

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

SOMMAIRE

Le rapport d'orientation budgétaire depuis la loi NOTRe	3
Vers le budget 2024	3 à 4
PARTIE 1 : La programmation des investissements 2024	5
✓ Développement économique et Travaux	6 à 7
✓ Développement Durable	7
✓ Tourisme	8
✓ Mobilités	8 à 9
✓ Le Numérique et le Campus connecté	9
✓ Le Centre Aquatique	9 à 10
✓ La Santé	10
✓ L'assainissement	10
✓ La lecture publique	11
✓ Le logement	12
✓ Les autres dépenses	12
PARTIE 2 : Les finances	13
✓ La dette	13
✓ La fiscalité	14
PARTIE 3 : La masse salariale	15
PARTIE 4 : Les grandes compétences	16
✓ Le développement économique et le Tourisme	16 à 17
✓ Les Mobilités	17 à 19
✓ L'environnement	19 à 20
✓ Le sport / la Santé	21 à 22
✓ La Culture	23 à 24
✓ L'enfance et les services à la personne	24 à 26
✓ Les contributions aux syndicats et cotisations	27
✓ Les reversements de fiscalité	27
✓ Le fonctionnement administratif	28
PARTIE 5 : Les budgets annexes	28
✓ Le budget annexe du SPANC	28 à 29
✓ Le budget annexe du LOTISSEMENT	29

La loi « NOTRe » du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientation Budgétaire. L'article L.5217-10-4 du CGCT encadre les modalités de l'élaboration des orientations budgétaires, tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT.

La présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du Budget.

Ce rapport s'effectue sur la base des orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et des ressources humaines.

Vers le budget 2024

✓ La Situation globale

- **Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités**

Le Projet de loi de finances pour 2024 a été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours.

Ainsi, du fait des récents développements au Proche-Orient, l'hypothèse d'un nouveau choc pétrolier n'est pas exclue.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- Édito
- LFPF 2023 -2027
- PLF 2024
 - Dotations
 - Fiscalité
 - Divers

Données utiles

10

France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPC global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPC s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le T3 2023, l'inflation (IPC) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1^{er} août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.



o **Le contexte économique local**

Dans le second fascicule de son rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, publié en octobre dernier, la Cour des comptes alerte sur la dégradation attendue des comptes des collectivités territoriales en 2023, par rapport à 2022.

Plusieurs raisons sont mises en avant :

- des recettes fiscales, en particulier de TVA, plus faibles qu'espérées ;
- un coût de l'énergie encore élevé ;
- des dépenses incompressibles, comme l'achat de biens et la rémunération des agents.

✓ **La Situation de la Collectivité**

Le ROB proposé a été élaboré dans un temps de grande incertitude économique.

Pour autant, le bien être des habitants du territoire reste la priorité des stratégies mises en place et proposées dans ce ROB.

Notre stratégie réaffirmée est de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et des taux de fiscalité. C'est la condition d'un maintien du niveau d'investissement dont notre collectivité a besoin, tout en maîtrisant la dette.

Pour ce faire, toutes les demandes de travaux font l'objet de recherches actives de financements avec un verdissement attendu, auprès de l'Etat, du Département et de la Région, afin de limiter le recours à l'emprunt.

Les bases sur lesquelles nous avons bâti ce rapport d'orientation budgétaire sont les suivantes :

- ✓ Une stabilité des taux d'imposition (TF 2.40 % / TFNB 5.03 % / CFE 21.71% / THRS 9.14%)
- ✓ Un résultat de clôture 2023 estimé à ce jour à 3.6 M€
Pour mémoire, résultat 2022 : 3.474M€
- ✓ Les tarifs seront actualisés à 5% ou avec une révision dont le montant est en rapport avec la nature de l'activité.
 - ✓ Une augmentation de 5% des bases du foncier
 - ✓ Un niveau d'investissement soutenu : 4 595 600 € seront investis en 2024, dont 2 919 290 € restant à la charge de la Communauté de communes après déduction des subventions (2 119 290 € avec 800 000 € de cession envisagée sur la ZAC et la Distillerie)
- ✓ Un stock de dette maintenu autour de 7 M€.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le **22 DEC, 2023**

ID : 077-200037133-20231214-5_85_2023_2-DE

PARTIE 1 : La programmation des investiss

	Dépenses TTC 2024	Recettes 2024	Reste à la charge de la CCDP pour 2024
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TRAVAUX	1 596 000	737 067	858 933
Aménagement + viabilisation site ancienne distillerie CID 40% du HT	630 000	210 000	420 000
Etudes ZAC pour extension CID 40% du HT	60 000	20 000	40 000
Viabilisation lot B3 CID 40% HT	200 000	66 667	133 333
Travaux de voirie ZAC	30 000		30 000
Travaux HT cinéma (électricité, peinture et sanitaires) CID 40% HT et 40% DSIL	260 000	208 000	52 000
Mur végétal HT (travaux de réfection de bardage vertical) 40% DSIL	81 000	32 400	48 600
Friche de Longueville Remboursement de dette 218 000 € / 12 ans Financements Etat - Fonds Friches - Fonds d'Aménagement	300 000	200 000	100 000
Chauffage Maison de Santé VSG	20 000		20 000
2ème Skydôme P2R	15 000		15 000
DEVELOPPEMENT DURABLE	6 000	0	6 000
Audits énergétiques	6 000		6 000
TOURISME	550 000	344 000	206 000
Subvention gîtes et chambres d'hôtes	2 000		2 000
Mise en sécurité des blocs de secours du chemin de Ronde de la Tour César	32 000		32 000
OT travaux bureau (181 000€) + travaux logement (155 000 €) + Architectes (30 000 €) CID 40% HT et 40% DETR	366 000	244 000	122 000
OT bornes électriques CID 40% HT et 40% DETR	50 000	33 333	16 667
Aménagement paysager à Villecran CID 40% HT et 40% DETR	100 000	66 667	33 333
MOBILITES	1 305 000	511 910	793 090
Gare routière Jouy Le Chatel avec études 1 93 068,40 € IDF Mobilités 249 675,20 € Département	1 135 000	442 744	692 256
Parking relais à VSG CID 40% du HT	120 000	40 000	80 000
3 arrêts de bus en création Q Delort - Marie Curie - Près de la Comtesse 70% IDF	50 000	29 167	20 833
NUMERIQUE / CAMPUS CONNECTE	253 000	0	253 000
Sites isolés (117 prises)	233 000		233 000
Equipelement informatique Campus connecté	20 000		20 000
CAP (HT)	183 000	0	183 000
PRIORITAIRE :	177 175	0	177 175
IMPORTANT :	5 825	0	5 825
SANTE	4 600	0	4 600
Logiciel Weda	2 100		2 100
Matériel informatique	1 500		1 500
Autre matériel de bureau	1 000		1 000
ASSAINISSEMENT	90 000	60 000	30 000
Etude gouvernance assainissement 80% Agence de l'eau	90 000	60 000	30 000
LECTURE PUBLIQUE	35 600	23 333	12 267
Collection CDI Médiathèque	35 000	23 333	11 667
Création de logos individuels pour les médiathèque du réseau	600		600
LOGEMENT	30 000	0	30 000
PLH	30 000		30 000
ADMINISTRATION GENERALE	22 000	0	22 000
Matériel de bureau et informatique	20 000		20 000
Logiciel	2 000		2 000
ENFANCE ET PETITE ENFANCE	10 500	0	10 500
Subvention d'équipement Maison d'Assistantes Maternelles	2 000		2 000
Panneau information Hauts de Provins	3 000		3 000
Mobilier ALSH	4 000		4 000
Matériel et équipement pour les JO	1 500		1 500
CONSERVATOIRE	9 900	0	9 900
Instruments de musique	4 500		4 500
Orgue - salle clavecin	5 400		5 400
TOTAL	4 095 600	1 676 310	2 419 290
Pour mémoire : BEA	500 000		500 000

Les investissements proposés pour l'exercice 2024, représentent :

- 4 595 600 €
- Dont 2 919 290 € restant à la charge de la Communauté de Communes, après déduction des subventions.

➤ **Développement économique et Travaux : 1 596 000 €**



- ✓ 630 000 € pour l'Aménagement et la viabilisation du site de l'ancienne distillerie

Financement 40% CID : 210 000 €

Reste à charge : 420 000 €



- ✓ 290 000 € pour la ZAC

- 60 000 € d'études pour l'extension de la ZAC (6 hectares)

Financement 40% CID : 20 000 €

Reste à charge : 40 000 €

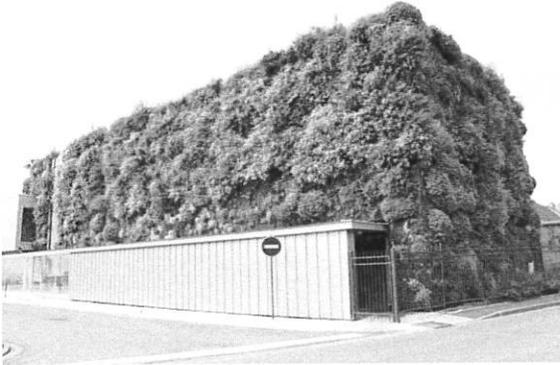
- 200 000 € pour la Viabilisation du lot B3

Financement 40% CID : 66 667 €

Reste à charge : 133 333 €

- 30 000 € pour des travaux de voirie

✓ 341 000 € pour le cinéma



- 260 000 € pour des travaux de peinture, électricité, éclairage en LED, et sanitaires au Cinéma
Financement 40% CID + 40% DSIL : 208 000 €
Reste à charge : 52 000 €
- 81 000 € pour des travaux de réfection de bardage vertical du mur végétal du Cinéma
Financement 40% DSIL : 32 400 €
Reste à charge : 48 600 €
- ✓ 300 000 € sont budgétés pour la démolition de la Friche de Longueville
Financements Etat - Fonds Friches - Fonds d'Aménagement : 200 000 €
Reste à charge : 100 000 €
- ✓ 35 000 € pour des aménagements bâtimentaires (15 000 € pour l'installation d'un 2^{ème} skydome au P2R ; 20 000 € pour des travaux de chauffage de la Maison de santé de Villiers Saint Georges)

➤ **Développement durable : 6 000 €**

6 000 € d'audits énergétiques sont inscrits, dont 1 000 € pour l'Office du Tourisme ; il restera à hiérarchiser les autres bâtiments communautaires : CAP, cinéma, Hauts de Provins, Durteint, Maisons de santé, centre de santé ...

➤ **Tourisme : 550 000 €**



- ✓ 516 000 € de travaux à l'Office du Tourisme dont 366 000 € de travaux dans les bureaux et le logement, 50 000 € pour l'installation de 2 bornes électriques, et 100 000 € d'aménagement paysager à côté de la Halle Villecran

Financements 40% DETR + 40% CID : 344 000 €

Reste à charge : 172 000 €

- ✓ 32 000 € pour la mise en sécurité des blocs de secours du chemin de ronde de la Tour César
- ✓ 2 000 € de provision pour des éventuelles ouvertures de gîtes et chambres d'hôtes

➤ **Mobilités : 1 305 000€**

- ✓ 1 135 000 € pour les études et la gare routière de Jouy Le Châtel

Financements IDF Mobilités et Département : 442 744 €

Reste à charge : 692 256 €



✓ 82 000 € de provision pour le gros entretien technique et le bâtiment intégré dans le P3

✓ 101 000 € pour des travaux, équipements et une auto-laveuse

➤ **La Santé : 4 600 €**

4 600 € prévus pour l'accueil d'un médecin supplémentaire (logiciel, matériel informatique et mobilier)

Le centre de Santé du Provinois se compose actuellement de 2 médecins et d'une infirmière coordinatrice.

➤ **L'assainissement : 90 000 €**

La Communauté de communes du Provinois se verra obligatoirement transférer la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026. Il faut donc dès 2024 commencer à préparer ce transfert de compétence en réalisant une étude de gouvernance qui étudiera les conditions financières et patrimoniales de ce transfert ainsi que le mode d'exploitation à retenir pour l'exercice de cette compétence.

L'estimation de cette étude est de 180 000€ TTC et se réalisera sur 2 exercices budgétaires.

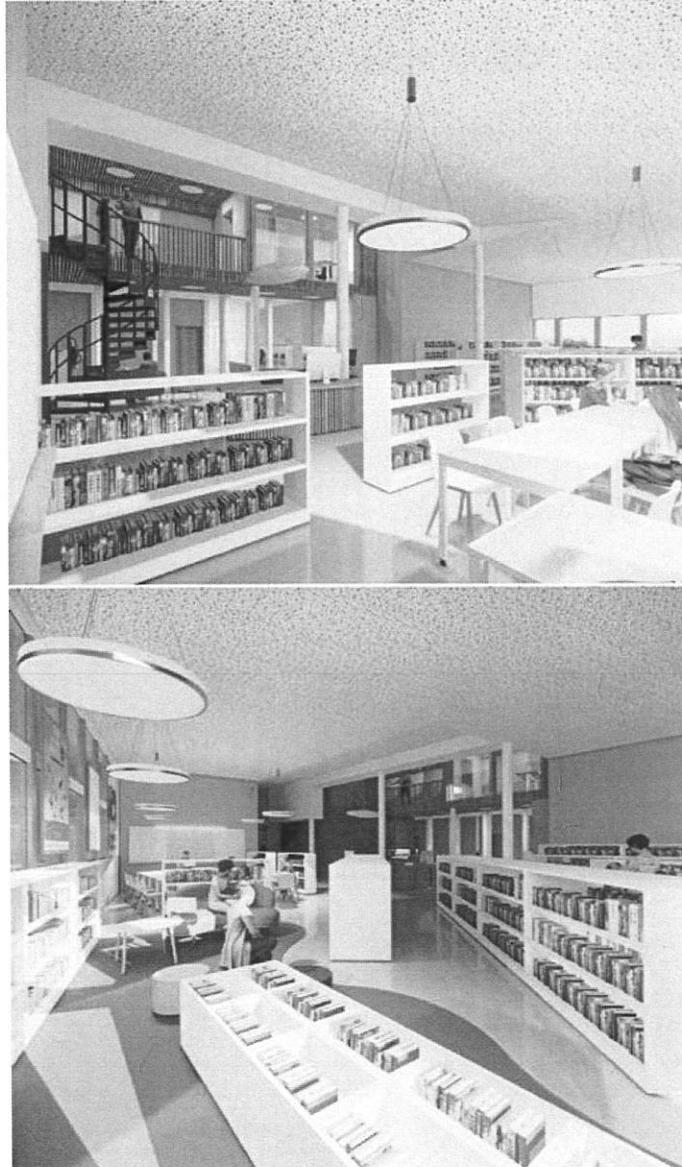
Est donc prévu sur 2024 :

90 000 € d'étude de gouvernance Assainissement

Financement 80% Agence de l'eau : 60 000 €

Reste à charge : 30 000 €

➤ **La lecture publique : 35 600 €**



Les CDI-Médiathèques de Villiers-Saint-Georges et de Jouy-le-Châtel ouvriront leurs portes en 2025. Sur 2024, il faut donc commencer à mettre en place des actions et à constituer les collections. Est donc prévu :

- ✓ 35 000 € pour l'acquisition de collections et pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de Villiers-Saint-Georges et de celui de Jouy-le-Châtel.
- ✓ 600 € pour la création du logo du réseau

➤ **Le logement : 30 000 €**

La Communauté de communes du Provinois doit obligatoirement réaliser un Programme Local de l'Habitat car sa population est supérieure à 30 000 habitants et parce qu'elle compte une commune de plus de 10 000 habitants.

La réalisation d'un PLH se déroule sur 3 ans. L'estimation globale est de 100 000€, est donc prévu sur 2024 :

- ✓ 30 000 € pour l'étude du Programme Local de l'Habitat (PLH)

➤ **Les autres dépenses : 42 400 €**

- ✓ 22 000 € pour du matériel informatique et du mobilier
- ✓ 10 500 € pour des équipements pour les ALSH et le RPE
- 9 900 € pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire.



.....

PARTIE 2 : Les finances

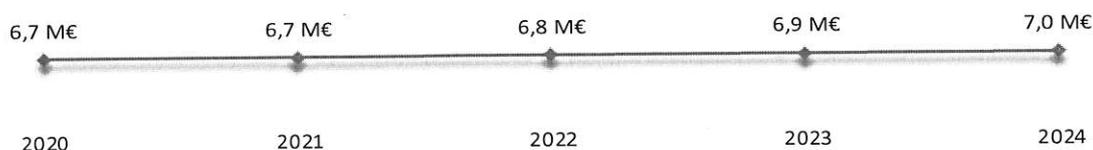
A) La dette.

Le stock de dette reste stabilisé à 7 M€.
 Pour mémoire, l'encours de dette de 6.968M€ au 1^{er} janvier 2023 sera maintenu sensiblement au même niveau : 7.069 M€ au 1^{er} janvier 2024, avec la mise en place d'un emprunt d'1 M€ en cours d'année.

Le remboursement en capital est estimé à 962 000 €
 200 000 € sont provisionnés pour intérêts de la dette.

Un emprunt concernant la Friche de Longueville sera repris (durée restant 12 ans)

Evolution de notre stock de dette sur les dernières années :



L'ETAT DE LA DETTE

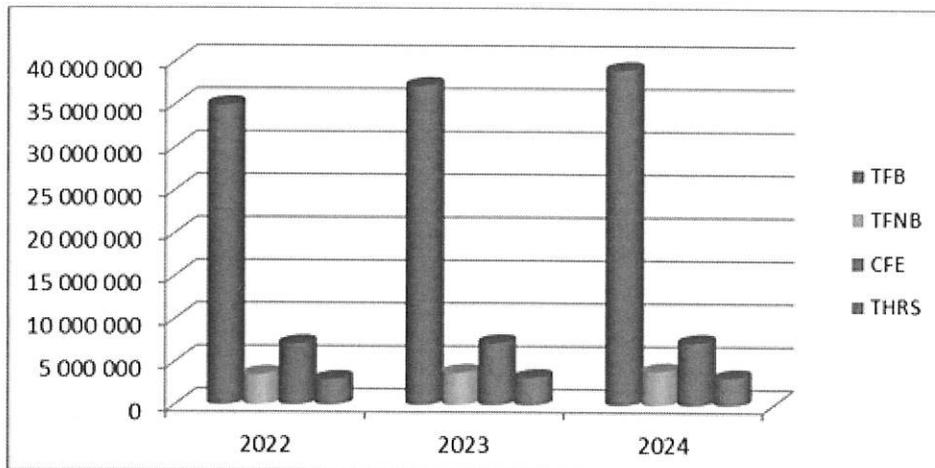
N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	LIBELLE	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	ENCOURS AU 01/01/2024	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	Score GISSLER
3	2010	CONSTRUCTION BUREAUX PARC DU DURTEINT ET CINEMAM	0002 - CAISSE FRANCAISE DE FINT LOC	15	70 245,89	915,56	30 916,92	31 832,48	A1
4	2010	CONSTRUCTION BUREAUX PARC DU DURTEINT ET CINEMAM	0002 - CAISSE FRANCAISE DE FINT LOC	15	101 417,64	2 249,44	44 331,24	46 580,68	A1
5	2010	INVESTISSEMENTS 2009	0002 - CAISSE FRANCAISE DE FINT LOC	15	252 631,91	10 433,70	126 315,94	136 749,64	A1
7	2007	INVESTISSEMENTS 2007	0002 - CAISSE FRANCAISE DE FINT LOC	20	153 125,00	5 887,83	37 500,00	43 387,83	A1
8	2013	INVESTISSEMENTS 2013	0002 - CAISSE FRANCAISE DE FINT LOC	15	475 000,00	14 000,00	100 000,00	114 000,00	A1
10	2014	SYNDICAT MIXTE DES BRIES CHAMPENOISE ET PROVINOISE	0004 - CAISSE D'EPARGNE	15	22 252,42	990,23	4 450,49	5 440,72	A1
12	2014	SYNDICAT MIXTE DES BRIES CHAMPENOISE ET PROVINOISE	0004 - CAISSE D'EPARGNE	17	281 250,00	11 328,76	37 500,00	48 828,76	A1
13	2014	INVESTISSEMENTS 2014	0002 - CAISSE FRANCAISE DE FINT LOC	15	383 333,21	10 248,33	66 666,68	76 915,01	A1
14	2017	INVESTISSEMENTS 2017	0004 - CAISSE D'EPARGNE	15	419 999,92	4 991,00	46 666,68	51 657,68	A1
15	2018	INVESTISSEMENTS 2018	0004 - CAISSE D'EPARGNE	15	466 666,60	6 423,08	46 666,68	53 089,76	A1
16	2019	INVESTISSEMENTS 2019	0004 - CAISSE D'EPARGNE	15	1 003 333,39	5 810,00	93 333,32	99 143,32	A1
17	2020	INVESTISSEMENTS 2020	0004 - CAISSE D'EPARGNE	15	690 000,00	8 877,76	60 000,00	68 877,76	A1
18	2021	INVESTISSEMENTS 2021	0007 - C.R.C.A.	15	866 666,64	4 726,25	66 666,68	71 392,93	A1
19	2022	INVESTISSEMENTS 2022	0004 - CAISSE D'EPARGNE	15	916 666,65	19 973,33	66 666,68	86 640,01	A1
20	2023	INVESTISSEMENTS 2023	0001 - LA BANQUE POSTALE	15	966 666,66	35 689,17	66 666,68	102 355,85	A1
TOTAL GENERAL					7 069 255,93	142 544,44	894 347,99	1 036 892,43	

B) La fiscalité

La **fiscalité directe**, sera proposée à taux constant, pour un produit de 3 022 504 € pour les taxes foncières, THRS et la CFE.

Une estimation de + 5% sur les bases du foncier, et +1% sur les bases de CFE.

Evolution des bases :



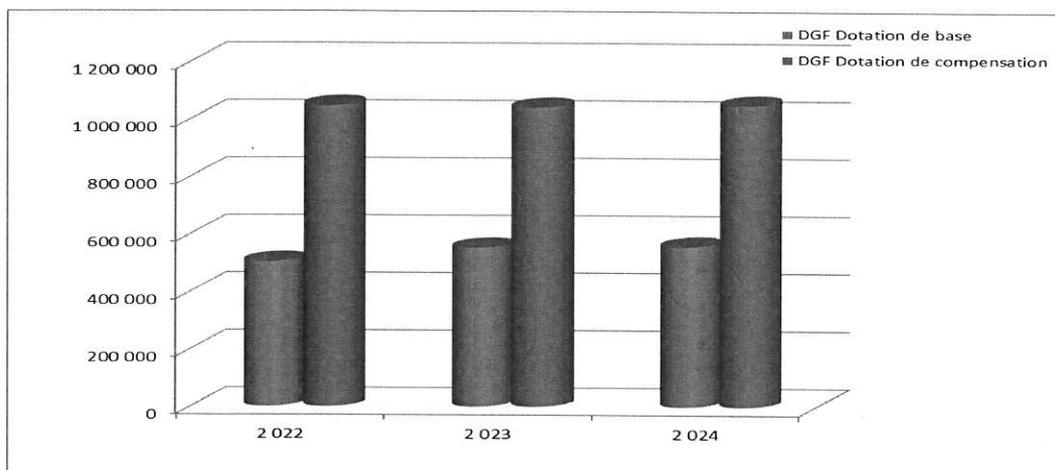
Ont été prévus également :

- +3.6% sur la **fraction de TVA nationale** (ex TH) : 3 850 498 €
- +3.6% sur la **fraction compensatoire de la CVAE** : 1 334 712 €
- Reconstitution de la **TASCOM** : 399 587 €
- Reconstitution des **IFER** : 208 647 €
- Reconstitution du **FPIC** : 328 630 €

Les ajustements seront constatés après notification effective par les services de l'Etat en cours d'année.

Une augmentation de **+ 0.8% de la DGF** sera proposée en prévision du BP (1 605 691 €)

Une baisse des compensations de -1.5% a été anticipée (391 423 €)



PARTIE 3 : Le personnel

A) La masse salariale

La masse salariale brute est estimée à 3 995 417 €, mais est à ramener à 3 644 836 €
déduction faite des mises à disposition et refacturations.

En augmentation de 6.79% par rapport à cette année et intègre :

- + 206 000 € d'impacts réglementaires,
- + 124 000 € de recrutements : 1 médecin, 30% Logement, Campus connecté
- + 9 000 € pour 1 agent FIHFP
- + 2 000 € déroulement de carrière agent
- - 33 000 € Départs, fin de contrat ...

PARTIE 4 : Les grandes compétences

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LE TOURISME

A) Le développement économique : 536 044 € (446 220 € de recettes)

Afin de développer la formation et l'insertion, la Communauté de communes verse des contributions

- A La **Mission Locale** : 60 000 €,
- Contribue à Initiative 77 dans le cadre des **chantiers d'insertion** : **43 680 €**, dont l'objectif est la réinsertion de jeunes et d'adultes qui effectuent de la restauration de petit patrimoine.
- Participe à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour un montant de 9 500€.
- Participe à Initiative Melun Val de Seine pour 12 500 € + 15 000 € d'aide pour le restaurateur de Chenoise.
- Verse une contribution au **Syndicat Seine et Marne Numérique** : 44 200 €, pour la Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes, et services numériques.

Pour l'entretien des zones d'activités et locaux commerciaux, 128 000 € ont été provisionnés.

Ses zones d'activité :

- Zone de la Noëlle de Beton-Bazoches
Encaissement de la Redevance antenne relais : 5 600 €
- Zone d'activités de Chenoise
- Zone d'activités de Longueville
- Zones d'activités de Poigny
- Parc d'activités du Provinois
- Parc du Durteint
- Plaine d'activités de Villiers Saint Georges

Ses locaux commerciaux qui sont loués afin de participer au développement de l'activité commerciale sur le territoire :

- Immeuble de locaux commerciaux P2R à Provins
- Encaissements 98 000 € de loyers + 13 500 € de charges
- Immeuble de locaux commerciaux Parc du Durteint à Provins
- Encaissements 124 000 € de loyers + 64 000 € de charges

Il convient de budgéter également les taxes foncières (74 90 bureaux (9 860 €), charges qui sont ensuite refacturées aux loc

B) Le Tourisme : 230 765 € (115 680 € de recettes)

La Communauté de communes s'appuie sur l'opérateur PROVINS TOURISME et contribue à financer des actions de communication, de promotion et de projets.

Nouveauté mise en place : logiciel pour le suivi des meublés de tourisme

230 765 € y seront consacrés cette année, dont :

- 54 000 € pour la **communication**,
- 79 200 € sont prévus dans le cadre du reversement de la **taxe de séjour** à l'Office du Tourisme, ainsi que 16 500 € de taxes additionnelles sur les encaissements de cette taxe : 15 % pour la Région (Société Grand Paris) et 10% pour le Département.
110 000 € d'encaissements de Taxe de séjour sont prévus.
- 62 800 € sont prévus en subvention à l'**Office du Tourisme** calculés au prorata des membres dont :
 - 35 000 € pour l'accompagnement financier temporaire lié au remboursement du PGE.
 - 13 400 € pour le portage des actions de promotion, communication et projets,
 - 14 400 € d'assistance technique pour l'Office du Tourisme
- 4 000 € pour l'opération Œufs de Pâques en lien avec les communes.
- 6 000 € pour les Pass Privilège

➤ L'Office du Tourisme,

Encaissements 10 100 € de loyers (point Info de la Maison de l'Artisanat et logement OT)

LES MOBILITES

Les mobilités : 340 300 € (40 000 € de recettes)

Un budget estimé à 340 300 €

- Nouvelle Convention CT3 depuis le 1^{er} août 2023 (22
Pour mémoire les lignes :

Provins - Fontaine-Fourches
Montereau - Fontaine-Fourches
Noyen-Sur-Seine - Gouaix - Longueville
Nangis - Mormant - Lieusaint
Provins - Poigny Gare
Provins - Poigny Centre
Provins - Saint-Brice
Provins - Châtenay - Montereau-Fault-Yonne
Longueville - Melz sur Seine
Provins - Sourdun
Bray-sur-Seine - Pézarches
Villiers-Saint-Georges - Tournan-en-Brie
Nangis - Jouy-le-Châtel
Ligne urbaine de Nangis
Provins - Mons-en-Montois
Donnemarie-Dontilly - Nangis
Longueville - Provins
Provins (établissements scolaires)
Provins - Maison Rouge - Nangis (Desserte de établissements de Nangis)
Fouju (Desserte de établissements de Nangis)
Provins - Mormant - La Chapelle-Rablais (Desserte de établissements de Nangis)
Donnemarie-Dontilly (Desserte du collège du Montois)
Vareennes-sur-Seine - Montereau - Fontaine-Fourches
Saint Martin du Boschet - Provins
Collège Jean Rostand (Bray-sur-Seine) - Bazoches-les-Bray
Collège Jean Rostand (Bray-sur-Seine) - Les Ormes
Sancy-lès-Provins - Voulton
Provins - Chalautre-La-Grande - Louan-Villegruis-Fontaine
Chalmaison - Everly/Saint-Sauveur-Les-Bray
Saint Germain-Laval - Villiers sur Seine
Noyen-sur-Seine - Saint-Sauveur-Lès-Bray
Desserte des établissements scolaires de Provins
Bray sur Seine
Coutençon - Nangis
Provins - Coulommiers - La Ferté-Gaucher
Provins - Donnemarie-Dontilly - Montereau
Provins - Nangis - Melun

Provins - Chessy
Bus soirée CC Brie Nangissienne
Bus soirée CC du Provinois
TAD Proxibus Bassée
TAD Balade du Montois
TAD Ligne Villefermoy
Saint-Just-en-Brie - Nangis
TAD heure de pointe CC du Provinois
Provins - Saint-Brice

- Provision pour les transports des JO : 5 000 €
- 28 800 € pour l'aide au financement des transports pour les trajets piscine, patinoire (50%) et cinéma (2/3)
- Les parkings-relais et les parkings de gare : 80 000 € de redevance à payer à Gares et connexions ont été inscrits
- 40 000 € sont prévus pour l'encaissement du touché de quai

L'ENVIRONNEMENT :

A) Le Développement Durable : 108 360 € (80 993 € de recettes)

La mise en œuvre et le suivi du PCAET sont activés à compter de 2024 pour une première tranche de 3 ans : 7 000 €

- 3 000 € : mise en œuvre du plan d'actions et de l'animation du PCAET. Des visites terrains et organisation de manifestations locales peuvent être nécessaires à cette réalisation
- 4 000 € : volet audit énergétique du patrimoine communautaire (DPE)

30 563 € attendus de la région au titre de la subvention de 70% du HT pour la mission de PCAET

Plate-forme SURE : 45 000 € (cette participation couvre 38% du coût d'un ETP).

Cette Plate forme sert à informer les propriétaires de logements individuels ou collectifs, les accompagner dans le montage de leurs dossiers de travaux de rénovation.

Sont prévues les charges locatives induites (3 860 €), financées à 50% par le SURE.

FAITES, Fond d'Appui aux Initiatives en matière de Transition Ecologique : 4 000€

Comme en 2023, la Communauté de communes appuiera fin
scolaires et associatifs qui épousent les objectifs du PCAET.
Quatrième année de mise en œuvre du dispositif.

Programme SARE (financement de la PTRE) : 48 500 € financés intégralement par le
Département

Neutre budgétairement : la charge est compensée par des recettes équivalentes
en fonctionnement versées par le département.

La Communautés de communes sert d'intermédiaire pour le reversement des
fonds à SEME.

B) Le cycle de l'eau : 183 200 €

Cette compétence consiste en

- L'aménagement et l'entretien des cours d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des eco-systèmes aquatiques.

3 bassins versants (découpage hydrographique) avec pour chaque bassin, un
syndicat mixte pour gérer la Gestion des Milieux Aquatiques (GeMAPI) et la mise
en œuvre du Schéma de Gestion des Eaux :

- Yerres : le SyAGE
- 2 Morin : le SMAGE
- Bassée-Voulzie : le SMBVA

Pour 2024, l'enveloppe dédiée au financement de cette compétence devra
être augmentée. Le syndicat SMBVA appelle des contributions plus importantes
de ses membres pour financer le programme d'actions sur la prévention des
inondations (+40%)

Pas d'augmentation à attendre du SyAGE.

Le SMAGE votera les participations en décembre 2023. Une augmentation avec
un premier palier de 15% (GeMAPI et SAGE) est à attendre cette année.

Globalement, ce budget est en augmentation de 18% (28 200€) : 183 200 €

C) La lutte contre les frelons asiatiques :

Une brigade d'agents formés et équipés pour mener des interventions,
gratuites, contre les nids de frelons asiatiques chez les habitants du territoire.

121 interventions en 2022.

LE SPORT / LA SANTE**A) La santé : 43 850 € (181 700 € de recettes)**

1^{ère} Année « normale » et complète du Centre de Santé (avec perspective d'1 médecin supplémentaire intégré)

43 850 € de dépenses de fonctionnement du centre

En recettes, 107 000€ de produits des consultations, et 26 000 € de subventions CPAM

Presque 3 000 patients ont été pris en charge depuis l'ouverture du Centre de Santé à Provins (2 214) et Villiers Saint Georges (700), sur la période d'avril à octobre.

En parallèle de ces consultations, des actions de sensibilisation sont menées régulièrement et remportent un franc succès auprès de la population.

Les maisons de santé, et l'encaissement des loyers :

- La Maison de santé de Chenoise
Encaissements 9 300 € de loyers + 4 000 € de charges
- La MSU de Provins
Encaissements 14 000 € de loyers + 6 000 € de charges
- La maison de santé pluridisciplinaire de Villiers Saint Georges,
Encaissements 5 600 € de loyers + 2 300 € de charges
- La maison de santé de Sourdon,
Encaissements 6 100 € de loyers + 1 400 € de charges

B) Le CAP, Centre Aquatique du Provinois : 1 232 530 € (4



Cette belle infrastructure fêtera ses 10 ans.

L'évènement sera concilié avec le passage de la flamme olympique.

Budget en augmentation de 5% (38 400€)

Dans les grandes lignes :

- Bassin extérieur fermé 2 mois au lieu de 3 (du 25 décembre au 4 mars)
- 25 000 € pour les associations de natation
- 35 000 € sont prévus pour le paiement des taxes foncières
- 25 000 € pour le L3 du BEA
- 914 000 € pour le P1 et P2 avec Dalkia
- 153 530 € pour le fonctionnement administratif et technique du CAP

460 000 € de participations des usagers, et une valorisation des créneaux accordés gratuitement :

- 117 000 € des écoles primaires
- 35 200 € pour les ALSH
- 115 000 € pour les associations aquatiques

A) La Lecture publique : 24 200 €

En 2023, la Communauté de Communes a commencé les premiers investissements du projet CDI-Médiathèque de Villiers -Saint-Georges avec des subventions notifiées.

2024 sera l'année du lancement avec 24 200 € prévus :

- 2 400 € d'équipement de livres et d'abonnement
- 1 800 € de formation pour l'ensemble des utilisateurs du logiciel
- 20 000 € d'actions culturelles axées sur le PCSES de Villiers Saint Georges

B) La politique culturelle : 65 200 € (7 000 €)

Reconduction des enveloppes de subvention à vocation culturelle à hauteur de 59 900 €, dont :

- L'Harmonie à l'école
- Une participation au spectacle OLYMPICORAMA (à l'initiative du Département 77)
- Les inscriptions de classes à des manifestations sportives dans le cadre des JO PARIS 2024. Les écoles ciblées (Génération Paris 2024) sont celles du RPI Beauchery-Léchelle-Louan, Chenoise-Cucharmoy et Terrier Rouge de Provins.
- La subvention du cinéma qui couvre l'organisation du festival du cinéma à destination des écoles du territoire, ainsi qu'une réduction sur l'entrée unitaire pour les habitants de la Communauté de communes.

7 000€ de participations des communes à l'Harmonie à l'école sont prévus.

Pour la partie bâtementaire, La Communauté de Communes perçoit un loyer correspondant à 7% du chiffre d'affaires de l'exploitant : 45 220 € sont prévus pour l'année 2024 + 8 400 € de charges

C) Le Conservatoire du Provinois : 17 700 € (161 500€)

Effectifs stables sur 3ans (environ 270 élèves)

Baisse en éveil compensée par l'augmentation en découverte (3 à 6 ans)

L'augmentation tarifaire n'a pas eu d'impact négatif sur la fréquentation

Les effectifs du conservatoire sont et restent stables et ce sur les trois dernières années d'activité :

- Année 2021/22 269 élèves

- Année 2022/23 274 élèves
- Année 2023/24 273 élèves

On note une baisse du nombre d'élèves en éveil, compensée largement par l'augmentation des effectifs en découverte (enfants âgés de 3 à 6 ans).

Dans les classes d'instruments on constate le même phénomène ; une petite baisse dans certaines classes fréquentées habituellement, batterie, guitare et flûte et un accroissement dans d'autres classes pourtant plus propices à la désertion, violoncelle, violon, trompette et saxophone.

Cette dynamique devrait se poursuivre grâce à notre large palette de propositions des disciplines dispensées, à la qualité des cours prodigués et au dévouement déployé par chaque professeur.

50 000 € de participations du Département sont attendues, et 111 500 € des élèves.

L'ENFANCE ET LES SERVICES A LA PERSONNE

A) L'accueil de la petite enfance : le Relais Parents Enfants, RPE : 15 950 € (135 000€)

Le RPE de la Communauté de Communes propose des ateliers organisés sur 12 communes avec un rythme normal repris en 2023 : Les antennes itinérantes organisent 4 ateliers par semaine, l'antenne de Provins en organise 2 par semaine.

Des ateliers spécifiques Motricité et Sensoriel ont été mis en place mensuellement.

Sur 157 assistants maternels agréés en 2022 (nombre en baisse depuis 6 ans), 61 ont participé à au moins un atelier et 145 ont bénéficié du Ram (formations...). 7 conférences ou soirées professionnelles ont été organisées en 2023.

Conformément au nouveau référentiel, 7 sessions de formation continue ont été proposées aux professionnelles et des séances d'analyse de la pratique ont été suivies par 16 assistantes maternelles.

2 600 € sont prévus cette année pour les JO (B Jump Gymnastics)
135 000 € de participations de la CAF sont attendues.

B) Les Accueils des Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : 194



Budget en augmentation de 29% (59 700 €) qui est due à :

- Fréquentation en augmentation pour la 4^{ème} année consécutive
- Un Portail famille est mis en place
- Une augmentation du coût des transport, repas, nettoyage
- 10 000 € d'activités autour des JO

La fréquentation des structures augmente pour la 4^{ème} année consécutive : Fin octobre 2023 la fréquentation en journée est identique à celle de l'année 2022 complète (année 2022 qui avait déjà connu une fréquentation jamais atteinte).

Les mercredis : Les enfants présents sont en moyenne 206

- La plus petite structure (2 animateurs) : Champbenoist,
- Les plus importantes :
- Les Hauts de Provins, 79 enfants en moyenne soit le maximum),
- Chenoise, avec 41 enfants en moyenne,
- Villiers Saint Georges, avec 25 enfants,
- Jouy Le Chatel, Beton et Longueville accueillent entre 16 et 20 enfants.

Fréquentation des petites vacances :

- Vacances d'hiver : 300 enfants accueillis ;
- Vacances de printemps : 276 enfants accueillis,
- Vacances d'automne : 306 enfants accueillis.

L'été : 364 enfants accueillis en moyenne par jour (378 en juillet) dont 98 à SLV et 79 aux Hauts de Provins

En 2022, 1158 enfants différents ont été accueillis dans les 8 structures.

170 000 € de participations de la CAF sont attendues, et 274 993 € des familles.

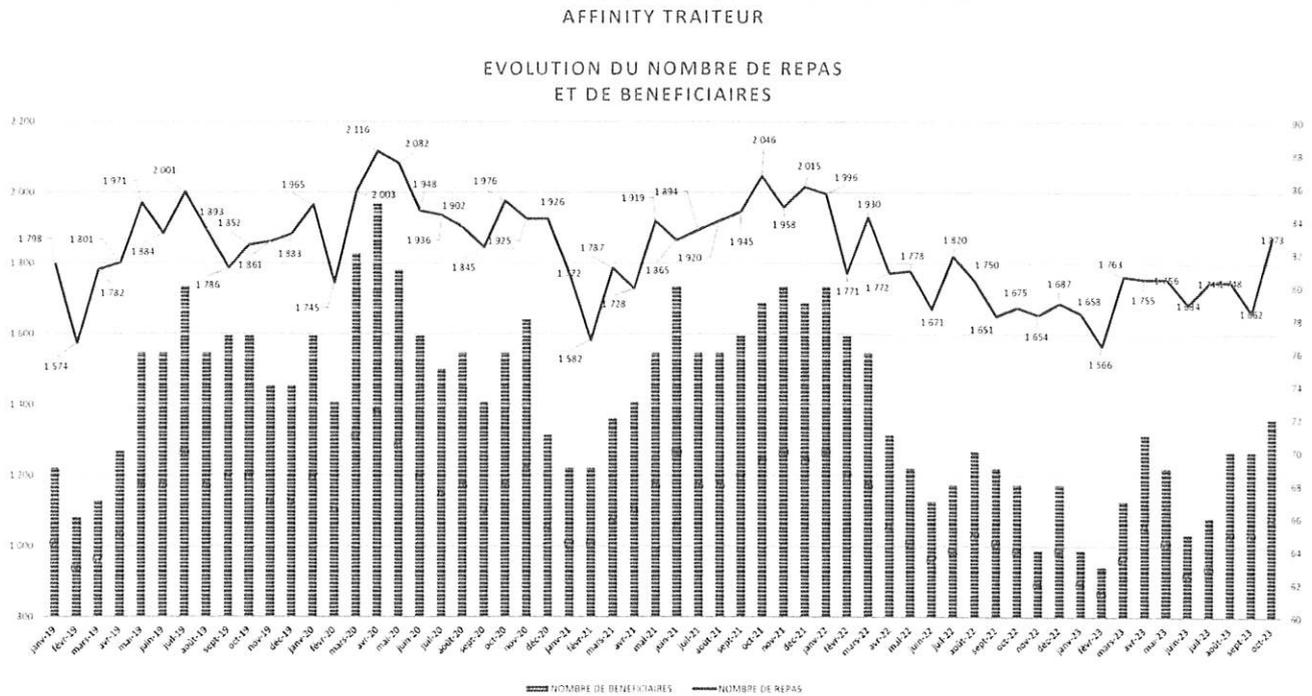
C) Le Service de portage de repas à domicile : 192 372 €

La Communauté de Communes propose depuis le 1^{er} septembre 2015 un service de portage de repas à domicile.

Le budget annuel est de 192 372 €, ce qui correspond à 1 700 repas livrés en moyenne par mois (9.43 € le repas) sur le territoire de la CC du Provenois.

Chaque repas est facturé 10.45 €, la recette est estimée à 213 180 €.

On constate une baisse des commandes.

**D) La gendarmerie de Villiers-Saint-Georges (77 400 €)**

Encaissements de 77 400 € de loyers.

E) Le Logement : 62 000 € (13 750 €)

- 12 000 € sont prévus pour le paiement de la cotisation au Fond Solidarité Logement au titre des 39 communes.
- 33 000 € d'études en vue de la réalisation d'une OPAH, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
 - 21 000 € d'ingénierie et suivi des animations
 - 12 000 € d'étude de faisabilité

Financements 50% ANAH, soit un reste à charge de 19 250 €

LES CONTRIBUTIONS AUX SYNDICATS POUR LES COMPE

- Le **SMEP**, (Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation du Grand Provinois).
Les vocations de ce syndicat sont les suivantes :
 - ❖ Suivi et révision du Schéma Directeur du nouveau canton de Provins (Provins, Villiers Saint Georges, Bray sur Seine et Donnemarie-Dontilly), soumis désormais au régime juridique des Schémas de cohérence Territoriale (S.Co.T) en application de la loi S.R.U.
 - ❖ En charge d'études connexes sur son territoire, après avis du comité.
 - ❖ Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 32 places (qui regroupe les deux aires d'accueil inscrites au Schéma Départemental, prévues initialement dans le Canton de Donnemarie-Dontilly et dans le Canton de Provins).
 - ❖ Pour mémoire, évolution du montant de la cotisation par habitant :
 - 2015 et 2016 : 2.50 €
 - 2017 et 2018 : 4 €
 - Depuis 2019 : 5 €

La cotisation a été augmentée en 2017 du fait de la mise en place d'un 2^{ème} emprunt pour la construction de l'aire d'accueil, du versement de la subvention au DSP et d'une insuffisance de l'excédent qui permettait jusque-là de maintenir les cotisations.

Concernant l'augmentation de 2019, elle est due à

- Une augmentation des dépenses : La modification du mode de gestion de l'aire d'accueil (DSP à prestation de service)
- Une diminution des recettes : La modification du mode de calcul de l'ALT2 (Aide au Logement Temporaire 2) de la CAF qui a baissé la part fixe en fonction du taux d'occupation, et augmenté la part variable

Le montant de la participation devrait être stable, aux alentours de 5 € par habitant suite à la mise en place du S.C.O.T, soit environ 180 000 € pour 2024.

- **La contribution OM** : 6.5 M€ sont prévus (et 6.430 M€ en recettes)

La compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » se traduit par l'adhésion de la Communauté au S.M.E.T.O.M pour ses communes.

LES REVERSEMENTS DE FISCALITE (atténuations de produits)

- 4 391 748.73 € d'**Attributions de Compensation** à reverser aux communes (et 4 588.80 € à percevoir, en recettes)
- 895 150 € de **FNGIR**

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**A) Administration Générale, Assurance, juridique... : 248 000 €**

Il s'agit de la mise à disposition des locaux, téléphonie, internet, fournitures, abonnements, locations ...

B) Mutualisation : 2 700 €

Mise en place d'une application permettant

- De créer des groupements de commandes sur des postes d'achats à forte valeur ajoutée (1)
- D'intégrer des groupements existants sur un réseau d'acheteurs et d'utiliser un module de recensement des besoins auprès des communes (3)

Partie 5 : Les budgets annexes

A) Le Budget Annexe du SPANC

Le SPANC est un service public local chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif pour garantir leur bon fonctionnement, assurer leur pérennité, protéger la santé et l'environnement contre les pollutions diffuses.

Les différents contrôles effectués par le SPANC :

1. **Contrôles pour vente** : Ce contrôle est effectué sur demande du propriétaire lors d'une vente immobilière. Conformément à l'article L. 1331-11 du Code de la Santé Publique, le vendeur d'une habitation située dans un secteur d'ANC a l'obligation de justifier de l'état de son installation. C'est le seul service habilité à fournir le document exigible en cas de vente.
2. **Contrôles de bon fonctionnement** : Ce contrôle est effectué selon une périodicité de 10 ans (à partir du dernier contrôle).
3. **Contrôles de conception** : L'objectif est de vérifier la conformité du projet relative au respect de l'environnement, des prescriptions techniques réglementaires et à la bonne implantation de la filière d'ANC.
4. **Contrôles de réalisation** : Il s'agit de contrôler la bonne exécution des travaux, la conformité de l'installation vis-à-vis de l'avis de la réglementation et de la conception.

	VEOLIA	CCDP
Coût contrôles pour ventes et de bon fonctionnement,	121.00 TTC	170.00 TTC
Coût contrôles pour conception	115.20 TTC	120.00 TTC
Coût contre-étude conception	24.00 TTC	21.00 TTC
Coût contrôles pour conception	132.00 TTC	120.00 TTC
Coût contre-études réalisation	102.00 TTC	78.00 TTC

L'exercice 2024 devra prendre en compte :

- 500 contrôles de ventes et de bon fonctionnement,
- 30 contrôles de conception / réalisation
- 25 contrôles de réalisation

Des crédits seront également prévus pour

- ✓ 5 000 € de provision d'admission en non-valeur,
- ✓ 45 000 € de refacturation de frais de personnel.

B) Le Budget Annexe du LOTISSEMENT

Ce budget annexe retrace tous les travaux d'aménagement des zones d'activités de Poigny et Longueville.

C'est un budget M57 en comptabilité de stock.

Pour mémoire,

- Zone d'activités de Longueville dite « Les cas rouges »
- Zones d'activités de Poigny, dites de la petite et grande Prairie

Plus de dette

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le **22 DEC. 2023**

ID : 077-200037133-20231214-5_85_2023_2-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le ROB 2024 est joint en annexe.

Comme chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des élus.

Aussi, dorénavant, le D.O.B s'effectue sur la base d'un **rapport** élaboré par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La présentation de rapport doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de ce Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC. 2023**

ID : 077-200037133-20231214-5_86_2023-DE

N° titre	Année	Nom	Objet	Montant	A. L. S. H.	Loyers	Conservatoire	Portage de repas	Divers	Taxes de séjour	SPANC
Budget Principal											
	2012	AMSE	Gendarmerie VSG	2 563,66					2 563,66		
T-839	2014	BAYOU Samia	ALSH	28,25	28,25						
T-875	2014	Etat	loyer gendarmerie VSG	0,03		0,03					
T-95	2015	BENNOUR Ahmed	ALSH	0,01	0,01						
T-484	2015	TASDEMIR Adem	ALSH	11,24	11,24						
T-1143	2015	REMACLE Christophe	ALSH	0,01	0,01						
T-983	2016	BAYOU Mohammed	ALSH	39,00	39,00						
T-1130	2016	ARBAOUI El Maati	ALSH	6,50	6,50						
T-1677	2016	CROCE Dorothee	ALSH	6,90	6,90						
T-2783	2016	GILLOT Yamina	ALSH	7,56	7,56						
T-3426	2016	BAYOU Samia	ALSH	13,00	13,00						
T-3473	2016	DIDO Kadja Marfaine	ALSH	20,10	20,10						
T-3479	2016	GILLOT Yamina	ALSH	7,56	7,56						
T-3527	2016	HOUSET Sandrine	ALSH	4,36	4,36						
R-5343	2017	RODRIGUES Maria Das Dores	ALSH	0,08	0,08						
T-141	2017	DIDO Kadja Marfaine	ALSH	6,30	6,30						
T-2069	2017	SCHE Hotel Fomule 1	taxe de séjour	0,82						0,82	
R-5713	2018	GELLE LHOMME Eric	ALSH	1,22	1,22						
R-2421	2018	MALLERIN Stéphanie	ALSH	0,70	0,70						
R-9074	2018	KAMBILA Darfène	ALSH	2,40	2,40						
T-405	2018	Maisons Pierre	loyer	0,04		0,04					
T-2179	2019	AJIR Association des jeux	œufs de Pâques	0,50					0,50		
T-2462	2019	JENNY Xavier	ALSH	0,20	0,20						
T-2820	2019	GOUE Ange	ALSH	0,60	0,60						
T-2959	2019	RAVE Didier	ALSH	0,10	0,10						
T-43832...	2019	BENKERROU Claude		0,60					0,60		
T-296	2020	JENNY Xavier	ALSH	0,01	0,01						
T-369	2020	Il de France Mobilités	Transport à la demande	0,01					0,01		
T-3656	2020	ABBASSI Manel	Conservatoire	0,01			0,01				
T-3660	2020	ARNAUD Filomena	Conservatoire	0,01			0,01				
T-4007	2020	MARVILLET Virginie	ALSH	0,05	0,05						
T-493865	2020	BAHLOULI Lou	remboursement salaire	0,80					0,80		
T-884	2021	MALLERIN Stéphanie	ALSH	0,18	0,18						
T-1693	2021	GOROUHI Fardokht	Conservatoire	1,00			1,00				
T-1704	2021	MORALES GRANDA James	Conservatoire	3,00			3,00				
T-1899	2021	FASSIER Claude	Portage de repas	0,25				0,25			
T-3649	2021	SIMARD Colette	Portage de repas	0,96				0,96			
T-613846	2021	URSSAF		1,00					1,00		
T-347	2022	GRAJJEVCI Valentin	Conservatoire	0,06			0,06				
T-1011	2022	REBELO Domingos	ALSH	0,01	0,01						
T-1985	2022	JEGO Killian	Conservatoire	0,30			0,30				
T-2204	2022	LE GOURVENEZ David	ALSH	0,84	0,84						
T-4196	2022	THIERRY Patrick	ALSH	0,02	0,02						
T-4498	2022	PUISSANT Youri	ALSH	0,07	0,07						
T-5372	2022	VIEL Julien	ALSH	0,36	0,36						
				2 730,68	157,63	0,07	4,38	1,21	2 566,57	0,82	0,00
SPANC											
T-7007...	2013	RODRIGUES LIMA Zaccarias	contrôle diagnostic ANC	90,00							90,00
T-7007...	2013	ALLAL Zyane	redevance assainissement	37,00							37,00
T-7007...	2013	ROUSSEAU Sophie	redevance assainissement	6,17							6,17
T-7007...	2013	PATENAIRE Marie Josée	redevance assainissement	37,00							37,00
T-189	2014	LETANG Jean	contrôle diagnostic ANC	148,00							148,00
T-21	2015	MECELLEM Benyamina	contrôle diagnostic ANC	148,00							148,00
T-213	2015	CAYN David	mise en conformité	0,01							0,01
T-48	2016	MARTINEAU Jean-Jacques	contrôle diagnostic ANC	74,00							74,00
T-99955	2016	GUERVAULT Marc	redevance assainissement	37,00							37,00
T-99977	2016	LANOS Robert	redevance assainissement	37,00							37,00
T-999107	2016	PICQ Céline	redevance assainissement	37,00							37,00
T-999111	2016	PUISSANT Yann	redevance assainissement	37,00							37,00
T-999130	2016	VAZ GONZALEZ Francisco	redevance assainissement	37,00							37,00
T-237	2017	BOYER Jean François	contrôle diagnostic ANC	170,00							170,00
				895,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	895,18
				ALSH	157,63						
				Loyers	0,07						
				Conservatoire	4,38						
				Portage de repas	1,21						
				Divers	2 566,57						
				Taxes de séjour	0,82						
				SPANC	895,18						
				3 625,96							

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES OU EFFACEMENT DE DETTES

Des pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit aux comptes 6541 et 6542 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'Assemblée délibérante, pour apurement des comptes de la prise en charge des titres de recettes,

La Trésorière Principale, comptable de la Communauté de Communes du Provinois, expose qu'elle ne peut, ou n'a pas pu, recouvrer certains titres ou produits au cours des années 2012 à 2022.

Des crédits sont disponibles au budget aux articles 6541 et 6542,

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteint pas la dette du redevable (Il ne s'agit pas d'une remise de dette), sauf dans le cas particulier d'une faillite et suite à un jugement du tribunal de commerce.

Le conseil communautaire est invité à :

- 1) Admettre des admissions en non-valeur pour un montant de 3.242,37 € euros sur le budget principal et 895,18 € sur le budget annexe du SPANC.**

Ces produits concernent :

- Des frais d'accueil de loisirs sans hébergement pour 669,32 €
- Des loyers pour 0.07 €
- Des frais pour le Conservatoire pour 4,38 €
- Des frais de portage de repas pour 1,21 €
- Des taxes de séjour pour 0,82 €
- Des frais divers pour 2.566,57 €.
- Des contrôles diagnostic / redevances SPANC pour 895,18 €.

- 2) Autoriser le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.**
- 3) Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Numéro SIRET
20003713300044****COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
BUDGET ANNEXE DU SPANC COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PROVINOIS COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PROVINOIS**

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PROVINS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : SPANC (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 16

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 17

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 18

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 22

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	148 196,75	148 198,02
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) -1,27
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		148 196,75	148 196,75

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	148 198,02	148 198,02
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		148 198,02	148 198,02

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	296 394,77	296 394,77
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
Total des dépenses de gestion des services		5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	-1,27	-1,27	498,73
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		5 500,00	0,00	-1,27	-1,27	5 498,73
023	Virement à la section d'investissement (6)	8 900,77		148 198,02	148 198,02	157 098,79
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		8 900,77		148 198,02	148 198,02	157 098,79
TOTAL		14 400,77	0,00	148 196,75	148 196,75	162 597,52

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	162 597,52
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	148 198,02	148 198,02	148 198,02
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	148 198,02	148 198,02	148 198,02
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 000,00	0,00	148 198,02	148 198,02	149 198,02
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 000,00	0,00	148 198,02	148 198,02	149 198,02

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	13 399,50
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	162 597,52
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	157 098,79
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	323 838,92	0,00	148 198,02	148 198,02	472 036,94
	Total des dépenses réelles d'investissement	323 838,92	0,00	148 198,02	148 198,02	472 036,94
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	323 838,92	0,00	148 198,02	148 198,02	472 036,94

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

472 036,94

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	106 819,00	0,00	0,00	0,00	106 819,00
	Total des recettes réelles d'investissement	106 819,00	0,00	0,00	0,00	106 819,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	8 900,77		148 198,02	148 198,02	157 098,79
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	8 900,77		148 198,02	148 198,02	157 098,79
	TOTAL	115 719,77	0,00	148 198,02	148 198,02	263 917,79

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

472 036,94

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

157 098,79

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 - RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	-1,27	0,00	-1,27
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		148 198,02	148 198,02
Dépenses d'exploitation – Total		-1,27	148 198,02	148 196,75

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	148 196,75
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	148 198,02	0,00	148 198,02
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		148 198,02	0,00	148 198,02

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	148 198,02
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	148 198,02		148 198,02
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	148 198,02	0,00	148 198,02

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	-1,27
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	148 196,75
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		148 198,02	148 198,02
	Recettes d'investissement – Total	0,00	148 198,02	148 198,02

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	148 198,02
---	-------------------

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le **20 DEC. 2023**
ID : 077-200037133-20231214-5_87_2023-DE

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 000,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	4 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		5 000,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	500,00	-1,27	-1,27
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	-1,27	-1,27
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		5 500,00	-1,27	-1,27
023	Virement à la section d'investissement	8 900,77	148 198,02	148 198,02
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 900,77	148 198,02	148 198,02
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		8 900,77	148 198,02	148 198,02
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		14 400,77	148 196,75	148 196,75

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	148 196,75
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	148 198,02	148 198,02
7068	Autres prestations de services	0,00	148 198,02	148 198,02
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		0,00	148 198,02	148 198,02
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	1 000,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	1 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 000,00	148 198,02	148 198,02
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 000,00	148 198,02	148 198,02

+

RESTES A REALISER N-1 (10) 0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10) -1,27

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 148 196,75

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
45811	DEPENSES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - 1 (6)	0,00	30 371,13	30 371,13
45812	DEPENSES D'EQUIPEMENT POUR COMPTE DE TIERS - 2 (6)	0,00	40 880,29	40 880,29
45813	DEPENSES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - 3 (6)	0,00	8 247,40	8 247,40
45814	DEPENSES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - 4 (6)	0,00	53 437,42	53 437,42
45815	DEPENSES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - 5 (6)	0,00	7 432,10	7 432,10
45816	DEPENSES OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS - 6 (6)	0,00	7 829,68	7 829,68
4581999	CONTROLE DIAGNOSTIC ANC (6)	82 460,00	0,00	0,00
45820	REMBOURSEMENT TITRE ANNULÉ / EXERCICE ANTERIEUR (6)	236 378,92	0,00	0,00
4582999	CONTROLE DIAGNOSTIC SPANC (6)	5 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		323 838,92	148 198,02	148 198,02
TOTAL DEPENSES REELLES		323 838,92	148 198,02	148 198,02
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		323 838,92	148 198,02	148 198,02

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	148 198,02
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
4582999	CONTROLE DIAGNOSTIC SPANC (5)	106 819,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		106 819,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		106 819,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	8 900,77	148 198,02	148 198,02
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		8 900,77	148 198,02	148 198,02
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		8 900,77	148 198,02	148 198,02
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		115 719,77	148 198,02	148 198,02

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	148 198,02
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES****A4.1****DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 8 900,77	148 198,02	VI 148 198,02
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		8 900,77	148 198,02	148 198,02
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	8 900,77	148 198,02	148 198,02

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	157 098,79	0,00	208 119,15	0,00	365 217,94

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 0,00
Ressources propres disponibles	VIII 365 217,94
Solde	IX = VIII – IV (5) 365 217,94

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1		Intitulé de l'opération : TRANCHE 1			Date de la délibération : 02/12/2013
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	548 460,87	0,00	30 371,13	30 371,13	
45.1 TRANCHE 1 (5)	528 052,49	0,00	30 371,13	30 371,13	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
45.1 Annulations sur dépenses (c) (6)	20 408,38	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	528 052,49	0,00	30 371,13	30 371,13	
RECETTES (b)	591 462,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
45.2 Financement par d'autres tiers (7)	591 462,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le service (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	591 462,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 2		Intitulé de l'opération : TRANCHE 2			Date de la délibération : 02/12/2013
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	202 595,07	0,00	40 880,29	40 880,29	
45.1 (5)	202 595,07	0,00	40 880,29	40 880,29	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	202 595,07	0,00	40 880,29	40 880,29	
RECETTES (b)	252 017,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
45.2 Financement par d'autres tiers (7)	252 017,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le service (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 2		Intitulé de l'opération : TRANCHE 2		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Recettes nettes (b - d)	252 017,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 3		Intitulé de l'opération : TRANCHE 3			Date de la délibération : 02/12/2013
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	463 540,53	0,00	8 247,40	8 247,40	
45.1 (5)	462 699,86	0,00	8 247,40	8 247,40	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
45.1 Annulations sur dépenses (c) (6)	840,67	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	462 699,86	0,00	8 247,40	8 247,40	
RECETTES (b)	485 810,03	0,00	0,00	0,00	
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
45.2 Financement par d'autres tiers (7)	485 810,03	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le service (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	485 810,03	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 4		Intitulé de l'opération : TRANCHE 4			Date de la délibération : 02/12/2013
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	359 600,13	0,00	53 437,42	53 437,42	
45.1 (5)	359 600,13	0,00	53 437,42	53 437,42	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	359 600,13	0,00	53 437,42	53 437,42	
RECETTES (b)	421 427,20	0,00	0,00	0,00	
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
45.2 Financement par d'autres tiers (7)	421 427,20	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le service (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVENOIS - SPANC - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le 20 DEC 2023
 ID: 077-200037133-20231214-5_67_2023-DE

N° opération : 4		Intitulé de l'opération : TRANCHE 4		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Recettes nettes (b - d)	421 427,20	0,00	0,00	0,00

N° opération : 5		Intitulé de l'opération : TRANCHE 5			Date de la délibération : 02/12/2013
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	275 571,37	0,00	7 432,10	7 432,10	
45.1 (5)	275 571,37	0,00	7 432,10	7 432,10	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	275 571,37	0,00	7 432,10	7 432,10	
RECETTES (b)	348 800,40	0,00	0,00	0,00	
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
45.2 Financement par d'autres tiers (7)	348 800,40	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le service (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	348 800,40	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 6		Intitulé de l'opération : TRANCHE 6			Date de la délibération : 02/12/2013 01/12/2013
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	36 589,73	0,00	7 829,68	7 829,68	
45.1 (5)	35 719,24	0,00	7 829,68	7 829,68	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
45.1 Annulations sur dépenses (c) (6)	870,49	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	35 719,24	0,00	7 829,68	7 829,68	
RECETTES (b)	51 396,67	0,00	0,00	0,00	
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
45.2 Financement par d'autres tiers (7)	51 396,67	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le service (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS - SPANC - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20 DEC 2023

ID : 077-200037133-20231214-5_87_2023-BE

N° opération : 6		Intitulé de l'opération : TRANCHE 6		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	51 396,67	0,00	0,00	0,00

N° opération : 999		Intitulé de l'opération : TRANCHE 999			Date de la délibération : 02/12/2013
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
45.1 (5)	279 135,91	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	278 283,16	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45.1 Annulations sur dépenses (c) (6)	852,75	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	278 283,16	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)					
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45.2 Financement par d'autres tiers (7)	271 604,92	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le service (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	271 604,92	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES**D**

Nombre de membres en exercice : 66

Nombre de membres présents : 48

Nombre de suffrages exprimés : 55

VOTES :

Pour : 55

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 07/12/2023

Présenté par (1) Le Président ,

A Villiers Saint Georges le 14/12/2023

(1) Le Président ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Villiers Saint Georges, le 14/12/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) Le Président , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 2023 DU BUDGET SPANC

Cette Décision Modificative (DM) sert à purger les tranches terminées et à effectuer un ajustement à la demande du contrôle budgétaire de la Préfecture.

Un apurement comptable des tranches terminées peut être réalisé.

L'excédent dégagé de l'exécution de ces tranches sera transféré en fonctionnement.

*(débit des comptes 458** en investissement et crédit du compte 7068 en fonctionnement)*

	Dépenses	Recettes	Solde
Tranche 1	540 682,49	571 053,62	30 371,13
Tranche 2	2 428 223,83	2 469 104,12	40 880,29
Tranche 3		8 247,40	8 247,40
Tranche 4		53 437,42	53 437,42
Tranche 5		7 432,10	7 432,10
Tranche 6	39 853,24	47 682,92	7 829,68
			148 198,02

Un ajustement de l'affectation des résultats doit être constaté.

Il s'agit de retirer 1.27 € du compte 002 (excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement.

Cela permettra une parfaite concordance avec la délibération d'affectation des résultats qu'il nous a été demandé de reprendre après le vote du Compte Administratif.

1.27 € seront également déduits du compte 673 en dépenses de fonctionnement pour équilibrer cette section

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC. 2023**

ID : 077-200037133-20231214-5_87_2023-DE

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES			ajustement DM	RECETTES			ajustement DM
6541	Admission en non valeur	4 000,00					
673	Provisions Annulation de titres	500,00	-1,27	7068	Apurement des tranches		148 198,02
618	Provisions régularisation	1 000,00		7711	Provisions majoration des pénalités	1 000,00	
023	Autofinancement	8 900,77	148 198,02				
		14 400,77	148 196,75	002	Résultat 2022	13 400,77	-1,27
						14 400,77	148 196,75
INVESTISSEMENT							
DEPENSES			ajustement DM	RECETTES			ajustement DM
4581999	Contrôles périodiques de bon fonctionnement (existants et neufs)	82 460,00		4582999	Facturation des contrôles	106 819,00	
45811	Tranche 1		30 371,13				
45812	Tranche 2		40 880,29				
45813	Tranche 3		8 247,40				
45814	Tranche 4		53 437,42				
45815	Tranche 5		7 432,10				
45816	Tranche 6		7 829,68				
4582999	Annulation de titres / années antérieures	5 000,00					
	Dépense d'équilibre	236 378,92		021	Autofinancement	8 900,77	148 198,02
				001	Résultat 2022	208 119,15	
		323 838,92	148 198,02			323 838,92	148 198,02

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président ou son représentant à voter la décision modificative n° 1-2023 du Budget du SPANC.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le **21 DEC. 2023**

ID : 077-200037133-20231214-5_88_2023-DE

**VOTE D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE « PROVINS
TOURISME, ENTRE BASSEE, MONTOIS ET PROVINOIS » POUR LE TROISIEME REMBOURSEMENT DU
PRET GARANTI PAR L'ETAT CONTRACTE**

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et qui ont touché tout particulièrement les activités touristiques et lieux habilités à accueillir du public, tous les bureaux, lieux d'accueil, événements, manifestations, spectacles et autres prestations de l'OTI ont été dans l'obligation d'être en partie fermés voire à l'arrêt.

En l'absence totale de recettes, l'OTI ne bénéficiant pas d'une trésorerie suffisamment importante pour faire face à cette crise, le conseil d'administration dans sa délibération du 11 mai 2020 a décidé de contracter un emprunt à court terme – 5 ans - de 400 000€ garanti par l'Etat afin d'anticiper une absence d'activité prolongée.

Les Communautés de communes du Provinois, Bassée Montois et 2 Morin sont solidaires du remboursement de cet emprunt prévu sur 5 ans et selon la clé de répartition au prorata du nombre d'habitants par communauté de communes.

Le remboursement du PGE pour l'année 2023 s'élève à **82 938,15€**.

Au prorata du nombre d'habitants, la quote-part pour la Communauté de communes est de **34 656,41€**.

Remboursement EMPRUNT 400 000€ sur 5 ans.

Soit pour la CCP : 34 656,41€

Soit pour la CC2M : 6 391,28€ (au prorata 1er janvier/31 mars 2023 du 3ème remboursement)

Soit pour la CCBM : 22 716,63€

Au 31/12/23, il restera un solde de prêt de 198 437,20€ dont quote-part Communauté de Communes du Provinois 82 926,53€.

Le Conseil communautaire sera invité à attribuer cette subvention au titre de l'année 2023 pour un montant de 34 656.41€ et autoriser le Président à signer la convention d'attribution.

Convention

Entre la Communauté de communes du PROVINOIS représentée par son Président, Olivier LAVENKA,

Et PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Provinois représenté par son Président François MARCHAND

Pour mener à bien ses projets en matière de Tourisme, la Communauté de communes du Provinois charge PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Provinois d'une mission de conseils et d'assistance technique et administrative et toute action visant à servir le développement du tourisme territorial

Dans ce cadre, PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Provinois s'engage à :

Accompagner les projets initiés par la Communauté de communes du Provinois par :

- La réalisation et la diffusion des brochures dénommées « Guides du Visiteur 2023 »
- Acquérir sous forme de contrat de location longue durée 2 véhicules de service pour faciliter la mobilité du personnel de Provins Tourisme sur le territoire intercommunautaire.
- La réalisation et la diffusion de plaquettes de circuits de randonnées pédestres.

Modalités :

- Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Morin se rencontreront autant que de besoin et au moins une fois par mois au cours de réunions techniques.
- Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Morin participera aux commissions Tourisme pour faire le point sur l'avancée des projets,

Les réunions de travail seront organisées au siège de la Communauté de communes du Provinois.

Par ailleurs Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois s'engage.

Rémunération :

- Les Communautés de communes du Provinois, du Bassée Montois et des 2 Morin participeront au financement des actions ci-dessus au prorata de leur population respective.
- La Communauté de communes du Provinois versera une subvention de 13 366,22€ à PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Morin, sur présentation d'un état récapitulatif justifiant des dépenses à supporter et présentant la proratisation de la population entre chacune des trois Communautés de communes partenaires.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC. 2023**

ID : 077-200037133-20231214-5_89_2023-DE

Fait à Provins en deux exemplaires originaux,

Président de PROVINS TOURISME
Entre Bassée, Montois et Morin

Président de la Communauté de Communes du
Provinois

François MARCHAND

Olivier LAVENKA

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

20 DEC. 2023

ID : 077-200037133-20231214-5_89_2023-DE

**VOTE D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE « PROVINS
TOURISME, ENTRE BASSEE, MONTOIS ET PROVINOIS »**

Pour mener à bien ses projets en matière de Tourisme, la Communauté de communes du Provinois charge PROVINS TOURISME, entre Bassée, Montois et Provinois d'une mission de conseils et d'assistance technique et administrative et toute action visant à servir le développement du tourisme territorial.

Dans ce cadre PROVINS TOURISME, entre Bassée, Montois et Provinois s'engage à accompagner les projets initiés par la Communauté de communes du Provinois par :

- o La réalisation et la diffusion des brochures dénommées « Guides du Visiteur 2023 »
- o Acquérir sous forme de contrat de location longue durée 2 véhicules de service pour faciliter la mobilité du personnel de Provins Tourisme sur le territoire intercommunautaire.
- o La réalisation et la diffusion de plaquettes de circuits de randonnées pédestres.

Modalités :

PROVINS TOURISME, entre Bassée, Montois et Provinois se rencontreront autant que de besoin et au moins une fois par mois au cours de réunions techniques.

PROVINS TOURISME, entre Bassée, Montois et Provinois participera aux commissions Tourisme pour faire le point sur l'avancée des projets,

Les réunions de travail seront organisées au siège de la Communauté de communes du Provinois.

Les Communautés de communes du Provinois, du Bassée Montois participeront au financement des actions ci-dessus au prorata de leur population respective.

Pour la Communauté de communes du Provinois il est demandé une subvention de **13 366,22 €** en faveur de PROVINS TOURISME, entre Bassée, Montois et Provinois.

Le conseil communautaire est invité à attribuer cette subvention et autoriser le Président à signer la convention relative.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC. 2023**

ID : 077-200037133-20231214-5_90_2023-DE

**grandparis
aménagement**



**Compte-rendu annuel
à la collectivité locale
Communauté de Communes
du Provinois - Provins
ZAC du Provinois
(Exercice 2022)**

Juin 2023

Ce document est réalisé dans le cadre de la convention de concession d'aménagement et le respect des dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 1523.2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il vise à vous donner toutes informations pour suivre et gérer l'évolution de ce projet.

Ce compte-rendu d'activité 2022 permet d'établir :

- Un état d'avancement du projet au 31 décembre 2022,
- Un avancement des acquisitions et des cessions au 31 décembre 2022,
- Les perspectives opérationnelles pour l'année 2023.

Documents associés à cette note :

1. Bilan prévisionnel actualisé comprenant :
 - a. Etat des dépenses et des recettes arrêtés au 31 décembre 2022
 - b. Estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser
2. Tableau de programmation et de commercialisation au 31 décembre 2022

SOMMAIRE

1. Présentation de l'opération	4
1.1 Situation administrative et contractuelle	4
1.2 Rappel : les principaux enjeux.....	5
1.3 Le programme de la ZAC (dossier de réalisation).....	5
1.4 L'équipe externe	5
2. Avancement de l'opération au 31 décembre 2022	6
2.1 Administratif et juridique (hors procédure d'expropriation)	6
2.2 Acquisitions foncières	6
2.3 Projet urbain	6
2.4 Commercialisation et projets de construction en 2022	6
2.5 Réalisation de travaux d'espaces publics en 2022	9
3. Réalisation des dépenses au 31 décembre 2022	10
3.1 Acquisitions (A) : 810 K€ HT de dépenses prévisionnelles (identique au CRACL 2021)	10
3.2 Etudes (B) : 62 K€ HT de dépenses prévisionnelles (67 K€ HT inscrits au CRACL 2021)	10
3.3 Travaux (C) : 3 102 K€ HT de dépenses prévisionnelles (3 205 K€ HT inscrits au CRACL 2021).....	11
3.4 Communication et documentation (D) : 43 K€ HT de dépenses prévisionnelles (47 K€ au CRACL 2021)	12
3.5 Gestion foncière et immobilière (E) : 102 K€ HT de dépenses prévisionnelles (110 K€ HT inscrits au CRACL 2021)	12
3.6 Frais généraux externes (I) : 20 K€ HT de dépenses prévisionnelles (18 € HT au CRACL 2020)	12
3.7 Autres dépenses (L) : 1 140 K€ HT de dépenses prévisionnelles (identique au CRACL 2021)	13
3.1.1 Frais internes (L41) : 850 K€ HT de dépenses prévisionnelles (identique au CRACL 2021).....	13
3.1.2 Frais financiers (L401) : 290 K€ HT de dépenses prévisionnelles (identique au CRACL 2021)	13
4. Réalisation des recettes au 31 décembre 2022	14
4.1 Cessions (B) : 3 069 K€ HT de recettes prévisionnelles (3 105 K€ au CRACL 2021)	14
4.2 Subventions (D) : 2 225 K€ de recettes prévisionnelles (identique au CRACL 2021).....	14
4.3 Produits divers (F) : 87 K€ HT de recettes prévisionnelles (81 k € HT au CRACL 2021)	15
5. Solde opérationnel au 31 décembre 2022.....	15
6. Situation financière	15
7. Planning : Prévisions 2023 et suivantes.....	16
7.1 Administratif et juridique (hors procédure d'expropriation)	16
8. Arbitrages et enjeux	16
9. Annexes	16
Annexe 1 : 2011032G – Provins – ZAC du Provinois – CRACL 2022 – Bilan	17
Annexe 2 : Provins – ZAC du Provinois – CRACL 2022 – Tableau de commercialisation	18

1. Présentation de l'opération

1.1 Situation administrative et contractuelle

06 octobre 2011	Délibération du Conseil Communautaire approuvant le dossier de création de la ZAC
06 octobre 2011	Délibération du Conseil Communautaire approuvant le choix de l'aménageur
16 décembre 2011	Signature du Traité de Concession d'Aménagement Durée : 8 ans. Echéance : 16 décembre 2019
17 décembre 2013	Acquisition des terrains
02 juin 2014	Décision préfectorale réf. F230/MISE2014/043 relative à la déclaration des aménagements pour la gestion des eaux pluviales de la ZAC
20 juin 2014	Délibération du Conseil Communautaire approuvant la modification du PLU
27 juin 2014	Délibération du Conseil Communautaire approuvant le dossier de réalisation
2 janvier 2020	Signature de l'avenant n°1 prorogeant la durée de concession de 4 années
10 janvier 2024	Echéance du Traité de Concession d'Aménagement
2023	Signature de l'avenant n°2 prorogeant la durée de concession de une année supplémentaire, soit jusqu'au 10 janvier 2025

Participation de la collectivité : Communauté de Communes du Provinois : 2 225 000,00 € H.T.
Autre financeur éventuel : 0,00 H.T.

1.2 Rappel : les principaux enjeux

Par son étendue et sa localisation en entrée de ville, à proximité immédiate d'équipements publics structurants et en bordure de la RD619 qui constitue un axe de circulation important, le projet revêt une importance stratégique pour la Communauté de Communes et pour la Commune de Provins. Il doit permettre d'impulser un nouvel élan en matière de développement d'activités économiques articulant développement durable et qualité urbaine.

L'enjeu majeur du projet de la ZAC du Provinois est de renforcer et d'affirmer le potentiel économique de la Communauté de Communes du Provinois et de la Commune de Provins, tout en créant les conditions favorables à la création d'emplois.

1.3 Le programme de la ZAC (dossier de réalisation)

Superficie : 12 hectares / Surface cessible : 103 510 m² de terrain.

Compte tenu des cessions actées en 2022 (Cf.2.4), la surface cessible restante au 31/12/2022 est de 19.620 m² m², correspondant au lot B3. Cependant un travail de découpage du terrain est en réflexion entre GPA et les collectivités. Ce découpage entraîne une perte de surface cessible de 2 697 m², la surface du terrain passant de 19 620 m² à 16 923 m² de surfaces cessibles afin de répondre à la demande de la CCP et aux besoins, de plus petites surfaces, des prospects contactés.

1.4 L'équipe externe

- Architecte Urbaniste : AP5 - M. Lemoine – notifié en 2013, Marché achevé – Commande engagée pour les missions restant à réaliser
- Paysagiste : OLM – notifié en 2013, Marché achevé – Commande engagée pour les missions restant à réaliser
- Bureau d'études techniques VRD : Y Ingénierie – notifié en 2013, Marché achevé – Commande engagée pour les missions restant à réaliser
- AMO Développement durable : TERA0 – marché achevé
- Géomètre : Cabinet ARPENTUDE Géomètre Expert – échéance à la fin du TCA
- Bureau d'études Pollution : TauW / Alliance Sud Expertise – marché achevé
- Bureau d'études Hydraulique : SEPIA – marché achevé
- Bureau d'études Géotechniques : ACCOTEC – marché achevé
- Notaire : Philippe Leroy, Jean Rebérat, Frédérique Brandon Notaires, Astrid Leroux – échéance à l'échéance du TCA

2. Avancement de l'opération au 31 décembre 2022

Cette partie expose les différentes procédures et actions réalisées au cours de l'exercice 2022, en termes d'études, de commercialisation, de conception et de travaux.

2.1 Administratif et juridique (hors procédure d'expropriation)

Pas d'action en 2022. L'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement a été signé par la CCP le 23/12/2019, le prorogeant ainsi de 4 années, amenant l'échéance du TCA au 10 janvier 2024.

Un avenant n°2 est à prévoir sur 2023, afin de correspondre avec le calendrier de fin de travaux de Approv'Halles et du lot B3.

2.2 Acquisitions foncières

Pas d'action conduite en 2022. Tous les terrains sont maîtrisés depuis 2013.

2.3 Projet urbain

Le dossier PRO a été validé le 10 octobre 2014 par la Communauté de Communes du Provenois.

À la suite de la période de Covid, la remise en gestion du lot n°3 (espaces verts) n'a pas pu aboutir.

Une reprise des espaces verts a été entamé en 2021.

La reprise des plantations a débuté en décembre 2022 pour une fin de travaux à fin janvier 2023. La remise en gestion est prévue en fin 2023/début 2024, après achèvement de la période d'entretien des arbres par la société PINSON PAYSAGE.

2.4 Commercialisation et projets de construction en 2022

Projets en cours :

- Grand Paris Aménagement a signé le 30 juin 2020 l'acte de vente au profit de la société **ProCars**, portant sur les lots B1/B2, afin d'y construire une plateforme d'autocars et un local de bureaux. Le cessionnaire a déposé un Permis de Construire en juillet 2019, PC accordée le 11 février 2020.
Le cessionnaire devait déposer un PC sur la partie réserve foncière en 2021, pour la réalisation d'un bâtiment d'activité et de bureau. Un premier avis avait été transmis par GPA et sa MOE demandant des modifications et des précisions sur le projet. A ce jour, aucun PC n'a été déposé en 2022, malgré des échanges techniques réalisés en décembre 2022. La situation de la société ProCars ne permet apparemment pas à ce jour le dépôt du PC sur la réserve foncière (difficulté financière).
- Grand Paris Aménagement a signé le 10 juin 2021 l'acte de vente au profit de la société **VERNIER**, portant sur le lot A3, afin dans un premier temps d'y développer son activité de torrification de café, puis dans un second temps de relocaliser son usine de création d'arômes alimentaires.
Le lot A3, dont la superficie de plus de 9 817 m² permet de créer une réserve foncière en vue d'un futur agrandissement.

La promesse de vente a été signée le 21 janvier 2021.

Le PC a été déposé le 07/10/2020, sans que Grand Paris aménagement n'ait émis d'avis sur le projet.

La signature de l'acte de vente est intervenue le 10 juin 2021.

Les travaux ont débuté en février 2021 et se sont achevés en mai 2022.

- Grand Paris Aménagement a signé le 3 décembre 2020 une promesse de vente avec le **Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France** pour l'acquisition des lots D1/D2/C3/C2/C1, d'une superficie totale de 49 601 m², afin d'y construire une plateforme agroalimentaire qui alimentera les cantines des collèges et lycées de l'est francilien. Afin de réaliser la plateforme, le Département et la Région Ile-de-France ont constitué, par délibération en 2021, la Société Publique Locale d'Aménagement PARSEF. La cession de l'ensemble des terrains a été réalisée le 26 avril 2022, soit 8 mois avant le terme prévu à la promesse de vente. Les travaux ont débuté le 15/12/2022 pour une livraison prévue à l'été 2024.

Lots	Date de l'acte	Cessionnaire	Destination	Surface cédée	Montant de la cession
C et D	26/04/2022	SPL PARSEF / APPROV'HALLLES	Plateforme agroalimentaire	49 512 m ²	1 515 K €
Total					1 515 K €

Figure 1 : tableau des cessions opérées en 2022

Discussions en cours :

- Des discussions avec un preneur Storage 24, développant des programmes d'activités (box modulables), pour accueillir tout type d'usages (bureaux, labos, stockage, ateliers, etc.) à la location.

L'objet est de répondre aux besoins du petit entrepreneur développant leurs activités. La Communauté de Commune prend contact avec Storage 24 afin de vérifier la concordance de son projet avec la volonté politique.

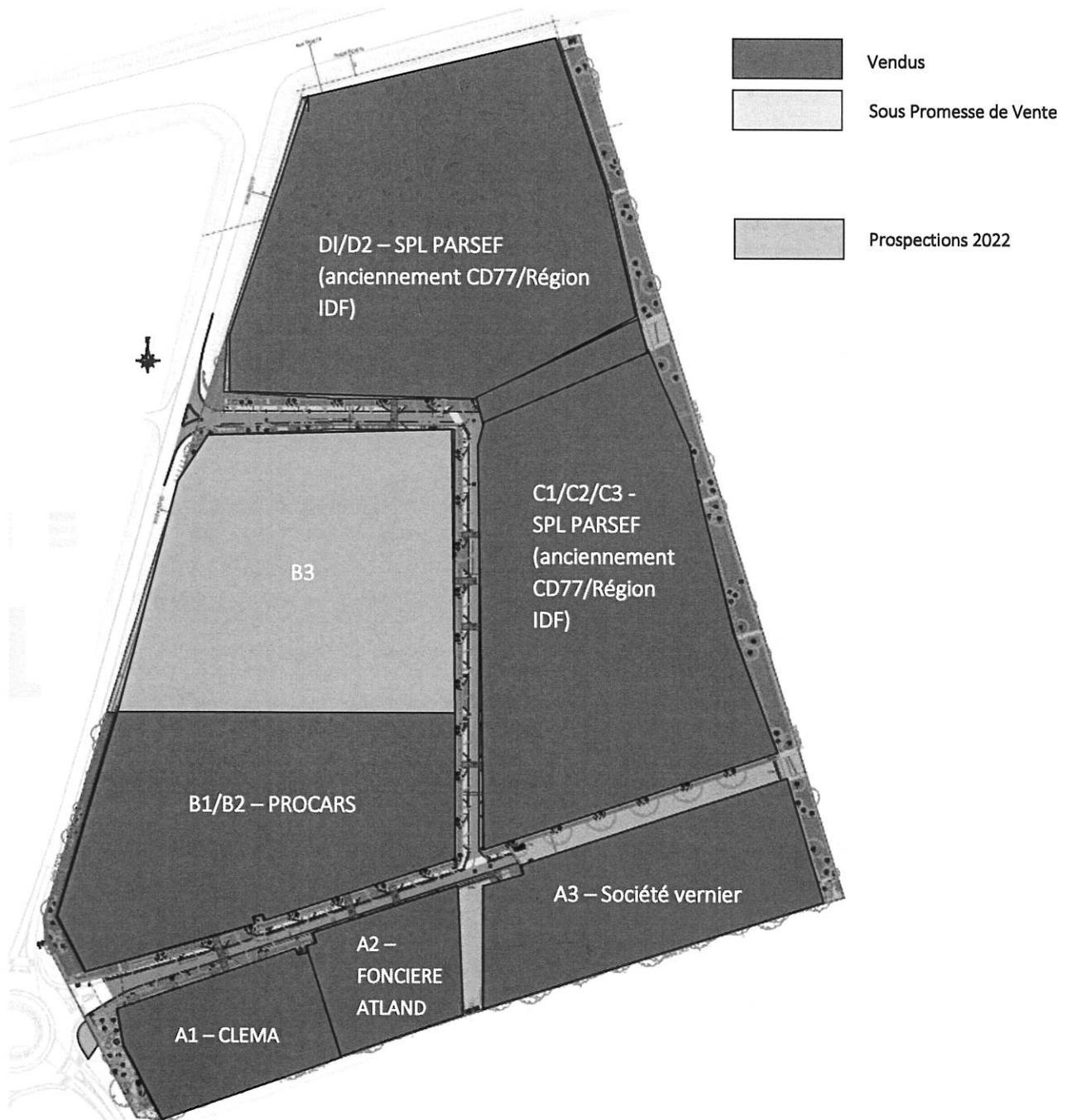
Projets abandonnés :

- Deux projets avec des transporteurs, la première société nous a fait part de son souhait d'abandonner son projet d'achat d'un terrain sur la ZAC en mars 2019. La seconde société s'est vu proposer le lot D2. Le lot D2, d'une surface de 15 000 m², moyennant des aménagements (élargissement de la voirie centrale) aux frais de Grand Paris Aménagement. Cependant l'autre condition étant le rachat par la Communauté de Commune du Provinois de leur terrain. Les discussions n'ayant pu aboutir, le transporteur a renoncé à s'implanter sur la ZAC.

Projets non conclusifs :

- En février 2019, un menuisier a contacté Grand Paris Aménagement pour implanter son activité sur la ZAC. Néanmoins, les discussions n'ont pu aboutir en raison de son besoin faible en m² (400 m²) ;
- En avril 2019, un particulier avait sollicité Grand Paris Aménagement pour l'achat d'un terrain de 2 000 m² afin d'y développer un projet de parking permettant : dans un premier temps de faire de la vente au déballage une fois par an au moins de décembre puis dans un second temps de louer des places de stationnement. L'activité proposée n'étant pas en cohérence avec la programmation du parc, les discussions n'ont pu aboutir.

- D'autres prospects, essentiellement des activités artisanales et de service, ont demandé des renseignements sur la ZAC (un garagiste, une centrale béton, une station de lavage automatique ...), mais les prix ne correspondaient pas à leurs attentes (maximum 15 € du m²). Ces projets n'ont pas abouti.
- Grand Paris Aménagement avait été approché pour l'implantation d'un village d'artisanat sur la ZAC. Les besoins étaient de l'ordre de 8 000 m². Une partie du lot B3 a été proposée. Les discussions n'ont pas abouti.



2.5 Réalisation de travaux d'espaces publics en 2022

Les travaux d'aménagement de la ZAC du Provinois ont débuté en septembre 2014 (OS de démarrage des travaux).

Lot VRD et éclairage :

Les travaux du lot 2 « Eclairage public et électricité » ont été réceptionnés le 21 décembre 2015.

Les travaux du lot 1 « VRD » ont été réceptionnés le 28 juin 2016.

Une première réunion de remise en gestion des travaux de VRD et éclairage a été effectuée en novembre 2018. Les réserves formulées (reprise du candélabre abîmé, des bandes podotactiles, du béton désactivé au droit du lot A1 et changement de stèle, notamment) ont été levées en 2019.

Le procès-verbal de remise d'ouvrages en gestion du lot VRD et éclairage a été signé le 25/09/2019 par la Communauté de Commune du Provinois.

Lot Espaces verts :

Les travaux du lot 3 « Espaces verts » se sont poursuivis au cours de l'hiver 2016-2017 et ont été réceptionnés le 22 avril 2018.

La remise en gestion du lot 3 « espaces verts » restait à programmer en 2021. Le DOE ayant été transmis à la Communauté de Commune du provinois en 2018 et les travaux s'étant achevés en 2018.

Une première réunion de remise en gestion des travaux d'espaces verts a donc été effectuée à l'été 2021. Les collectivités n'ont pas souhaité réceptionner les espaces verts, à la suite de la constatation du défaut d'entretien des arbres durant deux ans. En effet, l'entreprise d'espace vert ayant déposé le bilan durant la période de Covid.

Il a donc été demandé à Grand Paris Aménagement de procéder à la reprise des espaces verts (défrichage, dépose des individus morts et remplacement des arbres (tailles et essences).

Les collectivités ont validé le plan de reprise et les nouvelles essences.

Ces travaux de reprise ont débuté le 15/12/2022 pour une fin de travaux à janvier/février 2023, La remise en gestion est prévue en fin 2023/début 2024, après achèvement de la période d'entretien des arbres par la société PINSON PAYSAGE.

Les travaux de prolongation de la voirie sud de la ZAC au droit de l'entrée du lot B3 (Vernier) ont été réalisés en juin 2022.

Les entrées charretières et les travaux de raccordements concessionnaires des différents lots seront exécutés à l'avancement de la commercialisation des lots.

3. Réalisation des dépenses au 31 décembre 2022

L'intégralité des montants suivants sont exprimés hors taxes.

Sont précisés pour chaque poste le montant prévisionnel final des dépenses, le montant dépensé sur l'opération au 31 décembre 2022 et la partie consommée durant l'exercice 2022 (c'est-à-dire la différence entre le réalisé total et le réalisé 2021 présenté au CRACL précédent).

Le montant total des dépenses prévisionnelles s'élève à **5 281 K€ HT** (dont 4 104 K€ HT réglés à fin décembre 2022, dont 253 K€ HT au cours de l'exercice 2022). Il y a une évolution de -115 k € par rapport au CRACL 2021.

Le montant prévisionnel des dépenses de l'opération se répartit comme suit :

3.1 Acquisitions (A) : 810 K€ HT de dépenses prévisionnelles (identique au CRACL 2021)

dont 810 K€ HT réalisés à fin 2022
dont 0 K€ HT réalisé au cours de l'exercice 2022

Ce poste comprend :

- Le montant des acquisitions foncières
- Les indemnités d'éviction
- Les frais annexes sur acquisition

Le 17 décembre 2013, l'AFTRP a acquis l'ensemble du terrain de la ZAC auprès de la Communauté de Communes du Provenois. La maîtrise foncière est donc achevée depuis cette date.

3.2 Etudes (B) : 62 K€ HT de dépenses prévisionnelles (67 K€ HT inscrits au CRACL 2021)

dont 54K€ HT réalisés à fin 2022
dont 1 K€ HT réalisé au cours de l'exercice 2022.

Ce poste comprend :

- Les études pré-opérationnelles
- Les études opérationnelles ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale et paysagère et autres honoraires pour prestation d'études techniques (géomètre, études de sol...).

Il y a une évolution de -5 k € sur ce poste par rapport au CRACL 2021, liée à la diminution du prévisionnel concernant les provisions d'études géomètre.

3.3 Travaux (C) : 3 105 K€ HT de dépenses prévisionnelles (3 205 K€ HT inscrits au CRACL 2021)

dont 2 195 K€ HT réalisés à fin 2022

dont 159 K€ HT réalisés au cours de l'exercice 2022

Ce poste comprend :

- Les travaux de remise en état des sols
- Les travaux d'aménagement et de constructions dont les infrastructures des concessionnaires
- Les frais d'actualisation et de révisions
- Les honoraires techniques sur travaux
- Les constructions et participations (cf. ci-dessous).

L'évolution de -100 K€ HT par rapport au CRACL de 2021 est due à :

- une diminution de -10 K€ HT sur le poste concessionnaire
- une diminution du montant des travaux liés à la reprise du lot espaces vert (le marché est inférieur de 41k€ par rapport à l'estimation MOE)
- un ajustement des dépenses sur les travaux de réalisation des entrées charretières et reprise des voiries et de l'enfouissement de la canalisation EP pour le projet de la SPL ;
- une augmentation de 170 K€ HT en frais de contributions TCA et PEP*, expliqué par la correction du calcul appliqué en 2021. **A noter : ce poste évoluera chaque année en fonction du solde opérationnel ; le montant définitif ne sera connu qu'à la clôture de la ZAC ;**
- une diminution de -383 K€ HT en aléas sur travaux liés aux potentiels travaux de réalisation d'une voirie supplémentaire interne au lot B3 dans la perspective de la réalisation d'un découpage du lot. Cette dépense est remontée dans le poste C213.

Les dépenses de l'année 2022 correspondent à :

- 12 k€ pour les raccordements ENEDIS es lot B3 et B1/B2
- 46k€ pour les aménagements de la voirie sud du lot B3
- 50 k€ pour des travaux de réalisation d'entrée du lot B1/B2
- 5 k€ de remblaiement de fouille
- 32 k€ liés à l'enfouissement de la canalisation eaux pluviales sur le terrain de la SPL PARSEF
- 14 k€ d'honoraires de Maitrise d'œuvre liés à la reprise des plantations et aux avis PC

*Contributions et participations :

Les contributions et participations de l'aménageur sont calculées selon l'article 16.5 – Clause de retour à meilleur fortune du TCA, à savoir :

- « 80% de l'excédent ainsi constaté par rapport au bilan prévisionnel annexé aux présentes sera affecté par priorité au remboursement par l'aménagement à la Communauté de Communes de la participation versée par celle-ci en application de l'article 16.3.2, relative au coût d'acquisition des terrains d'emprise de l'opération ; 20% restant demureront acquis à l'aménageur ;
- Si le résultat excédentaire permet également de rembourser tout ou partie de la participation prévue à l'article 16.3.1, il y sera affecté à concurrence de 60%, les 40% restants demeurant acquis à l'aménageur. »

3.4 Communication et documentation (D) : 43 K€ HT de dépenses prévisionnelles (47 K€ au CRACL 2021)

dont 38 K€ HT réalisés à fin 2022
dont 2 K€ HT réalisés au cours de l'exercice 2022

Ce poste correspond aux dépenses de communication opérationnelle.

3.5 Gestion foncière et immobilière (E) : 102 K€ HT de dépenses prévisionnelles (110 K€ HT inscrits au CRACL 2021)

dont 73 K€ HT réalisés à fin 2022
dont 1 K€ HT réalisés au cours de l'exercice 2022

Ce poste comprend :

- Les prestations de propreté et de nettoyage
- Les consommations d'eau, électricité, gaz
- Les frais de gardiennage éventuels

L'évolution de -7 K€ HT par rapport au CRACL de 2021 s'explique par une diminution des travaux d'entretien des terrains, adaptée à la situation de la commercialisation.

3.6 Frais généraux externes (I) : 20 K€ HT de dépenses prévisionnelles (18 € HT au CRACL 2020)

dont 19 K€ HT réalisés à fin 2022
dont 2 K€ HT réalisé au cours de l'exercice 2022

Ce poste comprend :

- Les frais d'annonces et conseils juridiques (avocats, huissiers, ...)
- Les frais de notaires, frais d'avocats, assurances
- Les frais de commercialisation,
- Autres frais divers dont déplacements professionnels et réceptions
- Les impôts versés et taxes assimilées
- Les charges financières et exceptionnelles

3.7 Autres dépenses (L) : 1 140 K€ HT de dépenses prévisionnelles (identique au CRACL 2021)

3.1.1 Frais internes (L41) : 850 K€ HT de dépenses prévisionnelles (identique au CRACL 2021)

dont 915 K€ HT réalisés à fin 2022
dont 89 K€ HT réalisés au cours de l'exercice 2022

Ce poste comprend la valorisation des temps de travail.

Il n'y a pas d'évolution sur ce poste par rapport à 2021. Le montant de 850k € est forfaitaire, tel qu'inscrit dans l'article 18 du TCA et prend en compte l'évolution de la valorisation du temps de travail au regard de la prorogation du TCA de 1 an prévu pour l'avenant 2 à signer.

3.1.2 Frais financiers (L401) : 290 K€ HT de dépenses prévisionnelles (identique au CRACL 2021)

dont 131 K€ HT réalisés à fin 2022
dont 5 K€ HT réalisés au cours de l'exercice 2022

Il n'y a pas d'évolution sur ce poste par rapport à 2021. Le montant de 290 K€ est forfaitaire, tel qu'inscrit dans l'article l'annexe n°3 du TCA.

A noter : le taux de frais financier du bilan CRACL 2022 est passé à 3% sur le prévisionnel, du fait de l'augmentation du taux du livret A, référence de calcul du niveau de rémunération des fonds propres de GPA.

3.8 Conclusions :

Le CRACL 2022 présente une évolution de -115 K € par rapport au CRACL 2021. Il est la résultante des évolutions suivantes :

- o -5k € HT sur le poste Etudes (B) ;
- o -100k € HT sur le poste Travaux (C) ;
- o -4k € HT sur le poste Communication (D) ;
- o -7k € HT sur le poste Gestion Foncière et immobilière (E) ;
- o +1k € HT sur le poste Frais généraux externes (I) ;

4. Réalisation des recettes au 31 décembre 2022

L'intégralité des montants suivants sont exprimés hors taxes.

Le montant total des recettes prévisionnelles de l'opération s'élève à **5 384 K€ HT** (dont 4 867 K€ HT réalisés à fin décembre 2022, dont 1 518 K€ HT réalisés au cours de l'exercice 2022).

4.1 Cessions (B) : 3 069 K€ HT de recettes prévisionnelles (3 105 K€ au CRACL 2021)

dont 2 562 K€ HT réalisés à fin 2022
dont 1 515 K€ HT réalisés au cours de l'exercice 2022

Il y a une évolution de -81 K€ sur ce poste par rapport à 2021.

La cession du lot C et D à la SPL PARSEF, devenue APPROV'HALLLES, est intervenue le 26 avril 2022, pour un montant de 1 515 K€ HT.

La diminution de la charge cessible de -108 k € par rapport au CRACL 2021 est expliquée car, le montant de cession du lot B3 a été modifié (677 K € HT contre 785 K € au CRACL 2021), en raison de la diminution de la surface cessible de 19.620 m² à 16.923 m², pour donner suite au travail de redécoupage du lot.

Une baisse de 27 k € des aléas de cessions a été opérée en lien avec la diminution de la surface cessible du lot B3.

Le total des aléas sur cession est de -169 K€ HT, à maintenir jusqu'à la réalisation de la cession du lot B3.

4.2 Subventions (D) : 2 225 K€ de recettes prévisionnelles (identique au CRACL 2021)

dont 2 225 K€ réalisés à fin 2022
dont 0 K€ réalisés au cours de l'exercice 2022

Le montant de 2 225 K€ correspond à la participation versée par la Communauté de Communes du Provenois à Grand Paris Aménagement en compensation du déficit d'opération, conformément à l'article 16 du Traité de Concession. La Communauté de Communes du Provenois a versé le solde de la subvention le 31 décembre 2016 (400k€).

Ce montant et les modalités de versement sont définies à l'article 16.3 – Montant total de la participation au TCA, à savoir :

- « 16.3.1. La Communauté de Communes devra approuver expressément le montant de la participation qu'elle s'oblige à régler tel que défini à l'article 16.4 du présent traité.
Dès lors, la Communauté de Communes, accordera une participation à l'opération d'un montant forfaitaire de 2 225 000 € HT (+TVA 19,5% en vigueur de 436 100 €), soit 2 661 100 € TTC dans la mesure où cette participation est affectée aux dépenses des équipements publics de l'opération.
- 16.3.2. par ailleurs, si le coût total d'acquisition des terrains par la Communauté de Communes du Provenois est supérieur à 800 000 € HT, estimation figurant au bilan prévisionnel de l'opération, et inférieur ou égal à 1 200 000 € HT, la Communauté de Communes cédera les dits terrains à l'Aménageur au prix de 800 000 € HT, le solde du prix constituant une participation complémentaire de sa part à l'équilibre de l'opération.

Si le coût total d'acquisition des terrains par la Communauté de Communes du provinois est supérieur à 1 200 000 € HT et inférieur ou égale à 2 000 000 € HT les parties rechercheront ensemble toute solution permettant la poursuite de l'opération.

Si le coût total d'acquisition des terrains par la Communauté de Communes est supérieur à 2 000 000 € HT, il pourra être fait application de l'article 19 du présent traité.

- 16.4 – Modalité prévisionnelle des versements : le montant de la participation sera versé entre 2012 et 2016 selon la répartition suivante :
 - 2012 : 175 000 € HT (+TVA 34 300 €), soit 209 300 € TTC ;
 - 2013 : 550 000 € HT (+TVA 107 800 €), soit 657 800 € TTC ;
 - 2014 : 550 000 € HT (+TVA 107 800 €), soit 657 800 € TTC ;
 - 2015 : 550 000 € HT (+TVA 107 800 €), soit 657 800 € TTC ;
 - 2016 : 400 000 € HT (+TVA 78 400 €), soit 478 400 € TTC. »

4.3 Produits divers (F) : 90 K€ HT de recettes prévisionnelles (81 k € HT au CRACL 2021)

dont 81 K€ HT réalisés à fin 2022

dont 3K€ HT réalisé au cours de l'exercice 2022

Ce poste comprend :

- Les loyers et autres produits dont la participation des promoteurs à la communication
- Les produits financiers calculés

L'enfouissement d'une ligne HTA, non prévue dans la concession d'aménagement, a été remboursé à Grand Paris Aménagement par la Communauté de Communes du Provinois à la suite de travaux réalisés en 2014. Cette participation complémentaire de 70 K€ HT a remplacé une prise en charge directe de ces travaux par la Communauté de Communes du Provinois et n'a donc pas constitué une hausse des dépenses prévues pour la collectivité.

Les produits financiers internes sont valorisés à hauteur de 18k € HT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 9k € HT sur ce poste.

5. Solde opérationnel au 31 décembre 2022

L'opération présente un solde opérationnel prévisionnel positif de **103 K€ H.T.** soit une augmentation de 42 K€ par rapport au CRACL 2021.

Ce montant de 103 K €H.T. correspond au résultat prévisionnel de l'opération au terme de sa réalisation, en 2025.

6. Situation financière

Cf. annexe1 – Bilan prévisionnel actualisé y compris :

- Etat des réalisations en recettes et dépenses arrêté au 31/12/2022
- Estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser.

7. Planning : Prévisions 2023 et suivantes

7.1 Administratif et juridique (hors procédure d'expropriation)

Avenant n°2 au TCA à réaliser en 2023 pour prorogation du TCA de 1 an.

7.2 Procédure et acquisitions foncières

Sans objet

7.3 Communication

Une mise à jour de la plaquette commerciale de la ZAC sera réalisée en 2023 pour donner suite au démarrage du projet de la SPL P.A.R.S.E.F et afin de communiquer sur le lot B3.

7.4 Commercialisation et projets de construction

Grand Paris Aménagement poursuit les échanges avec les entreprises intéressées par le dernier lot à commercialiser de la ZAC (lot B3) et travaille en parallèle un découpage du lot B3.

7.5 Réalisation de travaux d'espaces publics

Les travaux de reprise des girations dans le cadre du projet de la SPL PARSEF se feront en début d'année 2024 suivant leur planning de travaux.

Les travaux de réalisation des entrées définitives de la plateforme agroalimentaires seront réalisés au T2 2024, avant la livraison du bâtiment prévu à l'été 2024.

8. Arbitrages et enjeux

L'enjeu majeur à deux ans de la fin du T.C.A. de la Zac reste la commercialisation du dernier lot de la Zac (lot B3) représentant 19.620 m².

En sa qualité d'aménageur, Grand Paris Aménagement accompagnera toutes prises de décisions inhérentes au bon fonctionnement de l'opération.

9. Annexes

1. Bilan prévisionnel actualisé intégrant :
 - a) Etat des réalisations en recettes et en dépenses arrêté au 31/12/2022
 - b) Estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser
2. Tableau de programmation et de commercialisation au 31 décembre 2022

Annexe 1 : 2011032G – Provins – ZAC du Provinois – CRACL 2022 – Bilan

CR 2011032G Provins - ZAC du Provinois								
Ligne	Intitulé	CRACL	Réalisé		2023	2024	CRACL	Bilan
		2021	Année	au 31/12/2022	Prévisionnel	2022	Ecart	
	SOLDE OPERATIONNEL	61	1 265	763 OK	-445	-184	103	42
	DEPENSES	5 395	253	4 104 OK	448	694	5 278	-117
A	ACQUISITIONS	810		810			810	0
A1	ACQUISITIONS AMENAGEMENT	810		810			810	0
A101	ACQUISITIONS	800		800			800	0
A102	INDEMNITÉS D'ÉVICTIONS	0		0			0	0
A103	FRAIS ANNEXES SUR ACQUISITION	10		10			10	0
A105	PRESTATIONS MOUS EN ZAC	0		0			0	0
A5	ALEAS FONCIER	0		0			0	0
B	ETUDES	67	1	54	2	6	62	-5
B2	ETUDES ENTRE PRISE D'INITIATIVE ET DOSSIER CREATION ZAC ET A	0		0			0	0
B3	ETUDES APRES TCA OU CREATION DE ZAC	67	1	54	2	6	62	-5
B301	ETUDES PROPRES SOCIÉTÉ	0		0			0	0
B302	GÉOMÈTRE	24	1	10	2	6	18	-5
B303	DIAGNOSTICS, ÉTUDES ET EXPERTISES SPÉCIFIQUES	43		43			43	0
B304	HQE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	0		0			0	0
B305	ETUDES DE SOLS ET BÂTIS	0		0			0	0
B4	ALEAS ETUDES	0		0			0	0
C	TRAVAUX	3 205	159	2 195	373	661	3 102	-102
C1	TRAVAUX REMISE EN ETAT DES SOLS	65		65			65	0
C101	ARCHÉOLOGIE (FOUILLES ET REDEVANCES)	61		61			61	0
C102	DÉPOLLUTION ET CONFORTEMENTS DES SOLS	0		0			0	0
C103	TRAVAUX DE GROSSES DÉMOLITIONS	0		0			0	0
C104	NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES SOLS	4		4			4	0
C105	ACTUALISATION - REVISIONS SUR TRAVAUX REMISE EN ETAT DES SOL	0		0			0	0
C2	TRAVAUX AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION	2 163	145	1 820	342	114	2 276	113
C21	TRAVAUX AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION EN CHARGES	2 163	145	1 820	342	114	2 276	113
C211	TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE CONCESSIONNAIRES (EDF, GDF...)	249	12	159	40	40	239	-10
C212	TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURE (CONSTRUCTIONS)	0		0			0	0
C213	TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	1 914	133	1 661	296	74	2 031	117
C214	ACTUALISATION - REVISIONS SUR TRAVAUX AMENAGEMENT ET CONSTRU	0		0	6		6	6
C3	HONORAIRES TECHNIQUES SUR TRAVAUX	322	14	310	12		322	0
C5	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	243		0		411	411	167
C502	CONTRIBUTIONS TCA ET PEP	243		0		411	411	167
C6	ALEAS TRAVAUX	411		0	19	9	28	-383
D	COMMUNICATION ET DOCUMENTATION	47	2	38	2	3	43	-4
E	GESTION FONCIERE ET IMMOBILIERE	110	1	73	24	5	102	-7
H	MOYENS GENERAUX	0		0			0	0
I	FRAIS GÉNÉRAUX EXTERNES AUTRES	18	2	19	0	0	20	1
I1	ANNONCES ET CONSEILS	2	1	2			2	1
I2	ASSURANCES	8	0	8			8	0
I3	FRAIS DE COMMERCIALISATION	0		0			0	0
I4	AUTRES FRAIS DIVERS	1		1			1	0
I5	DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS	2		2			2	0
I6	IMPÔTS ET TAXES ASSIMILÉS	5	1	6	0	0	6	1
I7	CHARGES FINANCIERES	1		1			1	0
I8	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0		0			0	0
L	AUTRES DÉPENSES	1 140	89	915	47	19	1 140	0
L1	DOTATIONS OPERATIONNELLES	0		0			0	0
L4	CHARGES CALCULEES*	1 140	89	915	47	19	1 140	0
L401	FRAIS FINANCIERS INTERNES*	290	5	131			290	0
L41	FRAIS INTERNES*	850	84	785	47	19	850	0
	RECETTES	5 456	1 518	4 867	3	510	5 381	-75
B	CESSIONS	3 150	1 515	2 562		508	3 069	-81
B1	LOGEMENTS	0		0			0	0
B2	TERTIAIRE	3 347	1 515	2 562		677	3 239	-108
B3	AUTRES CESSIONS	0		0			0	0
B4	ALEAS SUR CESSIONS	-196		0		-169	-169	27
D	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 225		2 225			2 225	0
D1	SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	2 225		2 225			2 225	0
D2	PARTICIPATIONS	0		0			0	0
D3	NE PAS UTILISER	0		0			0	0
F	PRODUITS DIVERS	81	3	81	3	3	87	6
F1	LOYERS	70		70			70	0
F4	AUTRES PRODUITS	2		2			2	0
F6	REPRISES DE PROVISIONS	0		0			0	0
F7	PRODUITS CALCULES	9	3	9	3	3	15	6

* montant forfaitaire, selon article ... du TCA

Annexe 2 : Provins – ZAC du Provinois – CRACL 2022 – Tableau de commercialisation

ZAC du Provinois					27/06/2023
Suivi des acquisitions et cessions immobilières					
Acquisitions					
Parcelles	Vendeur	Superficie du terrain	Date de la promesse	Date de l'acte de vente	Prix d'acquisition (HT)
XD80 - XD83	Communauté de Communes du Provinois	122 948 m ²	-	17/12/2013	800 000,00 €
Cessions					
Lot	Acquéreur et type d'activités	Superficie du terrain en m ²	Date de la promesse	Date de l'acte de vente	Prix de vente (HT)
A1	CLEMA - Services à la personne (ICL) / Activités PME & PMI	5 309	04/03/2015	28/12/2015	164 000,00 €
A2	Foncière Atland - Artisanat	4 132	11/05/2017	28/12/2017	115 596,00 €
A3	Vernier - Torréfaction de café et usine de création d'arômes alimentaires	9 817	21/01/2021	10/06/2021	281 461,73 €
B1/B2	ProCars - Plateforme autocars	17 343	20/12/2018	30/06/2020	485 604,00 €
C1/C2/C3/D1/D2	SPL - Plateforme agroalimentaire	49 601	03/12/2020	26/04/2022	1 488 030,00 €
B3a	XXX	3 859			154 360,00 €
B3b	XXX	3730			149 200,00 €
B3c	XXX	5052			202 080,00 €
B3d	XXX	4116			164 640,00 €

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA Z.A.C DU PROVINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Compte Rendu annuel est joint en annexe

Conformément à la convention de concession d'aménagement de la Z.A.C du Provinois, Grand Paris Aménagement (anciennement A.F.T.R.P) doit établir un compte-rendu financier annuel ainsi qu'un bilan prévisionnel.

Il s'agit d'une formalité destinée à l'information des élus communautaires.
Attention il s'agit bien de l'année n-1.

Il y a donc un décalage d'une année entre ce rapport et la situation actuelle.

Ce compte-rendu d'activité 2022 permet d'établir :

- Un état d'avancement du projet au 31 décembre 2022,
- Un avancement des acquisitions et des cessions au 31 décembre 2022,
- Les perspectives opérationnelles pour l'année 2023.

Il comporte en pièces annexes :

- Bilan prévisionnel actualisé comprenant :
 - Etat des dépenses et des recettes arrêtés au 31 décembre 2022
 - Estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser
- Tableau de programmation et de commercialisation au 31 décembre 2022

Le conseil communautaire est invité à approuver ce compte-rendu annuel au titre de l'année 2022.

VENTE DU TERRAIN D DE 3 514 M2 SUR LA PLAINE D'ACTIVITES DE VILLIERS-SAINT-GEORGES

Par courrier adressé au Président, Tony PITA, maire de Villiers-Saint-Georges a fait part de son intention d'acquérir un terrain situé rue de Sancy à Villiers-Saint-Georges :

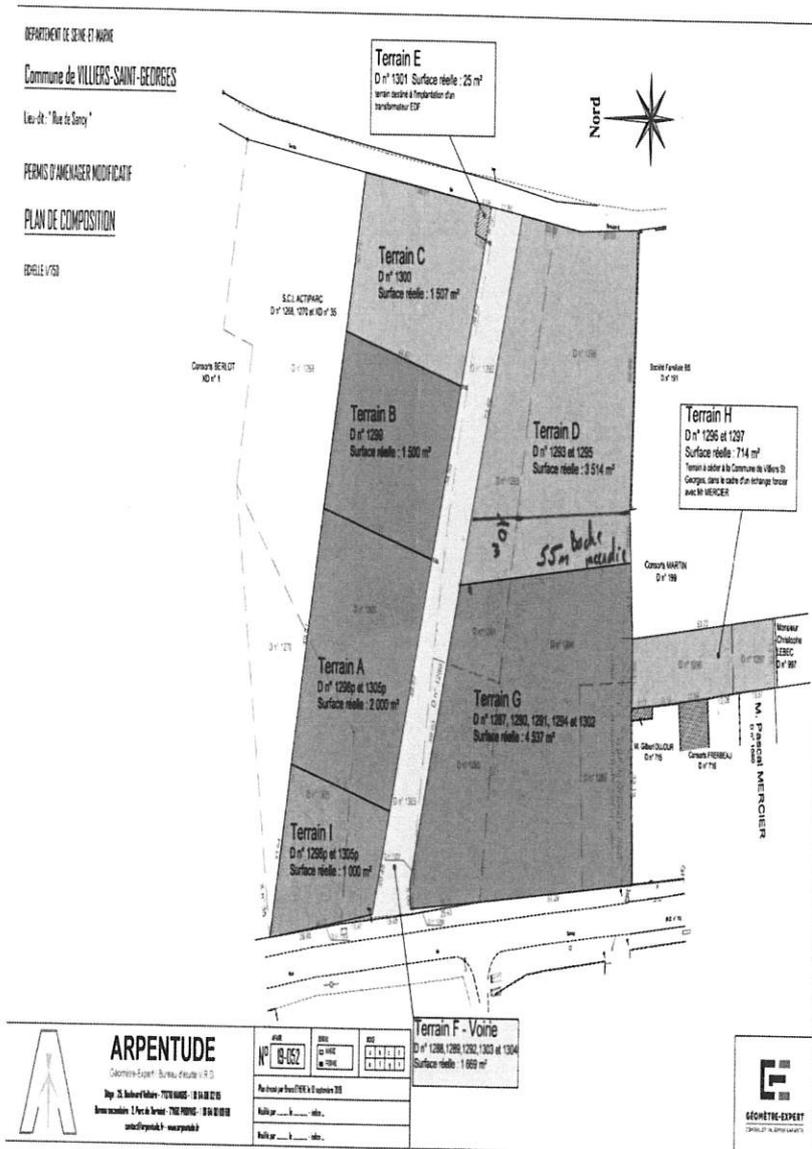
- Terrain D de 3 514 m² - parcelles cadastrées D n° 1293 et 1295,

Sur ce terrain se situe une réserve incendie d'une surface de 550 m², selon plan joint.

Une servitude sera créée au profit de la Communauté de Communes du Provenois.

Par délibération, le conseil municipal a accepté les conditions suivantes :

- 13€ du m² pour la partie sans servitude de 2 964 m² soit un coût de 38 532€,
- 3 € du m² sur la zone non aedificandi de 550 m² soit un coût de 1 650 €
- Coût total de : 40 182€
- frais de notaire à la charge de l'acquéreur.



Le conseil communautaire est invité à autoriser la vente de ce terrain aux conditions évoquées ci-dessus.

**CONVENTION PARTENARIALE
ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS**

Commentaire à destination de la Collectivité

Ce document projet est communiqué à l'ensemble des collectivités partenaires. Celles-ci sont de natures variées : CD, communauté urbaine, EPT, Communauté d'agglomération, Communauté de communes voire ville. Aussi des ajustements seront opérés, en tant que de besoin.

Vous êtes en outre invités à identifier les actions que vous réalisez dans le cadre des conventions partenariales en vigueur et qui nécessitent, pour être pérennisées, une adaptation du présent document.

La convention partenariale étant bilatérale, les obligations qui concernent le ou les opérateurs de transport sont assurées par le(s) contrat(s) de concession, au travers notamment de clauses miroirs. Il est également envisageable, sauf incompatibilité de calendrier, d'annexer la convention partenariale au contrat de concession. A défaut, celle-ci sera bien entendu portée dès que possible à la connaissance de l'opérateur retenu pour prise en compte.

La présente convention est établie entre :

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, Etablissement public à caractère administratif dont le siège social est situé au 39bis-41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par son directeur général Monsieur Laurent PROBST autorisé à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration n° 20231207/225 en date du 07/12/2023,

Ci-après dénommée « ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS »,

d'une première part,

ET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS, dont le siège est situé 7 cour des Bénédictins, 77160 Provins, représentée par son président, Monsieur Olivier Lavenka autorisé à signer la présente par délibération en date du 14/12/2023,

d'une deuxième part,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et la Collectivité étant ci-après désignées conjointement par « les Parties ».

Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 - Objet de la convention.....	3
Article 2 - Liste des contrats et des lignes de bus desservant le territoire de la Collectivité.....	3
Article 3 - Le comité de suivi annuel	3
Article 4 - Modifications du service de référence et programmation de l'offre	4
Article 5 - Mise à disposition de biens par la Collectivité.....	6
Article 6 - Rôle de la Collectivité dans le fonctionnement de l'exploitation des lignes de bus.....	7
Article 7 - Communication.....	10
Article 8 - Le numérique au service d'une mobilité durable et inclusive	12
Article 9 - Recours à la procédure d'avenant	15
Article 10 - Engagements financiers de la Collectivité	15
Article 11 - Date d'effet de la convention et résiliation	17
Article 12 - Durée de la convention.....	17
Article 13 - Règlement des litiges	18
Table des Annexes.....	19

Préambule

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS souhaite, dans le cadre des compétences reconnues à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, continuer à participer activement à l'amélioration et au développement des transports collectifs publics sur son territoire.

Dans cet objectif, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS déterminent, par la présente convention, le rôle que cette dernière entend jouer dans le fonctionnement quotidien des lignes de bus du contrat d'exploitation passés entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et les opérateurs de transport, ainsi que sa participation financière à l'exploitation desdites lignes.

Ainsi, dans ce cadre, les Parties affirment leur volonté partagée de mettre en place une offre de transport collectif routier adaptée aux besoins de mobilité du territoire, dans de bonnes conditions socio-économiques, et de travailler à la qualité et à la performance du service rendu. Elles inscrivent leurs relations dans un partenariat fondé sur la transparence et la clarté des engagements de chacun.

A travers ses documents de planification (PLD...) et ses projets urbains, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS œuvre, aux côtés d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, dans le sens d'une cohérence renforcée entre urbanisme et transports, du développement des transports en commun et d'une meilleure efficacité de la desserte de son territoire.

La présente convention constitue une opportunité de décliner ces ambitions partagées mais n'a pas pour objet de déléguer tout ou partie des compétences d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS.

Ceci exposé, il est convenu entre les parties et arrêté ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention traduit les rôles respectifs :

- d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES, autorité organisatrice qui fixe, conformément à l'article L. 1241-2 du code des transports, les relations à desservir, désigne les exploitants, définit les modalités techniques d'exécution ainsi que les conditions générales d'exploitation et de financement des services et veille à la cohérence des programmes d'investissement ;
- de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS.

Article 2 - Liste des contrats et des lignes de bus desservant le territoire de la Collectivité

Chaque périmètre contractuel comportant des lignes de bus desservant le territoire de la Collectivité fait l'objet d'une annexe à la présente convention. Cette annexe liste les lignes de bus objet de la convention.

Article 3 - Le comité de suivi annuel

Pour accompagner la vie du réseau, les Parties de la présente convention se réunissent au sein d'un comité de suivi.

Ce comité sera co-présidé par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS.

Instance de concertation, le comité aura notamment pour mission de suivre l'exécution de la présente convention.

Le comité de suivi a pour objet la présentation par le ou les opérateurs de transports de leur rapport annuel. Ainsi, le comité de suivi traitera notamment :

- de l'exécution du service réalisé par l'opérateur de transport et de la qualité de service, de la lutte contre la fraude, des incidents d'insécurité, des plaintes des usagers ;
- de la ponctualité, de la vitesse commerciale et des conditions d'exploitation des lignes, à travers leur évolution et des causes d'évolution des temps de parcours allongés ou irréguliers ;
- de l'évolution de l'offre et de la fréquentation sur l'année écoulée ;
- des propositions d'évolution de l'offre de service ;
- de l'accessibilité de l'ensemble des points d'arrêt et de l'ensemble des travaux situés sur le territoire de la Collectivité ;
- des coûts du service ;
- et de tout autre sujet à la demande d'une des Parties.

Dans un souci constant de transparence, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS présente le contrat d'exploitation à chaque changement d'opérateur sur le territoire.

Outre le comité de suivi, selon les besoins de l'exploitation, les Parties participent à des groupes de travail sur la vie du contrat, avec ou sans l'opérateur.

Article 4 - Modifications du service de référence et programmation de l'offre

L'offre de transport et le niveau attendu de la qualité de service sont définis par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS dans le contrat d'exploitation.

Pour améliorer l'offre de transport, l'opérateur est tenu de rechercher la meilleure adéquation de l'offre à la demande sur la base d'une analyse régulière de la fréquentation et de l'évolution des territoires. Il est force de proposition pour la mise en œuvre d'adaptations visant à améliorer le service rendu et à optimiser les moyens de production.

La Collectivité peut être à l'initiative d'une demande de modification de l'offre de référence. Dans ce cas, ces demandes devront suivre les principes définis aux articles suivants, 4-1 et 4-2.

L'offre de référence peut être modifiée de façon temporaire ou pérenne.

Article 4-1 - Modifications temporaires pouvant conduire à une modification de l'offre de référence

Certaines situations, telles que des travaux de voirie ou des perturbations de service de transport collectif en connexion ou en proximité avec les lignes du service concédé, peuvent affecter de façon significative l'exploitation normale des lignes ou la demande, et nécessiter une modification temporaire de l'offre de référence sur une ou plusieurs lignes.

De même, certains événements exceptionnels (manifestations sportives, culturelles...) peuvent nécessiter des modifications ponctuelles de l'offre.

Dans ces situations, il appartient à l'opérateur de transport, averti d'un événement par la Collectivité, d'anticiper l'intégration des contraintes liées à cet événement pour construire une offre au plus près des besoins des voyageurs et de mettre en œuvre les moyens nécessaires.

- S'agissant des modifications à caractère ponctuel et à impact limité, induites par exemple par des contraintes viaires ou des aléas d'exploitation, celles-ci sont mises en œuvre par l'opérateur de transport suite à un accord préalable écrit des collectivités concernées.

Ces modifications ne sont pas prises en compte en tant que modification de l'offre de référence et ne requièrent pas de validation d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

- S'agissant des modifications donnant lieu à une nouvelle organisation de l'exploitation (induisant le cas échéant un ajustement de l'affectation du matériel roulant mis à disposition par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS) et à l'affichage de nouveaux horaires, celles-ci font l'objet d'une validation préalable d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

Le financement de la modification temporaire est assuré par le maître d'ouvrage des travaux qui en est à l'origine ou par l'entité qui demande ladite modification. Dans le cas où le maître d'ouvrage ou le demandeur ne prend pas en charge ce financement, le volume d'offre pourra être ajusté pour préserver l'équilibre économique du contrat d'exploitation.

Le financement par la Collectivité est égal au coût payé par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS à l'opérateur de transport pour les kilomètres supplémentaires effectués, sur la base des coûts unitaires marginaux du contrat d'exploitation.

La prise en charge financière est arrêtée par échange de courriers entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et la Collectivité, au plus tard deux semaines avant l'évènement ou le début des travaux.

Article 4-2 - Modifications pérennes

Les modifications pérennes de l'offre de référence peuvent notamment intervenir dans les hypothèses suivantes :

- mise en service d'une nouvelle offre de transport en correspondance ou sur le territoire ;
- mise en service d'un nouvel équipement générateur de mobilité ;
- création d'un nouveau point d'arrêt dans le cadre d'une modification d'itinéraire d'une ligne ;

- adaptation de l'offre à la fréquentation ;
- adaptation des itinéraires notamment suite à un changement de plan de circulation ;
- modification de l'amplitude horaire.

Toute modification pérenne de l'offre de référence requiert la passation d'un avenant :

- au contrat d'exploitation conclu entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'opérateur de transport,
- à la convention partenariale dans le cas d'une modification consécutive de la contribution financière de la Collectivité.

La Collectivité a la possibilité de demander des études d'adaptation de l'offre bus et de produire, le cas échéant, des pré-études. Ces études permettent d'alimenter les réflexions d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et de la Collectivité sur les évolutions d'offre.

Les demandes de modifications pérennes de l'offre de référence formulées par la Collectivité sont analysées par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS au regard notamment :

- du niveau de service et de fréquentation préexistants ;
- des renforts déjà mis en œuvre sur le secteur ;
- de l'efficacité de l'opérateur de transport, en particulier s'agissant de la qualité de service assuré ;
- de l'efficience de l'exploitation des lignes de bus sur le périmètre géographique, mesurée par différents indicateurs relatifs à l'évolution de la vitesse commerciale, de la fréquentation, du taux de charge, du gabarit du matériel roulant, des conditions d'exploitation générales, du taux de réalisation du service et des temps de parcours ;
- de l'estimation du niveau de trafic induit par la modification ;
- de l'intégration de la proposition de modification dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique régionale décidée par son Conseil.

Pour chaque modification pérenne, les conclusions de l'analyse des résultats permettent à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS de valider ou non la demande de modification pérenne de l'offre de référence. En cas de validation de la demande, la participation financière de la Collectivité peut être réévaluée.

Article 5 - Mise à disposition de biens par la Collectivité

La Collectivité conclut une convention de mise à disposition des biens (meubles, immeubles et équipements) avec l'opérateur de transport. ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS s'engage à informer la Collectivité du nom du nouvel opérateur de transport, le cas échéant, lors du renouvellement du contrat d'exploitation.

La Collectivité communique une copie de la convention de mise à disposition en amont de chaque procédure de mise en concurrence.

La Collectivité confie les biens dans un état propre à leur exploitation et effectue tous les travaux lui incombant en tant que propriétaire.

S'agissant des arrêts de bus, l'utilisation du domaine public ne donne pas lieu à redevance.

Article 6 - Rôle de la Collectivité dans le fonctionnement de l'exploitation des lignes de bus

Article 6-1 - Suivi de l'exploitation des lignes de bus

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS transmet à la Collectivité chaque année le rapport annuel du ou des opérateur(s) de transport concernant son périmètre.

a. Suivi de la qualité de service

Dans un souci de transparence sur le service rendu par les concessionnaires, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS s'engage à mettre à disposition de la Collectivité les résultats des enquêtes réalisées tout au long de l'année pour chacun des contrats d'exploitation. Les niveaux de ponctualité ainsi que les taux de réalisation issus des systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV) seront communiqués.

La Collectivité pourra visualiser ces données d'enquêtes au travers de la plateforme mise à disposition par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

De son côté, la Collectivité pourra réaliser ses propres observations de terrain et informer ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS des manquements du concessionnaire.

b. Suivi de l'usage et de l'offre

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS met à disposition de la Collectivité les données suivantes :

- Au titre du suivi de l'usage :
 - o Données de validation disponibles sur l'Open data ;
 - o Etat des lieux annuel et évolution de la fréquentation globale ainsi que l'usage par ligne (fréquentation par titres, par courses, par point d'arrêt, serpent de charge pour les lignes équipées de cellules compteuses). Ces données seront analysées lors du comité de suivi annuel.

- Au titre du suivi de l'offre :
 - o Etat des lieux annuels de l'évolution de l'offre ;
 - o Offre par ligne ;
 - o Régularité ;
 - o Offre non réalisée.

Article 6-2 - Relations avec les voyageurs

La Collectivité peut être destinataire de demandes d'information et de réclamations. Elle peut soit transmettre à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS pour réponse, notamment lorsqu'il s'agit d'évolution de l'offre, soit y répondre à partir des éléments fournis par l'opérateur de transport, avec copie pour information à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, notamment lorsqu'il s'agit d'un problème de qualité de service.

Par ailleurs, l'opérateur de transport dispose d'une organisation et d'outils lui permettant de répondre aux demandes d'information et aux réclamations qui lui parviennent dans le cadre du contrat d'exploitation.

Article 6-3 - Qualité et performance du service de transport

a. Fluidité du réseau et gestion des feux

La Collectivité participe à l'amélioration des conditions d'exploitation et de circulation des bus sur les voies et espaces publics dont elle est gestionnaire.

Lorsqu'elle ne dispose pas de la compétence voirie, elle sensibilise les communes adhérentes compétentes.

b. Aménagements de voirie et des espaces publics

Les partenaires ont pour objectif d'offrir une offre de service de qualité et au meilleur coût. L'objectif sous-jacent est donc d'améliorer la vitesse commerciale et la régularité des bus. A ce titre, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS pilote, en lien avec la Collectivité, les études nécessaires au diagnostic des conditions d'exploitation et de circulation des bus sur les voies et espaces publics et à l'identification des solutions correctives.

Ces études font l'objet d'échanges avec la Collectivité et l'opérateur. Dans ce cadre, la Collectivité cherche à favoriser l'harmonisation des politiques de circulation et de stationnement et à réaliser les aménagements convenus avec ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS sur son territoire.

Ces aménagements peuvent être éligibles aux subventions accordées par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, relatives notamment à la vitesse commerciale, à la régularité et à la ponctualité, à la sécurité des voyageurs et des personnels, à l'accessibilité, à l'amélioration de la qualité de service et des correspondances.

Préalablement à la programmation effective de travaux, la Collectivité informe ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'opérateur de transport de tout projet d'aménagement, de requalification, de création ou suppression de voies / d'espaces publics / de stationnement, de manière à d'apprécier les impacts éventuels sur les conditions d'exploitation et de circulation des bus.

La Collectivité informe ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'opérateur de transport de la suppression des obstacles au passage des bus (plateaux à pentes trop fortes, chicanes trop étroites, bordures de séparation de voies infranchissables, etc...).

L'opérateur de transport peut également formuler des propositions d'aménagements visant à l'amélioration de la circulation des bus.

c. Aménagements des points d'arrêts

Dans un objectif d'amélioration de la vitesse commerciale, le nombre et l'implantation des points d'arrêts résultent d'une décision concertée entre la Collectivité et ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS prenant en compte la vocation de la ligne et son environnement.

Les modalités relatives aux abris voyageurs et aux poteaux sont précisées en annexe.

d. Aménagement des pôles multimodaux

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS intervient aux côtés des collectivités pour améliorer l'aménagement des pôles multimodaux dans le but de favoriser l'intermodalité entre les modes de transport collectif (ferré, tramway et bus), les modes individuels (véhicule particulier, vélo, marche...) ou les nouveaux modes partagés (autopartage, co-voiturage...).

Les objectifs sont multiples : accroître le confort des voyageurs, réduire les temps de correspondance, renforcer la sécurité des cheminements, garantir une place de stationnement etc.

Aux abords des pôles, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS propose ainsi aux collectivités un appui financier et technique pour réaliser des études de pôles. Les aménagements décidés à l'issue des études peuvent ensuite être éligibles aux subventions accordées par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

Au sein des gares, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS développe et finance, avec les opérateurs, une politique de services pour améliorer le confort des voyageurs via le déploiement de services « socles » pour les déplacements (confort d'attente, accueil des populations à mobilité réduite, signalétique...) ou de services « connexes » (commerces, services publics, crèches...).

e. Gestion des Eco-stations Bus et aménagement de transport routier de plus de cinq postes à quai (ATR5) (dans le cas du souhait de la Collectivité d'intégrer la gestion des Eco-stations Bus dans les contrats d'exploitation)

Les modalités sont définies en annexe.

f. Autres coordinations

○ Prévention – Sécurité

La Collectivité peut demander à l'opérateur de transport de participer, le cas échéant, aux Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), aux Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), ainsi qu'aux actions de prévention de l'insécurité.

○ Centres opérationnels bus

La Collectivité et ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS se concertent, le cas échéant, pour traiter des enjeux liés aux centres opérationnels bus (évolutions et transition énergétique).

Article 6-4 - Parking Vélos Ile-de-France Mobilités

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS intègre dans les contrats d'exploitation avec l'opérateur de transport le déploiement d'une offre de stationnement vélo en intermodalité, que ce soit sous forme d'arceaux en libre accès ou de consignes sécurisées.

Les équipements seront déployés sous l'égide de la marque Parking Vélos Ile-de-France Mobilités. Les évolutions de la charte graphique qui permettront de valoriser les partenariats avec les partenaires locaux sont à consulter en annexe.

Les équipements seront dimensionnés en fonction des projections définies dans le cadre du schéma directeur de stationnement vélo en gare et station qui figure en annexe. En revanche, concernant le lieu d'implantation des équipements, ce travail sera fait en concertation avec les différents propriétaires concernés (opérateurs de transport, communes / départements), ainsi qu'avec l'EPCI compétent.

A titre d'information, le stationnement vélo de certaines gares restera sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF ou de la RATP, via les contrats liant ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS avec ces deux opérateurs.

Les modalités de déploiement sont précisées en annexe.

Article 6-5 - Mise en accessibilité des points d'arrêts

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS a adopté son Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (SD'Ap) en juillet 2015 et a retenu le principe de la mise en accessibilité de 860 lignes, dont environ 540 pour la grande couronne.

Les lignes retenues au SD'Ap constituent un objectif minimal de mise en accessibilité, la Collectivité peut s'engager sur un programme de mise en accessibilité plus ambitieux. Les travaux de mise aux normes des points d'arrêt doivent cependant être priorisés sur les lignes retenues au SD'Ap.

La déclaration d'accessibilité d'une ligne, qui incombe à l'opérateur de transport, reste conditionnée à :

- au minimum 70% des points d'arrêt sont accessibles aux UFR (usagers en fauteuil roulant) ;
- 100% des véhicules de la ligne sont accessibles aux UFR (dotés de palettes manuelles ou électriques) / les véhicules de réserve ne sont pas concernés ;
- le personnel de conduite doit avoir été formé au fonctionnement des équipements d'accessibilité et à la prise en charge des personnes en situation de handicap.

Afin que l'objectif d'accessibilité soit atteint, la Collectivité informe les collectivités qui sont gestionnaires de voirie qu'elles peuvent organiser des réunions ou des visites terrain avec l'opérateur de transport pour les aider à établir un état de l'accessibilité des points d'arrêt et déterminer les aménagements nécessaires à leur mise en accessibilité.

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS aide les collectivités gestionnaires à financer la mise en accessibilité des points d'arrêt. Celles-ci sont invitées à lui soumettre un dossier de demande de subvention avant le début des travaux de mise aux normes d'un ou plusieurs points d'arrêt, qui, en cas de validation, rend alors éligibles les travaux à des subventions d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

L'opérateur de transport doit renseigner régulièrement les arrêts rendus accessibles dans la base de données référentielle d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS. La Collectivité incite toute collectivité compétente à renseigner l'état d'accessibilité des points d'arrêts sur leur territoire et le transmet à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS lorsque cette dernière en fait la demande.

Article 7 - Communication

Article 7-1 - Actions de communication

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS invite la Collectivité à lui transmettre son plan de communication en rapport avec les transports collectifs pour l'année N+1 au plus tard au 15 octobre de l'année N.

Pour toute action de communication de la Collectivité en rapport avec les transports collectifs, cette dernière applique les principes suivants :

- elle indique que le réseau concerné est ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS;
- la marque majeure de tout type de supports de communication sur le périmètre géographique concerné est la marque ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES, étant précisé qu'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS autorise la présence de la marque de la Collectivité

sur tous les supports de communication des lignes desservant le périmètre géographique de la Collectivité ;

- chaque action de communication respecte les prescriptions contenues à l'annexe Charte graphique de la présente convention, pour toutes les lignes desservant le périmètre géographique de la Collectivité ;
- la Collectivité associe ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS pour l'organisation de tout événement en rapport avec les lignes desservant le périmètre géographique concerné (exemples : inauguration, action de promotion du transport public, présentation d'un nouveau véhicule...) et l'informe au plus tard un mois avant le jour du dit événement.

Ces actions de communication prévisionnelles de la Collectivité alimentent les réflexions qu'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS a avec l'opérateur de transport, dans la constitution d'un plan de communication cohérent pour l'année N+1.

La période entre le 15 octobre et le 31 décembre de l'année N est l'occasion d'échanges entre Ile-de-France MOBILITES et son opérateur de transport et entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et la ou les Collectivité(s) sur le périmètre géographique concerné.

Le plan de communication est consolidé au plus tard à la fin de l'année N et communiqué par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS à la Collectivité au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Article 7-2 - Espaces publicitaires

Dès lors que de tels espaces existent, la Collectivité pourra disposer si elle le souhaite de :

- deux semaines par an [Dans le cas de plusieurs collectivités signataires : une semaine par an par collectivité] de l'espace d'affichage situé à l'arrière du matériel roulant pour ses actions de communication préalablement validées par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS;
- quatre semaines par an [Dans le cas de plusieurs collectivités signataires : deux semaines par an par collectivité] de l'espace d'affichage situé à l'intérieur du matériel roulant pour ses actions de communication préalablement validées par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

Les dates effectives de mise à disposition sont établies lors de l'élaboration du plan de communication annuel, afin de les synchroniser avec les campagnes prévues par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS. La définition de ces dates dépend également du mode de gestion de la publicité.

Article 7-3 - Habillage extérieur du matériel roulant

Le matériel roulant est désormais propriété d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS. Dans ce cadre, l'habillage extérieur du matériel roulant doit correspondre aux prescriptions graphiques d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS prévues par la Charte d'habillage en vigueur, s'inscrivant ainsi dans la cohérence du réseau régional.

Toutefois ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS peut, si la Collectivité le souhaite, apposer le logo de la Collectivité sur le matériel roulant.

Le logo de la Collectivité figure alors aux emplacements réservés figurant en annexe de la présente convention.

La Collectivité, si elle souhaite apposer son logo, doit au préalable le soumettre à l'autorisation d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS en lui présentant un prototype.

Si elle obtient l'accord d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, la Collectivité fait son affaire de l'impression de son logo sur l'adhésif adapté. ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS demande à son opérateur de transport de procéder à l'adhésion du logo de la Collectivité aux emplacements prévus, une fois son accord donné à la Collectivité et une fois que cette dernière lui aura indiqué la date de réception des adhésifs logotypés. La Collectivité fait livrer ses adhésifs logotypés chez l'opérateur de transport.

Elle informe ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS de tout changement ou modification de son logo, qui est soumis à nouveau à l'autorisation d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS avant toute modification d'adhésif sur le matériel roulant.

Le nombre de véhicules sur lequel peut être apposé le logo de la Collectivité ne peut être supérieur au nombre de véhicules confiés à l'opérateur de transport par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS pour le contrat concerné.

Article 7-4 - Licence de marque

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS est propriétaire de la marque verbale et semi-figurative ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS. Une licence de marque est annexée à la présente convention afin que la Collectivité puisse reproduire les marques d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS sur tous les supports qu'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS aura préalablement validée.

La Collectivité devra accorder une licence de marque à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS si elle souhaite apposer son logo sur le matériel roulant. Elle procédera à une nouvelle licence de marque en cas de modification de son logo.

Article 8 - Le numérique au service d'une mobilité durable et inclusive

Le recours croissant à la mobilité servicielle permet de répondre à trois objectifs communs à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et à la Collectivité :

- améliorer le service aux voyageurs avec une expérience sans couture et personnalisée ;
- améliorer la connaissance des usagers et des pratiques afin de mieux orienter les politiques publiques de mobilité ;
- catalyser et diffuser l'innovation pour une mobilité durable et inclusive.

Elle doit également permettre de répondre aux enjeux sociétaux forts auxquels ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et les collectivités sont confrontées en matière de mobilité urbaine, tels que l'urbanisation, la pollution, la congestion des axes routiers, l'accessibilité et l'inclusion des personnes à mobilité réduite.

Ainsi, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS porte une triple ambition en termes de mobilité servicielle :

- être un acteur de la mobilité servicielle en élaborant une interface numérique MaaS proposant des informations et médias numériques aux voyageurs ;

- être maître d'ouvrage d'une plateforme de données régionales – PRIM pour Plateforme Régionale d'Information à la Mobilité – destinée aux réutilisateurs de données et services ;
- organiser plus largement la mobilité servicielle en Île-de-France, promouvoir les bonnes pratiques et définir les grands principes d'interactions entre les acteurs, conformément aux orientations des politiques publiques de mobilité.

Article 8.1 : Coopération pour la constitution d'une offre de mobilité et l'échange de données et services numériques relatifs à cette offre

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS met d'ores et déjà à disposition de la Collectivité :

- des données relatives aux transports collectifs, disponibles en Opendata ;
- des données relatives aux aménagements cyclables des communes (voies cyclables) ;
- des actions et outils pour développer l'usage des nouvelles mobilités : des outils de pédagogie et de communication auprès des usagers ; outils d'animation (diffusion de bonnes pratiques, mise en relation d'acteurs) ; promotion et subvention de certains modes via des démarches de labélisation (ex : autopartage), conventionnement (ex : covoiturage) et contractualisation (ex : Véligo Location, transport à la demande) ;
- des moyens d'information et de réservation de transport à la demande.

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS propose de coopérer davantage avec la Collectivité en :

- mettant à disposition de la Collectivité des données et services susceptibles d'être réutilisés dans le cadre de projets numériques : les données disponibles de circulation et de déplacements des opérateurs de nouvelles mobilité (vélo en libre-service, covoiturage, autopartage) conventionnés et labélisés ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ; les services ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS existants (système de recherche d'itinéraire multimodal, système d'information en temps réel, système d'information sur l'accessibilité des PMR, outil d'authentification Navigo Connect) ; les services ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS à venir (outils de gestion de compte, système de réservation et paiement, service de cartographie des points de service en gare, système de géolocalisation des équipements d'intermodalité, système de guidage indoor, etc.) ;
- mettant à disposition des données sur les usages cyclables issues de remontées d'information de capteurs embarqués sur les vélos mis à disposition dans le cadre de contrats de location longue-durée par exemple et par l'utilisation d'applications mobiles pour le vélo, crowdsourcing ;
- aidant la Collectivité à harmoniser les prescriptions dans ses appels à candidature dans le champs des nouvelles mobilités qu'elle promeut (via des contrats, conventions ou labels) ;
- offrant une aide à la Collectivité dans le suivi de la mise en œuvre des opérateurs de mobilité sur son territoire, lorsqu'il s'agit d'acteurs sous contrat /

conventionnement/ labélisation ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, et en bénéficiant des audits effectués par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ;

- mettant à disposition des dispositifs de médiation pour rendre les usages numériques plus accessibles au plus grand nombre et notamment aux populations fragiles ;
- accompagnant les démarches d'écomobilité auprès des populations et des entreprises (promotion des acteurs labélisés auprès des agents publics territoriaux ou des salariés, mise à disposition de flottes de mobilités partagées, etc.) ainsi que sur les modes de financement associés (« titre mobilité »).

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et la Collectivité développent ensemble l'intermodalité et la multimodalité entre les transports en commun et les nouvelles mobilités. Dans ce but, la Collectivité est invitée à :

- attribuer des places de stationnement équipées de bornes de recharges électriques aux acteurs de l'autopartage labélisés par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS afin de faciliter leur intégration dans les espaces urbains ;
- rendre plus aisés la circulation et le stationnement du covoiturage et des modes partagés (vélos, trottinettes et scooters électriques) sur son territoire par le développement d'infrastructures dédiées ;
- délivrer aux opérateurs de free-floating une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, après avis d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, conformément à l'article 41 de la LOM codifié à l'article L. 1241-17 du code des transports ;
- interagir avec ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS lorsqu'un cadre de labélisation, de conventionnement ou de contractualisation est mis en place pour une offre de nouvelle mobilité, avant que la collectivité rende une décision relative au déploiement ou au renouvellement d'une offre sur son territoire, et ce afin de garantir la cohérence de l'offre avec le plan de mobilité, élaboré et adapté en fonction de l'évolution des usages et de l'orientation des politiques publiques ;
- faire remonter à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS des données, via l'interface numérique PRIM, dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, notamment les données relatives : au stationnement (localisation, nombre de places) ; aux modes conventionnés par la Collectivité (données d'offre, données d'usage, données usagers, dans le respect des dispositions du RGPD) ; aux services d'intermodalité et infrastructures dédiées aux nouvelles mobilités (location et si possible disponibilité) tels que les places de stationnement (vélos, autopartage, covoiturage), les bornes de rechargement d'engins électriques, les voies réservées (vélos, covoiturage), etc. ; aux données de comptage (capteurs fixes) de la circulation en voirie, de l'état des routes et du niveau de congestion des axes routiers.

Article 8.2 : Coopération en matière de projets numériques en lien avec la mobilité

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et la Collectivité peuvent mener des projets d'innovation en collaboration, ainsi qu'avec d'autres partenaires, sur des sujets relatifs au numérique, à la multimodalité, à l'accessibilité, etc.

Si la Collectivité le souhaite, elle peut demander à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS de jouer un rôle de facilitateur ou d'accompagnement à la réalisation de certains cas d'usages qu'elle

jugerait utile de développer sur son territoire pour répondre aux besoins des usagers. A titre d'exemple, il pourrait s'agir de la mise en place d'applications ou sites dédiés à des entreprises et à leurs salariés. Les données et services existants et mis à disposition par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS sur PRIM devront être réutilisés afin que l'application ou le site développé pour une cible spécifique soit concordante avec l'application MaaS d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS. ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS pourra également faciliter le développement de partenariats par la mise en relation la collectivité avec des acteurs partenaires spécialisés, en particulier avec les acteurs conventionnés et labellisés ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

Article 8.3 : Coopération en matière de médias numériques multimodaux locaux (MaaS local)

Dans un objectif de lisibilité de l'offre d'applications de mobilités pour l'utilisateur et de cohérence de l'information voyageur à l'échelle régionale, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS n'encourage pas le développement d'applications MaaS locales.

Toutefois, elles peuvent être légitimes au cas par cas, par exemple lorsqu'il s'agit :

- du développement du volet mobilité d'une application générale de la Collectivité ;
- du développement d'une application dédiée à une cible spécifique comme les touristes.

Dans ce cas-là, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS souhaite être partie prenante. La Collectivité devrait a minima utiliser les données et briques fonctionnelles développées par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et disponibles sur PRIM. ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS peut également mettre à disposition de la collectivité, au choix :

- un « kit MaaS local », c'est-à-dire proposer une application clé en main à personnaliser en fonction des spécificités du territoire et des services locaux, sous les couleurs d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ou d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et de la collectivité ;
- une brique mobilité clé en main à intégrer dans leur propre application multi-services.

La Collectivité doit mentionner ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS comme source de la donnée et/ou du service, en tant que tiers de confiance vis-à-vis des usagers.

Article 9 - Recours à la procédure d'avenant

Toute modification à la présente convention et/ou à ses Annexes entraînant une incidence financière fait l'objet d'un avenant.

Toute modification à la présente convention et/ou à ses annexes n'entraînant pas d'incidence financière ne fait pas automatiquement l'objet d'un avenant. Une simple notification par recommandé suffit.

Article 10 - Engagements financiers de la Collectivité

Commentaire à destination de la Collectivité

Selon l'analyse d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, aucun flux financier n'est possible entre un prestataire d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et la Collectivité. Si la Collectivité souhaitait payer directement l'opérateur, elle prend alors le risque et la responsabilité d'une

qualification en libéralité de ce financement et, en outre, elle sera très certainement redevable de la TVA.

La rémunération de l'opérateur dans le cadre du contrat d'exploitation couvre les charges résultant des obligations de service.

La rémunération versée à l'opérateur prend en compte un bénéfice raisonnable, conformément au règlement 1370/2007 du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.

La participation financière forfaitaire annuelle de la Collectivité est d'un montant de 201 000 € euros pour la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS (valeur 2021). Ce montant est versé à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

Clause pour les euros 2021

Cette valeur est actualisée chaque année selon la formule d'indexation suivante :

$$P_n = P_{2021} \times K_n$$

$$K_n = a \frac{S_n}{S_0} + b \frac{C_n}{C_0} + c \frac{IPSn}{IPSO}$$

Avec :

- a= 0,68
- b= 0,08
- c= 0,24

- S : indice trimestriel Salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base - Transports et entreposage (www.indices.insee.fr ; identifiant : 10562720) ; S₀ = 105,725, S_n : moyenne arithmétique des indices entre le 4ème trimestre de l'année n-1 (T4) et le 3ème trimestre de l'année n (T3)

- C : indice mensuel - Indice des prix à la consommation - Gazole (www.indices.insee.fr ; identifiant : 1764283) ; C₀ = 116,054, C_n : moyenne arithmétique des indices entre le 10e mois de l'année n-1 et le 9e mois de l'année n. · IPS : indice mensuel des prix des services (www.indices.insee.fr ; identifiant : 1764296) ;

- IPS₀ = 106,008, IPS_n : moyenne arithmétique des indices entre le 10e mois de l'année n-1 et le 9e mois de l'année n.

La participation est payable à terme échu chaque semestre, soit au 31 juillet et au 31 décembre chaque année, sur la base de titres de recettes émis par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS selon les modalités suivantes :

- L'acompte du 31 juillet ne sera pas actualisé des indices de l'année n.
- L'acompte du 31 décembre comprendra l'actualisation annuelle (premier et second acompte) et sera versé en début d'année N+1 suite à la publication des indices définitifs.

Le premier titre de recettes de l'année inclut le décompte des indemnités arrêtées entre les parties dues au titre de l'Article 4-1 pour l'année précédente.

Article 11 - Date d'effet de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à compter de la date de démarrage de la Délégation de Service Public entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'exploitant à savoir au 1er août 2023.

Une résiliation de la présente convention pourra être demandée par les parties, à tout moment et pour quelque motif que ce soit.

Dans l'éventualité où l'une des parties souhaiterait demander cette résiliation, elle aurait à le faire, par lettre recommandée avec accusé de réception, 12 mois avant que ne prenne effectivement effet cette résiliation. Aucune autre formalité n'étant requise pour la rendre effective.

La résiliation de la convention peut conduire ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS à procéder à un ajustement de l'offre avec son opérateur de transport.

Article 12 - Durée de la convention

La convention a une durée de quatre ans et prend fin le 31 juillet 2027.

Article 13 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les parties pourront mettre en œuvre, sans que ce soit un préalable obligatoire à toute contestation juridictionnelle, une procédure de conciliation selon les modalités suivantes :

Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif territorialement compétent.

SIGNATAIRES

Établie en exemplaires originaux.

Fait à Paris, le

Pour **ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS**,
Pour le directeur général et par délégation

Pour **la Collectivité**,
Communauté de communes du Provinois
Olivier Lavenka

Table des Annexes

Annexe 1 - Liste des lignes (MP14)

Annexe 2 - Relative aux modalités des abris voyageurs et des poteaux

Annexe 3 - Relative aux éco-stations bus

Annexe 4 - Relative au Véligo

Annexe 5.1 - Charte habillage extérieur du matériel roulant

Annexe 5.2 - Charte Ile-de-France Mobilités

Annexe 6.1 - Licence de marque

Annexe 6.2 - Contrat de licence de marque

Annexe 2 relative aux modalités des abris voyageurs et des poteaux

• **Abris voyageurs**

Les abris voyageurs doivent disposer a minima d'un support d'information conforme aux prescriptions du livret « point d'arrêt bus » de la Charte des Supports et Contenus d'Information Voyageurs (CSCIV) (cadre au format A0 minimum et localisé à l'opposé d'une éventuelle assise) et d'une alimentation électrique, notamment aux fins d'en assurer l'éclairage et fournir de l'électricité aux afficheurs dynamiques.

Le support est réservé à l'opérateur de transport pour l'affichage de l'information voyageurs telle que prescrite par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS dans la CSCIV. Il ne peut pas accueillir d'autres types de contenus, ni d'autres types d'informations. La Collectivité garantit l'accès au support à l'opérateur de transport à tout moment et sans demande préalable, par la mise à disposition d'un moyen d'ouverture du cadre en toute autonomie. Les abris voyageurs doivent disposer de panneaux signalétiques conformes aux prescriptions du livret « point d'arrêt bus » de la CSCIV et permettant d'accueillir le nom du point d'arrêt d'une part, et les indices de lignes desservant l'arrêt, d'autre part. Leur format doit être suffisant pour permettre l'affichage des informations dans le respect des normes d'accessibilité en matière de lisibilité et de la charte signalétique d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES. Ils doivent être localisés respectivement sur le fronton de l'auvent et sur chaque profil de l'auvent, à une hauteur inférieure à 2,5m (limite haute du panneau).

L'opérateur de transport est responsable de l'affichage et la mise à jour de l'information voyageurs sur ces supports. La Collectivité est responsable de permettre un libre accès à l'opérateur de transport.

Les abris-voyageurs doivent pouvoir accueillir un dispositif d'information voyageurs dynamique (afficheur). A ce titre :

- une prédisposition d'accroche (notamment en toiture de l'abri) est prévue à cet effet ;
- les arrivées électriques doivent être préexistantes ;
- la structure de l'abri est suffisamment résistante pour supporter le poids des afficheurs actuellement déployés en Ile-de-France ;
- l'abri intègre une prédisposition pour la sortie en toiture des antennes de radiocommunication essentiel pour l'afficheur dynamique (cette prédisposition assure une étanchéité entre l'abris et l'afficheur ;
- en cas d'impossibilité technique d'arrivée électrique, la toiture de l'abri est suffisamment résistante pour supporter le poids de l'afficheur et d'un dispositif de panneau photovoltaïque.

• **Poteaux**

Les poteaux installés par la Collectivité doivent disposer a minima d'un support d'information conforme aux prescriptions du livret « point d'arrêt bus » de la CSCIV (cadre de 42 cm de largeur d'affichage et au format A3 paysage minimum).

La Collectivité s'engage à réserver le support à l'opérateur de transport pour l'affichage de l'information voyageurs telle que prescrite par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS dans la CSCIV. Il ne peut pas accueillir d'autres types de contenus, ni d'autres types d'informations. La Collectivité garantit l'accès au support à l'opérateur de transport à tout moment et sans demande préalable, par la mise à disposition d'un moyen d'ouverture du cadre en toute autonomie.

Les poteaux doivent disposer d'une tête haute conforme aux prescriptions du livret « point d'arrêt bus » de la CSCIV pour l'affichage du nom du point d'arrêt d'une part et des indices de lignes desservant l'arrêt, d'autre part. Son format doit être suffisant pour permettre l'affichage des informations dans le respect des normes d'accessibilité en matière de lisibilité et de la charte signalétique d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES. Elle doit toujours être positionnée perpendiculairement à la voirie, à une hauteur inférieure à 2,5m (limite haute du panneau).

L'opérateur de transport est responsable de l'affichage et la mise à jour de l'information voyageurs sur ces supports. La Collectivité est responsable de permettre un libre accès à l'opérateur de transport.

Les poteaux doivent pouvoir accueillir un dispositif d'information voyageurs dynamique (afficheur). A ce titre :

- une prédisposition d'accroche est prévue à cet effet ;
- les arrivées électriques doivent être préexistantes ;
- la structure du poteau est suffisamment résistante pour supporter le poids des afficheurs actuellement déployés en Ile-de-France ;
- en cas d'impossibilité technique d'arrivée électrique, la structure du poteau est suffisamment résistante pour supporter le poids de l'afficheur et d'un dispositif de panneau photovoltaïque.

- **Dispositions communes**

L'opérateur de transport est responsable de la conception, l'alimentation, la diffusion/le déploiement, la maintenance, la mise à jour de l'ensemble des contenus d'information voyageurs présent dans les abris-voyageurs et les poteaux d'arrêt.

Dès que la Collectivité constate une dégradation d'un poteau propriété de l'opérateur de transport et/ou d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et/ou des contenus présents dans celui-ci, pour quelque motif que ce soit, la Collectivité informe l'opérateur de transport dans les meilleurs délais et au maximum 24h après la constatation, afin qu'il procède à leur remise en état. L'opérateur de transport procède à une remise en état dans un délai maximum d'une semaine après constatation de la dégradation par son personnel ou celui de la Collectivité.

En cas de dégradation d'un abri voyageurs, d'un poteau propriété de la Collectivité et/ou des contenus présents dans celui-ci dont l'opérateur de transport a la responsabilité, pour quelque motif que ce soit :

- la Collectivité s'engage à en informer l'opérateur de transport dans les meilleurs délais et au maximum 24h après la constatation, afin qu'il procède à la remise en état des contenus dont il a la responsabilité ;

- La Collectivité s'engage à procéder à une remise en état dans un délai maximum d'une semaine après constatation par la Collectivité et/ou l'opérateur de transport de la dégradation d'un abri voyageur ou poteau propriété par la Collectivité.

L'ensemble des responsabilités de l'opérateur de transport sont décrites dans la charte des supports et contenus de l'information éditée par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS au sein du volet Gouvernance de l'information voyageurs aux points d'arrêts bus. La Collectivité est invitée à tout mettre en œuvre pour que l'opérateur de transport puisse remplir ses responsabilités.

La Collectivité facilite le raccordement au réseau d'éclairage public des poteaux propriété l'opérateur de transport et/ou d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES, dès lors que ces derniers en font la demande, pour les besoins de la diffusion de l'information voyageurs notamment dynamique, aux points d'arrêt. La Collectivité fournit également à l'opérateur de transport, dès lors que celui-ci effectue la demande de raccordement, les horaires de fonctionnement de l'éclairage public. Le coût de l'électricité est pris en charge par la Collectivité. La contribution économique de la Collectivité prend compte de la prise en charge par la Collectivité du coût de l'électricité.

Dans le cadre des aménagements de points d'arrêt sous sa maîtrise d'ouvrage et sous réserve de faisabilité technique, la Collectivité met en œuvre, pour chaque point d'arrêt, toutes les prédispositions nécessaires à l'alimentation électrique future des abris voyageurs ou poteaux.

Lorsque le point d'arrêt est éloigné de toute source d'alimentation électrique et que le coût des travaux de raccordement électrique apparaît disproportionné au regard du coût des travaux d'aménagement, la Collectivité informe ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et lui fournit tout élément démontrant cette impossibilité technique. Une décision commune sera alors prise.

La Collectivité s'engage à retirer les poteaux dont elle est propriétaire et s'assure de l'installation du poteau d'arrêt de bus unique pour l'ÎLE-DE-FRANCE (poteau francilien), conçu par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES, dès lors que la demande lui en aura été faite par l'opérateur de transport. La Collectivité s'engage à ne plus déployer de poteau dès que l'ensemble des points d'arrêt de son territoire auront été équipés avec le poteau francilien. L'ensemble des points d'arrêts nouveaux ou modifiés, seront équipés par l'opérateur de transport d'un poteau francilien, hors points d'arrêt équipés d'abris voyageurs par la Collectivité, conformément aux dispositions ci-dessus. La Collectivité s'engage à ne pas apporter de modification aux poteaux franciliens déployés sur son territoire.

Annexe 3 relative aux éco-stations bus

a. Gestion des Eco-stations Bus et aménagement de transport routier de plus de cinq postes à quai (ATR5)

Les Eco-Stations Bus correspondent aux gares routières labellisés sur le périmètre géographique de la Collectivité. Les ATR de plus de 5 postes à quais, constituant une concentration de points d'arrêts bus pour le réseau de transport public.

La gestion des Eco-Stations Bus est actuellement définie par la délibération n°2017/234 du 30 mai 2017. Les principes généraux tels qu'évoqués ici peuvent évoluer avec l'actualisation à venir du Schéma Directeur des Eco-Stations Bus, notamment sur les sujets suivants : modalités d'exploitation, perception de redevance de toucher de quai, rôle d'IDFM dans la gestion des éco-stations bus et ATR... Ces évolutions du schéma directeur des Eco-stations bus auront un impact sur le périmètre technique des missions confiées au concessionnaire et sur les relations entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et la Collectivité.

Les évolutions feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

- **Entretien des espaces publics supports des éco-stations bus**

En sa qualité de propriétaire et/ou gestionnaire des espaces publics supports des éco-stations bus et ATR5, la Collectivité s'engage à prendre en charge la propreté et l'entretien de ces espaces.

- **Modalités contractuelles et financières de la gestion et l'exploitation des éco-stations bus et ATR5**

L'exploitant principal est défini comme le transporteur gérant le plus de courses en jours ouvrés de base à la date de lancement de la consultation pour le contrat d'exploitation, hors périmètre géré jusqu'au 31 décembre 2024 par la RATP, y compris si les évolutions d'offre changent l'équilibre entre transporteurs en cours d'exécution du contrat.

Différentes situations configuration peuvent se présenter :

- L'éco-station bus (ou ATR5) est gérée par la collectivité en régie ;

Si l'éco-station bus est gérée en direct par la Collectivité (en régie), ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS pourra demander à l'opérateur en tant que transporteur majoritaire de prendre en charge, la gestion des équipements et l'exploitation de l'éco-station bus, sous réserve de l'accord de la Collectivité en tant que gestionnaire actuel. Cet accord de la Collectivité pourra intervenir en cours d'exécution du contrat d'exploitation et fera l'objet d'un avenant entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et la Collectivité au sein de la présente convention ainsi qu'entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'opérateur au sein du contrat d'exploitation. La reprise du personnel pourra être intégrée à cet avenant le cas échéant.

- L'éco-station bus (ou ATR5) est gérée par un gestionnaire avec lequel la collectivité a un contrat ;

Si l'éco-station bus est gérée via un contrat par la Collectivité, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS pourra demander à l'opérateur en tant que transporteur majoritaire de prendre en charge la gestion et la maintenance des équipements des éco-stations bus en relais des contrats

locaux échus et ce jusqu'à la fin du contrat d'exploitation. Ce relais conditionné à l'accord de la Collectivité qui se traduira par un avenant en cours d'exécution de la présente convention entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et la Collectivité et du contrat de concession entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et le Concessionnaire. La reprise du personnel sera alors nécessaire et intégrée à l'avenant.

- La gestion de l'éco-station bus (ou ATR5) est confiée à l'opérateur à compter du démarrage de l'exploitation en sa qualité de transporteur principal, ou au jour où IDFM en disposera la maîtrise. Dans ce dernier cas de figure, l'intégration de la gestion au contrat d'exploitation entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'opérateur donnera lieu à un avenant.

Quel que soit le scénario évoqué ci-dessus et en cas de reprise de la gestion par un avenant au contrat d'exploitation entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'opérateur de transport, ce dernier pourrait s'acquitter de compensations financières pour l'occupation du Domaine auprès du propriétaire en tant que gestionnaire de l'éco-station bus.

Pour effectuer les missions qui lui sont confiées, le Concessionnaire doit occuper le domaine sur titre. ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS propose d'établir un transfert de gestion ou une superposition d'affectation avec l'entité compétente en la matière.

- ***Gestion et maintenance des équipements des éco-stations bus ou ATR5***

Le gestionnaire de l'éco-station bus (ou ATR5) aura pour mission la :

- Gestion des locaux d'exploitation (local de pause et/ou toilettes) ;
- Gestion du local d'accueil si présent ;
- Gestion de l'information voyageurs statique et dynamique que ce soit en interface avec les autres réseaux de transport mais aussi en interne à l'éco-station bus (poste à quais) ;
- Gestion du système sonore si présent ;
- Gestion du système de recharge électrique pour les bus si présent ;
- Gestion de la vidéo-exploitation en lien avec le poste de contrôle de l'exploitant ;
- Gestion vidéo-protection, en lien avec les centres de surveillance urbain.

Le gestionnaire de l'éco-station bus (ou ATR5) est également mainteneur des équipements composant l'éco-station bus décrits précédemment.

Le propriétaire du foncier ou l'entité compétente aura pour mission :

- L'entretien/maintenance de la voirie ;
- La gestion et l'entretien/maintenance du bâti (hors fonction transport) si présent ;
- La gestion et l'entretien/maintenance des toilettes publics si présentes ;
- L'entretien/maintenance des mobiliers urbains ;
- L'entretien des éléments végétalisés ;
- La gestion et l'entretien/maintenance des œuvres d'art, si présentes ;
- La gestion et l'entretien/maintenance de l'éclairage ;
- La gestion des éléments de sûreté/gardiennage si présents.

- **Exploitation des éco-stations bus ou ATR5**

Le gestionnaire de l'éco-station bus (ou ATR5) est en charge de son exploitation. Selon la catégorie d'éco-station bus concernée et les exigences de qualité de service définies par le Schéma directeur des éco-stations bus, trois types de mission pourraient lui être confiés :

1. le rôle d'exploitant au sens de l'Autorité de Régulation des Transports

Exploitant (définition issue de la décision 2017-116 du 4 octobre 2017 de l'ART) : L'exploitant est défini comme l'unique personne physique ou morale qui exerce la responsabilité de décisionnaire final pour délivrer les autorisations d'accès à cet aménagement au bénéfice d'entreprises de transport et définir le montant des tarifs qui y sont pratiqués.

2. l'information voyageur, plus spécifiquement la vidéo-exploitation et la vidéoprotection

L'information voyageurs dans les Eco-stations Bus est confiée à l'opérateur de transport désigné par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS. L'ensemble du cadre contractuel est traité au travers du contrat de commande publique conclu entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'opérateur de transport.

Les contenus d'information voyageurs statique et dynamique sont de la responsabilité l'opérateur de transport et seront conformes au Schéma Directeur de l'Information Voyageurs d'ÎLE-DE-FRANCE et notamment aux différents documents prescriptifs d'information voyageurs.

En cas de dégradation d'un support et/ou d'un contenu d'information voyageurs statique et dynamique, propriété de la Collectivité ou d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ou de l'opérateur de transport, pour quelque motif que ce soit :

- l'opérateur de transport procède (pour ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ou lui-même) à une remise en état dans un délai maximum d'une semaine après constatation de la dégradation par le personnel de l'opérateur de transport ou de la Collectivité des supports et contenus dont il a la responsabilité/la propriété ;
- La Collectivité procède à une remise en état dans un délai maximum d'une semaine après constatation de la dégradation par le personnel de l'opérateur de transport ou de la Collectivité des supports, surfaces, garantissant l'information voyageurs et dont il a la responsabilité/la propriété.

3. la présence humaine pouvant être liée aux fonctions d'exploitation transport et/ou l'accueil des voyageurs (information voyageurs, vente de titre...).

L'opérateur majoritaire devra, au besoin, mettre en place la présence, du personnel d'accueil et/ou dédié aux fonctions d'exploitation transport.

Annexe 4 relative au Véligo

Une convention d'occupation du domaine sera signée entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, l'opérateur de transport et le propriétaire du domaine sur lequel est implanté l'offre de stationnement vélo.

A ce titre, il est rappelé que ce service de stationnement vélo est un service public ayant vocation à promouvoir le vélo. A ce titre, la facturation par le propriétaire foncier de redevances symboliques permettrait d'assurer une bonne cohésion dans le déploiement de ces équipements conformément aux prescriptions du nouveau schéma directeur de stationnement vélo en gare et station.

Les éventuels travaux de raccordement au réseau électrique et toutes les démarches administratives potentielles (permis de construire, déclaration préalable) seront réalisés par l'opérateur de transport lié par contrat avec ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS en lien avec les autorités compétentes.

Dans le cas où la Collectivité possède déjà un équipement de stationnement vélo (labelisé VELIGO ou non) réalisé sous maîtrise d'ouvrage locale et que cette dernière souhaite confier la gestion de son espace de stationnement vélo à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, ce transfert de gestion pourra être effectué en cours d'exécution du contrat entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'opérateur de transport. Dans le cas où Île-de-France MOBILITÉS change de marque pour le déploiement de son offre de stationnement, le changement de charte graphique est également intégré dans les tâches incombant à son délégataire au moment de la reprise de l'équipement.

Le transfert pourra être réalisé pour l'entretien et la maintenance des espaces en libre accès et/ou l'entretien, la maintenance et l'exploitation des consignes fermées.

Le transfert pourra être réalisé de manière préférentielle à la fin d'un contrat liant la Collectivité à son prestataire. Toutefois, si la Collectivité souhaite assurer le transfert en cours d'exécution de son contrat de commande publique, cette possibilité reste ouverte. Cependant les modalités administratives et financières d'arrêt anticipé de ce contrat ne seront pas à la charge d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

Ce transfert s'accompagne également d'un transfert de propriété de l'équipement dont la valeur nette comptable est fixée à zéro euro.

Le transfert de propriété et de gestion est fixé en concertation avec la Collectivité. Pour les consignes, il correspond a priori à une date d'échéance du contrat d'exploitation de la Collectivité.

Dans le cadre du transfert, les éléments suivants sont également mis à disposition d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et de l'opérateur de transport :

- Equipements dépendants de l'offre de stationnement (éclairage, valideurs, arceaux, racks, toitures et auvents, caméras de vidéosurveillance, supports d'affichage...) ;
- Equipements connexes à la consigne (casiers et autres services aux abonnés, signalisation de position de l'équipement vélo...) ;
- Le stock des pièces de maintenance ;
- Base de données clients ;
- Données de suivi de l'exploitation et de reporting sous un format permettant son utilisation dans les progiciels les plus répandus.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC. 2023**

ID : 077-200037133-20231214-5_92_2023-DE

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE ILE-DE-FRANCE MOBILITES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le projet de convention est joint en annexe.

En matière de transport, Ile de France Mobilités est l'autorité compétente en Ile de France. C'est donc IDF Mobilités qui définit l'offre, le niveau du service, les objectifs de performance aux entreprises et impose la transparence financière. IDF Mobilités propose la signature d'une convention de partenariat permettant de définir le rôle de la Communauté de Communes du Provinois, les modalités techniques d'exécution et sa participation financière, pour l'exploitation des lignes de bus.

Elle est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er août 2023.

La participation financière s'élève à 220 681,92 € pour 18 lignes régulières.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer la convention partenariale Ile-de-France mobilités et la Communauté de communes du Provinois pour sa participation financière à l'exploitation des lignes de bus.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

ID : 077-200037133-20231214-5_93_2023-DE

AVIS SUR LA REDUCTION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE COVALTRI77 – RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS POUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DU BOSCHET

Par délibération du 13 avril dernier la Communauté de Communes du Provinois a demandé le retrait de la commune de Saint-Martin-du-Boschet du syndicat Covaltri 77 au 1^{er} janvier 2024.

Le comité syndical de Covaltri 77 s'est réuni le 13 octobre 2023 et a approuvé cette demande de retrait.

En tant que membre de Covaltri 77, la Communauté de Communes du Provinois est invitée à se prononcer sur ce retrait.

L'indemnité de retrait s'élève à un montant total de 30 683 €.

- **Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le retrait de la commune de Saint-Martin-du-Boschet du syndicat Covaltri 77 au 1^{er} janvier 2024.**

REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH
Applicable à compter de janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le **20 DEC. 2023**
ID : 077-200037133-20231214-5_94_2023-DE

La communauté de communes du Provinois organise les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur son territoire. Le présent document est commun aux 8 structures et apporte des informations précises sur chacune d'entre elles.
Le présent règlement complète les informations figurant sur le dossier d'inscription.

	LES HAUTS DE PROVINS	BETON BAZOCHES	CHENOISE	LONGUEVILLE	VILLIERS SAINT GEORGES	JOUY LE CHATEL	CHAMPBENOIST	SPORTS LOISIRS VACANCES
Lieu d'accueil	Rampe des Bellevues 77160 PROVINS	Rue de l'Hôtel de Ville 77 320 BETON BAZOCHES	7 rue Dimeresse 77160 CHENOISE (école primaire)	6 imp. des grands jardins 77650 LONGUEVILLE (école maternelle)	Place de la Mairie 77560 Villiers-St-Georges (école)	Rue de Provins 77 970 JOUY-LE-CHÂTEL	1 place du Pré Bolin à Champbenoist 77160 PROVINS	Boulevard d'Alligre 77160 PROVINS
Public accueilli	De 3 ans scolarisés à 12 ans révolus.				De 3 ans scolarisés à 16 ans révolus.		De 5 à 12 ans révolus.	De 5 à 16 ans révolus.
Jours ouverture	Mercredis Toutes les vacances scolaires	Mercredis Petites vacances – excepté la semaine de Noël 4 premières semaines de l'été	Mercredis Petites vacances - excepté les vacances de Noël 4 premières semaines de l'été	Mercredis à partir de 11h30 Petites vacances - excepté vacances de Noël 4 premières semaines de l'été	Mercredis Petites vacances : 1 semaine/2 5 premières semaines de l'été.	Mercredis Petites vacances : 1 semaine/2 - Fermé les vacances de Noël. 5 premières semaines de l'été	Mercredis à partir de 13h30 Toutes les vacances scolaires	Petites vacances scolaires, excepté vacances de Noël. Vacances d'été
Horaires ouverture	<u>Accueil matin</u> : 7h30 à 9h00 <u>Accueil midi</u> : 11h30 à 12h30 puis 13h00 à 13h30 <u>Accueil soir</u> : 17h00 à 18h30	<u>Accueil matin</u> : 7h30 à 9h00 <u>Départ matin et arrivée midi</u> : 11h30 à 12h00 <u>Accueil après-midi</u> : 13h30 à 14h00 <u>Accueil soir</u> : 17h00 à 18h30	<u>Mercredis</u> : <u>Accueil</u> : 7h30 à 9h00 <u>Départ matin / arrivée midi</u> : 11h30 à 12h00 <u>Accueil après-midi</u> : 13h30-14h00 <u>Accueil soir</u> : 16h30-18h30 <u>Vacances</u> : <u>Accueil soir</u> : 17h00/17h30 à 18h30	<u>Accueil mercredis</u> : 11h30 à 12h30 13h30 à 14h00 <u>Soir</u> : 17h00 à 18h30 <u>Accueil Vacances</u> : <u>Matin</u> : 7h30 à 9h00 <u>Midi et Après-midi</u> : 11h30 à 12h00 et 13h30 à 14h <u>Soir</u> : 17h00/17h30 à 18h30	<u>Accueil matin</u> : 7h30 à 9h00 <u>Départ matin et arrivée midi</u> : 11h30 à 12h00 <u>Accueil après-midi</u> : 13h00 à 13h30 <u>Accueil soir</u> : 17h00 à 18h30	<u>Accueil matin</u> : 7h30 à 9h30 <u>Départ matin et arrivée midi</u> : 11h30 à 12h00 <u>Accueil après-midi</u> : 13h30 à 14h00 <u>Accueil soir</u> : 17h00 à 18h30	<u>Accueil Mercredis</u> : 13h30 à 14h00 <u>Soir</u> : 17h30 à 18h30 <u>Accueil Vacances</u> : <u>Matin</u> : 9h00 - 12h00 <u>Après-midi</u> : 13h30 <u>Soir</u> : 17h30 à 18h30	<u>Horaires petites vacances</u> : 13h30 à 17h30 <u>Horaires juillet et août</u> : 13h30 à 18h00
Contact : Directeur Directrice	Anne-Laure RENARD 01.60.58.32.33 06.87.21.71.87 hauts-de-provins@cc-du-provinois.fr	Priscilla SANCHEZ 07.86.77.87.07 alsh-beton@cc-du-provinois.fr	Bérengère FRIOCONNET 01.60.58.36.58 06.79.20.69.79 alsh-chenoise@cc-du-provinois.fr	Manon BIZOTTO 01.60.58.36.58 06.40.64.19.48 alsh-longueville@cc-du-provinois.fr	Malory LEFEVRE 06.48.48.78.58 alsh-villiers@cc-du-provinois.fr	Sylvie FUMERON <u>Secrétariat</u> : Malory LEFEVRE 06.48.48.78.58 alsh-villiers@cc-du-provinois.fr	Youssef AISSA 01.60.58.50.66 01.60.58.20.73 alsh-mqcs@cc-du-provinois.fr	Willy KOS 01.60.58.20.73 07.88.30.69.83 slv@cc-du-provinois.fr



Modalités d'inscription et conditions d'admission

La période de référence est l'année scolaire.

Les responsables légaux désirant inscrire leur(s) enfant(s) dans l'un des ALSH doivent préalablement remplir un dossier d'inscription et s'assurer que l'ensemble des pièces demandées soit fourni. Ces dossiers pourront être retirés auprès des directeurs ou téléchargés sur le site www.cc-du-provinois.fr.

Tout dossier incomplet sera refusé et tout changement de situation intervenant en cours d'année doit être signalé par écrit.

L'inscription d'un enfant aux activités et services vaut acceptation du présent règlement.

Pour obtenir la réinscription d'un enfant, les factures concernant l'année scolaire écoulée doivent être réglées

Pour être admis à l'ALSH les enfants doivent remplir les conditions d'admissions scolaires (vaccination, état de santé et hygiène).

Dans le cadre d'une maladie spécifique, tel que l'asthme, un certificat médical sera exigé pour le suivi du traitement. Au besoin, et sur demande de la famille, un Projet d'Accueil Individuel (PAI) peut être mis en place.

Pour les enfants présentant des problèmes de santé ou des troubles du comportement et nécessitant un accueil particulier, une réunion préalable entre l'équipe de direction et les parents sera organisée afin de définir ensemble les modalités spécifiques d'accueil de l'enfant.

Un enfant malade ne peut être confié à l'ALSH. Le personnel ne peut administrer un traitement que de faible importance, avec autorisation écrite des parents et ordonnance du médecin. Dans aucun autre cas le personnel ne sera en mesure de donner des médicaments. Tout traitement devra être confié à l'encadrement. L'enfant ne doit être détenteur d'aucun traitement sur lui.

Réservation et annulation

Les réservations se font par écrit, sur la fiche disponible auprès de l'équipe d'animation, ou téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes. Ces règles sont établies pour garantir la sécurité des enfants, et respecter les normes imposées par la législation et l'organisation.

Toute réservation et tout changement pour le **mercredi** s'effectue au plus tard le mercredi **précédent** avant 18h, par écrit (fiche de réservation sur place ou par mail).

Pour les **petites vacances**, les fiches de réservation doivent être retournées au plus tard 7 jours avant la date concernée, avant 9h. Tout changement s'effectue également 7 jours avant, avant 9h. Les annulations reçues après ce délai seront facturées.

Pour les **grandes vacances** les fiches doivent être retournées 14 jours avant la date concernée, avant 9h. Tout changement s'effectue 7 jours à l'avance.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le **20 DEC. 2023**
ID : 077-200037133-20231214-5_94_2023-DE

Toute demande de réservation en dehors des délais précisés sera étudiée par le directeur de la structure en fonction

Les réservations non annulées dans les délais impartis seront facturées, à l'exception d'une absence justifiée d'un certificat médical, de décès dans la famille proche. Ne seront pas facturées les absences dues aux intempéries (sur décision préfectorale).

Obligations de chacun

Obligations de l'équipe d'animation

Répondre au projet éducatif et au projet pédagogique de la structure. Ces documents sont consultables sur le site de la CC et à la disposition des parents sur simple demande.

Obligations des parents

Amener l'enfant et venir le chercher pendant les temps d'accueil ou à l'heure prévue par l'ALSH concerné.

Prévenir en cas d'absence afin de ne pas compromettre la bonne organisation et la mise en place des activités. En cas de retards répétés l'inscription à l'ALSH pourra être refusée.

En cas de retard de plus d'un quart d'heure sans que la structure ne soit avertie l'enfant sera placé sous la responsabilité de l'ordre public.

Obligations des enfants

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des objets personnels (le téléphone portable et montre connectée sont strictement interdits). Les ALSH ne sont en aucun cas responsables de la dégradation ou de la perte de ces objets.

Les consignes et instructions du personnel d'encadrement devront être impérativement suivies par tous les enfants. Dans le cas contraire, des sanctions pourront être appliquées (cf ci-après).

Les enfants âgés de 3-4 ans devront apporter un sac comportant des vêtements de rechange.

Les enfants devront avoir une tenue adaptée aux activités et aux conditions météo. Les vêtements doivent être marqués de leur prénom et nom.

Comportement et sanctions

Les ALSH doivent accueillir l'ensemble des enfants dans des conditions optimum, en garantissant la sécurité physique et affective de tous. C'est pourquoi des sanctions sont mises en place afin de pallier au mauvais comportement d'enfants qui peut perturber le bon fonctionnement de l'ALSH.

Dans un 1^{er} temps, le non-respect des obligations conduira à un avertissement verbal lors de l'accueil : les responsables sont informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées de la part de leur enfant.



Dans le cas où cet avertissement ne donnerait pas d'amélioration, un entretien sera organisé entre les familles structure éventuellement accompagné de la Responsable de service et du Vice-Président). Cet entretien pourra engendrer l'exclusion temporaire ou définitive si le comportement ne s'améliore pas ou si des solutions ne sont pas mises en place d'un commun accord.

Dans tous les cas, les enfants dont le comportement est jugé dangereux pour eux-mêmes ou leurs camarades pourront être exclus sans préavis.

Condition de paiement et de facturation

Les tarifs sont fixés par la délibération du Conseil Communautaire.

Le tarif est calculé sur la base des ressources des familles figurant sur le dernier avis d'imposition. Le tarif le plus élevé est appliqué en cas de non présentation de cet avis (sans aucune rétroactivité en cas de transmission tardive).

L'inscription aux sorties payantes est réservée aux enfants inscrits au moins 3 jours dans la période concernée.

Il ne peut en aucun cas être exigé le remboursement des journées, ou demi-journées non annulées à l'exception d'une absence justifiée par un certificat médical.

Assurance

La Communauté de communes s'engage à :

- Souscrire une assurance pour les activités pratiquées aux ALSH,
- Accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la législation et leur dispenser des loisirs avec des objectifs éducatifs.

Sauf indication contraire des parents, les enfants participent à toutes les activités des accueils de loisirs. Les représentants légaux sont tenus de vérifier que leur assurance responsabilité civile ou extra-scolaire couvre bien toutes les activités des accueils de loisirs.

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Projet de règlement *joint aux notes de synthèse.*

Le règlement intérieur régit le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, présente leur organisation et les modalités d'accès et permet, notamment, de fixer les règles que les usagers doivent respecter.

Le document actuel date de plusieurs années, il doit être adapté au fonctionnement des structures et aux nouvelles problématiques rencontrées.

Les précisions proposées dans le projet joint portent sur :

- Les modalités d'inscription :
 - Inscriptions dématérialisées ou transmises par le biais des équipes d'animation
 - Élargissement des délais d'inscription et d'annulation (48h auparavant, 7 à 14 jours désormais)
 - L'accueil d'enfants porteurs de handicap ou présentant des troubles du comportement et nécessitant un accueil particulier
 - Les sanctions et modalités d'exclusion en cas de non-respect des règles
- **Le conseil communautaire est invité à approuver le règlement intérieur des Accueils de loisirs Sans Hébergement.**

REGLEMENT INTÉRIEUR DU CAP

Le centre aquatique de Provinois a été conçu afin d'assurer confort et sécurité à ses usagers. Le comportement de chacun d'entre eux est essentiel pour la bonne marche de l'établissement.

C'est pourquoi, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres, il est demandé aux usagers de se conformer aux règles édictées dans le présent règlement intérieur qui définit de manière générale et impersonnelle la situation (droits et obligations) des usagers à l'égard du service public.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sport dans les meilleures conditions.

Les usagers sont informés que l'exploitation et la gestion du centre aquatique sont assurées par la Communauté de Communes du Provinois.

Article 1 - HORAIRES – TARIFS

1.1 Horaires d'ouverture

Le centre aquatique du Provinois est soumis aux lois et règlements applicables aux établissements sportifs recevant du public et à toute réglementation applicable aux activités se déroulant dans les espaces aquatiques.

Les horaires d'ouverture de l'établissement au public sont arrêtés par décision de la Communauté de Communes et sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Les horaires sont variables en fonction des périodes (scolaire, petites vacances et grandes vacances).

Il existe 2 types d'horaires :

- Horaires de semaine : lundi au vendredi
- Horaires de week-end et jours fériés

Une fermeture pour arrêt technique est prévue chaque année. Les dates de début et de fin sont programmées 2 mois à l'avance et affichées à l'accueil.

Une fermeture en fin d'année d'une semaine est prévue et annoncée au moins 1 mois à l'avance.

Les horaires d'ouverture pourront éventuellement être modifiés, sur décision communautaire.

1.2 Tarifs

L'accès au centre aquatique pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée. Ces tarifs sont affichés à proximité de la banque d'accueil de l'établissement.

Les employés autres que ceux en service à la caisse ne pourront jamais, sous aucun prétexte, percevoir le montant des droits d'entrée.

Il ne pourra être délivré aucun titre d'entrée avec paiement au comptant en dehors des périodes d'ouverture des caisses.

Les cartes et badges d'abonnements mensuels sont individuels et personnels. Ils sont donc nominatifs, non cessibles, non prorogables (sauf en cas d'arrêt technique prolongé au-delà des dates affichées) ni remboursables (sauf en cas de problème de santé incompatible avec la pratique de l'activité, un certificat médical prouvant cette incapacité).

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de trois ans.

Les enfants de moins de 8 ans sont admis dans l'établissement à condition d'être accompagnés de l'un de leurs parents ou d'une personne majeure responsable, en tenue de bain, exerçant sur eux une surveillance étroite et permanente notamment lors de la baignade, et dans tous leurs déplacements.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les enfants de moins de 8 ans non accompagnés par un parent ou une personne majeure responsable
- les personnes en état d'ivresse manifeste ou ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers
- les personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses
- les animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras
- etc...

Toute sortie de l'établissement est définitive.

Article 2 - SUIVI SANITAIRE - QUALIFICATION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE.

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée au moins 2 fois par jour par le personnel de surveillance ou la société mandatée.

Les résultats des analyses du laboratoire départemental d'hygiène sont affichés à l'entrée, de même que les attestations de qualification du personnel chargé de la sécurité des bassins. Les bassins sont placés sous la surveillance constante des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) habilités à prendre toute mesure indispensable à la sécurité.

Les M.N.S sont en poste de surveillance active pour la sécurité et l'hygiène, les usagers sont tenus de respecter leurs recommandations et observations.

Le personnel de surveillance étant exclusivement concentré sur sa mission de sécurité, il est demandé aux usagers d'éviter de le déranger pour des raisons autres que l'hygiène et la sécurité.

Le détail de l'organisation de la sécurité sur le site est disponible dans le POSS (plan d'organisation des secours et de la sécurité) dont un exemplaire est consultable à l'accueil de l'équipement.

Article 3 – PASSAGE AUX VESTIAIRES POUR TOUTES ACTIVITES

Le passage par le vestiaire est obligatoire pour tous les usagers.

Les cabines de déshabillage hommes et femmes sont les seuls lieux autorisés dans l'établissement pour se changer. Le dépôt des vêtements s'effectue dans les casiers vestiaires réservés à cet effet.

Les vêtements et affaires personnelles seront obligatoirement consignés dans un casier vestiaire. Le casier vestiaire numéroté est muni d'un bracelet avec clé portant le numéro correspondant. Une pièce de 1€ ou jeton restitué en fin de séance est nécessaire pour utiliser les casiers.

En cas de perte du bracelet (ce qui entraînera d'office le changement du verrou), l'utilisateur devra le signaler au personnel d'accueil afin que le technicien ou toute personne habilitée puisse intervenir. L'utilisateur devra s'acquitter de la somme forfaitaire de 25€ TTC (incluant l'intervention de la personne habilitée ainsi que la fourniture et la pose du nouveau verrou).

Les portes des cabines devront être fermées pendant le déshabillage et le rhabillage.

L'usager ne devra sortir de la cabine qu'en tenue correcte.

Il est conseillé de ne déposer ni argent, papiers, téléphone, objets divers et précieux dans les casiers.

L'administration de l'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés dans l'enceinte de l'établissement.

Les objets trouvés seront gardés en caisse durant 1 an. Les objets de valeur seront déposés au bureau des objets trouvés de Provins pour la durée légale.

Article 4 – ACCES AUX INSTALLATIONS - TENUE

L'accès aux vestiaires doit se faire obligatoirement pieds nus.

La tenue de bain est obligatoire.

Le port du **short de bain est interdit**. Le personnel de surveillance se réserve le droit de refuser l'accès au bassin en cas de non-respect de cette consigne liée à l'hygiène. Le bonnet de bain n'est pas obligatoire

Le pourtour des bassins, le sauna et le hammam sont interdits à toute personne qui ne serait pas en tenue de piscine, pieds nus, à l'exception des membres du personnel pour des raisons de service à condition de porter des « sur-chaussures ».

Concernant l'accès à l'espace bien-être (sauna, hammam et spa), l'âge minimum d'accès est de 18 ans. Cet espace bien-être est accessible suivant les conditions tarifaires affichées à l'accueil de l'établissement.

Les usagers sont informés que les bassins sont traités au Chlore et que des traitements de choc peuvent être nécessaires. Il convient donc d'éviter de se baigner avec des maillots fragiles et de valeur, ainsi qu'avec ses bijoux.

Article 5 - DOUCHES

Pour accéder aux plages, les visiteurs (organismes de contrôle ou entreprises diverses) doivent être déchaussés et passer dans le pédiluve.

Pour les baigneurs, **le passage sous la douche (avec savonnage) puis dans le pédiluve est obligatoire**. Une personne refusant de passer sous la douche avant la baignade peut être refusée sur les bassins.

Article 6 – SECURITE, HYGIENE, BIENSEANCE

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de bienséance, il est interdit aux usagers :

- de pénétrer dans les zones interdites signalées par des pancartes,
- de courir autour des bassins et dans les vestiaires,
- de crier ou de faire du chahut dans les vestiaires
- de pénétrer avec des objets susceptibles de blesser,
- d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet, flacons ou bouteille en verre,
- de pousser ou de jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages,
- d'utiliser des palmes, masques, plaquettes ou matériels ludiques (tapis, ballons, matelas...) sans l'autorisation du Maître-nageur et en dehors de l'emplacement indiqué par celui-ci,
- de fumer ou de boire de l'alcool dans l'établissement,

- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécent en gestes ou en paroles (exemple : seins nus interdits),
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles,
- de cracher et d'uriner sur les plages et dans les bassins,
- d'utiliser les transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son,
- de plonger dans les parties de bassins dont la profondeur affichée est inférieure à 1.30M,
- de simuler une noyade,
- de manger dans et autour des bassins, ainsi que dans l'espace vestiaires,
- le chewing gum est interdit dans totalité de l'établissement,
- d'accéder à la partie profonde du bassin pour les personnes ne sachant pas nager,
- de pratiquer l'apnée sans autorisation du maître-nageur et sans surveillance.

Tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé à un maître-nageur et au responsable de l'établissement.

Les enfants ne sachant pas nager doivent être équipés par leurs parents ou les personnes majeures en ayant la responsabilité, de bouées ou de matériel de flottaison (planches de natation, brassards, etc.) conformes à la réglementation sur les équipements de protection individuelle.

Les parents ou majeurs qui accompagnent des enfants mineurs doivent exercer une surveillance active et constante.

Les prises de vues, photographiques ou vidéo, sont interdites.

Lorsqu'un ou plusieurs maîtres-nageurs ou assistants sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer la sécurité et la surveillance, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Pour des raisons sanitaires les maîtres-nageurs peuvent décider d'évacuer totalement ou partiellement les bassins, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas aussi le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Les usagers doivent respecter les indications données par le personnel de l'établissement sous peine d'exclusion immédiate et / ou poursuites judiciaires.

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement ou de son représentant qui peut prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon ordre et la sécurité.

Une personne exclue ne peut prétendre au remboursement de son entrée. Toute sortie est définitive.

Si la Fréquentation Minimale Instantanée (FMI) est atteinte (1192 personnes dont les membres de l'équipe), le personnel de l'établissement bloquera les entrées jusqu'à ce que le nombre de personne dans l'enceinte du centre aquatique soit inférieur à la FMI.

Article 7 – GROUPES

Les groupes encadrés pourront accéder aux bassins à condition de respecter le présent règlement intérieur et les règles supplémentaires suivantes qui leurs sont propres :

Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 baigneurs au moins, entrant et sortant ensemble de l'établissement et sera, dans le cas de groupe d'enfants ou d'adolescents (centre de vacances, etc...), encadré de moniteurs selon les modalités prévues par l'arrêté du 8 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997 et par l'arrêté du 4 août 2000 ci dessous rappelées :

- 50 enfants au maximum au total dans l'eau
- Pour les enfants de plus de 6 ans :

- effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance
- un animateur pour 8 enfants sera présent dans l'eau.

- Pour les enfants de moins de 6 ans :
effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance
- un animateur pour 5 enfants sera présent dans l'eau.

Au bord du bassin, la surveillance et la sécurité nautique assurées par les maîtres-nageurs de l'établissement ne dégagent pas la responsabilité des animateurs vis-à-vis des enfants qu'ils encadrent.

L'accueil des groupes s'effectue sur réservation préalable au plus tard 8 jours avant la date de baignade. Un formulaire de réservation est remis sur demande.

En cas de très forte affluence, les groupes qui n'auront pas réservé, ne pourront accéder à la piscine.

Les moniteurs du groupe doivent rassembler le groupe lors des entrées et des sorties, avec comptage des enfants.

Ils veilleront à ce qu'aucun membre du groupe n'accède aux vestiaires ou ne sorte de l'établissement sans être accompagné d'un moniteur.

Le responsable du groupe doit signaler la présence de son groupe au maître-nageur, notamment lors de l'arrivée du groupe au bassin, afin de lui indiquer le nombre de personnes qui le composent. Les animateurs du centre devront se conformer aux prescriptions du responsable du groupe ainsi qu'aux consignes et signaux de sécurité.

Les accompagnateurs sont responsables de la discipline et doivent veiller à assurer une surveillance rapprochée et constante de leur groupe. En cas de mauvaise tenue ou de perturbations gênant les usagers, la Direction de l'Établissement, après avertissement, pourra faire évacuer le groupe.

À la sortie, le groupe, la classe, l'association doivent laisser le vestiaire sans débris ni dégradation. En cas d'accident, les moniteurs doivent avertir immédiatement un maître-nageur sauveteur.

Pour les clubs agréés par la collectivité pour la pratique et le développement de leurs activités fédératives au sein de l'équipement, une convention spécifique est signée chaque année afin de déterminer les conditions financières et de responsabilité liées à leurs pratiques.

Article 8 - ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

L'enseignement de la natation non scolaire est l'exclusivité du personnel maître-nageur de l'établissement.

Chaque maître-nageur peut être autorisé par la direction à proposer des cours individuels (1 personne) de natation dans le cadre d'une convention personnelle, fixant le tarif de la leçon commun à tous les MNS en place (pas de forfait de plusieurs leçons possible), les conditions d'accès (acquiescement d'un droit d'entrée pour chaque apprenti nageur) et de responsabilité.

Les cours individuels de natation se réalisent hors des flux importants d'usagers, et hors du temps de travail des MNS.

Les réservations se font à l'accueil du centre, via un registre dédié à cet effet.

L'enseignement de la natation ne peut se pratiquer dans l'enceinte de l'établissement que par les titulaires d'un brevet d'état leur permettant d'exercer cette activité.

Article 9 - DEGRADATIONS ET RESPONSABILITE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC. 2023**

ID : 077-200037133-20231214-5_95_2023-DE

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations. Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants qui encourent des poursuites.

La responsabilité de l'Établissement n'est susceptible d'être engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Collectivité ou contre la Direction de l'Établissement pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

Article 10 – FERMETURE

L'admission du public et la délivrance des tickets d'entrée cessent 45mn avant l'heure fixée pour la fermeture.

Les usagers sont tenus de quitter les installations (bassins, plages...) et de se diriger vers les vestiaires 15 minutes avant la fermeture qui sera signalée par un appel sonore. Lors de la période estivale du 1er juillet au 31 août l'évacuation des bassins pourra démarrer dès 30 minutes avant l'heure de fermeture pour prendre en compte l'affluence et fluidifier l'accès aux douches.

L'établissement pourra être fermé exceptionnellement ou l'accès à certains de ses équipements empêché, afin de procéder à des travaux de réparation ou d'entretien.

L'établissement en avertira ses usagers par affichage au plus tard quarante-huit heures à l'avance, sauf en cas d'urgence ou de force majeure.

La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée en cas de fermeture pour cause d'entretien, de réparation ou de force majeure.

Article 11 – SANCTIONS

Tout usager du centre aquatique du Provinois s'engage à se conformer au présent règlement.

Les usagers sont également tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents de service, Maîtres-Nageurs et autres personnels de l'Établissement chargés de faire appliquer les règles de sécurité et d'hygiène.

Le personnel du centre aquatique est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire, décidée par le directeur de l'établissement, ou définitive, prononcée par l'autorité communautaire, du droit d'accès à l'établissement.

Avant que toute sanction ne puisse être prononcée, l'utilisateur concerné sera entendu sur les faits qui lui sont reprochés par le directeur de l'établissement. Il pourra présenter toutes observations qu'il jugera nécessaires à sa défense et pourra se faire assister au cours de cet entretien par toute personne de son choix.

Article 12 – VIDEOSURVEILLANCE

Établissement placé sous vidéosurveillance par la Communauté de communes du provinois pour la sécurité des personnes et des biens.

Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de la Communauté de communes du provinois, celui de la société ADAMIS et par les forces de l'ordre.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter monsieur LACOMME Jonathan en écrivant à j.lacomme@cc-du-provinois.fr ou à l'adresse postale suivante : 51 route de Nanteuil 77160 Provins.

Applicable au 1^{er} décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC. 2023**

ID : 077-200037133-20231214-5_95_2023-DE

Article 13 – MODIFICATIONS

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Conseil communautaire et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

Le chef d'établissement

Applicable au 1^{er} décembre 2023

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS

Projet de règlement *joint aux notes de synthèse.*

Le règlement intérieur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 pour permettre, notamment, de fixer les règles que les usagers devront respecter.

Il doit néanmoins être complété sur les points suivants :

Article 1 – 1.1 Horaires d'ouverture

Une fermeture pour arrêt technique est prévue chaque année. Les dates de début et de fin sont programmées 2 mois à l'avance et affichées à l'accueil.

Une fermeture en fin d'année d'une semaine est prévue et annoncée au moins 1 mois à l'avance.

Article 7 – GROUPES

Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 baigneurs au moins, entrant et sortant ensemble de l'établissement et sera, dans le cas de groupe d'enfants ou d'adolescents (centre de vacances, etc...), encadré démoniteurs selon les modalités prévues par l'arrêté du 8 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997 et par l'arrêté du 4 août 2000 si dessous rappelées :

- 50 enfants au maximum au total dans l'eau
- Pour les enfants de plus de 6 ans effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance
- Un animateur pour 8 enfants sera présent dans l'eau
- Pour les enfants de moins de 6 ans :
effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance
- Un animateur pour 5 enfants sera présent dans l'eau

Le conseil communautaire est invité à approuver le règlement intérieur du centre aquatique du Provinois.



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

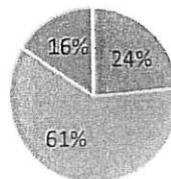
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Effectifs

114 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 27 fonctionnaires
- > 69 contractuels permanents
- > 18 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

30 % des contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

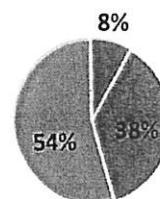
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

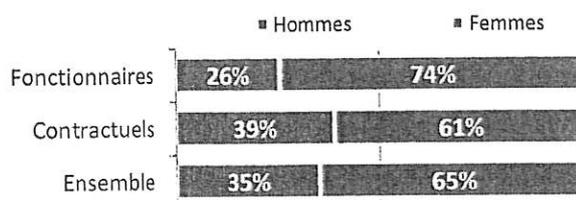
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	56%	9%	22%
Technique	15%	14%	15%
Culturelle	4%	32%	24%
Sportive	7%	9%	8%
Médico-sociale	7%		2%
Police			
Incendie			
Animation	11%	36%	29%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

Répartition par genre et par statut

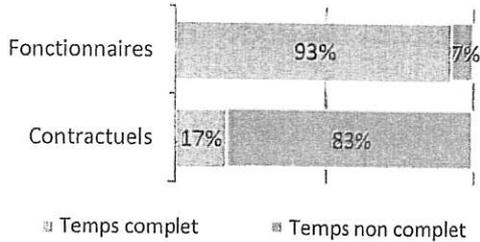


Les principaux cadres d'emplois

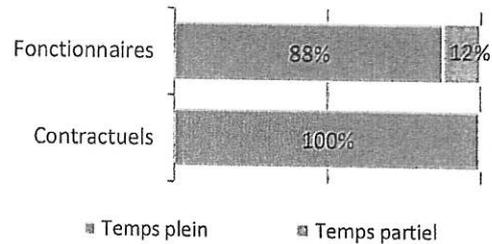
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints d'animation	27%
Assistants d'enseignement artistique	23%
Adjoints techniques	13%
Adjoints administratifs	11%
Attachés	6%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	25%	90%
Administrative	7%	33%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
12% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 42 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,98
Contractuels permanents	39,17
Ensemble des permanents	41,93

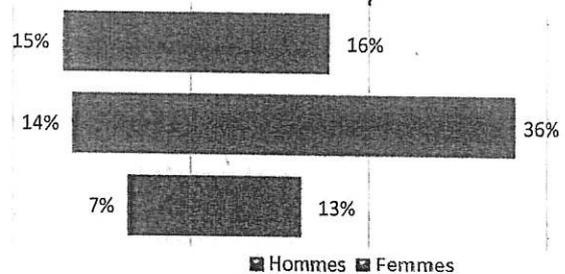
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	27,22

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

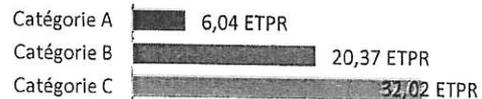
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 74,38 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 24,39 fonctionnaires
- > 34,04 contractuels permanents
- > 15,95 contractuels non permanents

135 372 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> 3 agents en disponibilité

Mouvements

- En 2022, 51 arrivées d'agents permanents et 35 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
80 agents	96 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	→	0,0%
Contractuels	↗	30,2%
Ensemble	↗	20,0%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	51%
Démission	34%
Mise en disponibilité	9%
Congé formation indemnisé	3%
Mutation	3%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	88%
Voie de mutation	8%
Remplacements (contractuels)	4%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- 14 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 17,72 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	17 670 499 €	Charges de personnel*	3 131 509 €	➔	Soit 17,72 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------	------------------------------	-------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 461 720 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	76 349 €		299 680 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	66 752 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	15 089 €		
Supplément familial de traitement :	0 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	32 669 €	s	27 772 €	s	22 100 €	23 215 €
Technique	s		s		s	21 626 €
Culturelle				26 690 €	s	
Sportive			s	30 998 €		21 374 €
Médico-sociale	s		s			
Police						
Incendie						
Animation			19 769 €		s	20 679 €
Toutes filières	33 298 €	s	24 947 €	28 220 €	21 787 €	21 396 €

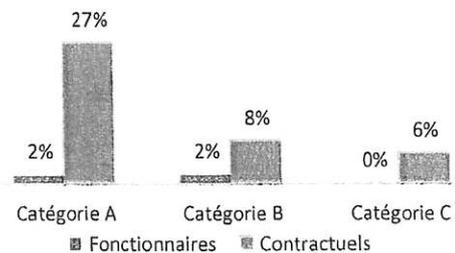
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 5,22 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	1,06%
Contractuels sur emplois permanents	8,24%
Ensemble	5,22%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ➔ 923 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ➔ 5864,29 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

Absences

⇒ En moyenne, 0,4 jour d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,10%	0,82%	0,62%	0,53%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	0,10%	0,82%	0,62%	0,53%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0,10%	0,82%	0,62%	0,53%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ⇒ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ⇒ 68,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ⇒ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

⇒ Aucun accident du travail déclaré en 2022

Prévention et risques professionnels

- ⇒ ASSISTANTS DE PRÉVENTION
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ⇒ FORMATION
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ⇒ DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ⇒ DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

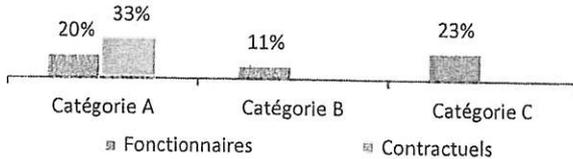
- 1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent
- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 0 en catégorie C
- ⇒ 7 536 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

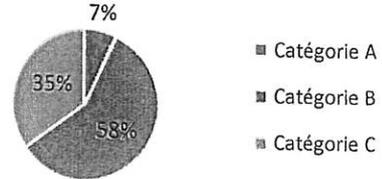
En 2022, 6,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

43 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



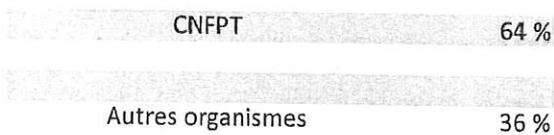
Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



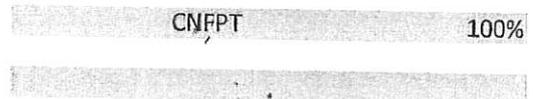
25 769 € ont été consacrés à la formation en 2022

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : **> 0,4 jour par agent**

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

Comité Technique Territorial

3 réunions en 2022 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

<p>1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail</p>	<p>2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</p>	<p>3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</p>
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Le rapport sera joint aux notes de synthèse

Conformément aux dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus **d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU)**

Il remplace le bilan social et doit être réalisé tous les ans.

Est présenté le RSU pour **l'année 2022**.

Il en ressort pour la CC du Provinois :

- 114 agents employés au 31/12/2022 : 24 fonctionnaires, 69 contractuels permanents et 18 contractuels non permanents (Soit 96 permanents et 18 non permanents). On est passés entre 2021 et 2022 de 90 permanents à 96 permanents.
- Ces 114 agents représentent 74,38 ETP.

Répartition par sexe des 114 agents :

- 37% sont des hommes
- 63% sont des femmes

Répartition par catégorie des 107 agents :

- 8% sont des catégories A
- 38% sont des catégories B
- 54% sont des catégories C

En moyenne les agents de la collectivité ont 42 ans.

Sur 2022, les charges de personnel ont représenté 17,72% des dépenses de fonctionnement.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de ce Rapport.